

VOLUME III

GUIDE POUR LES ÉGARÉS

(LIFE IN A NUTSHELL)

OU

Le Livre du Prince Korab

TOUS DROITS DE TRADUCTION ET DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

POUR TOUS LES PAYS

*Mon âme m'a quitté pour vivre dans
mon « NETSĒL ».*

C'est tout ce que j'ai et que j'aime.

VOLUME III

CINQUIÈME ÉDITION

(LA 3^e ÉDITION, QUI DATE DE LA FIN DE DÉCEMBRE 1904, CORRIGÉE)

1909

PRÉFACE

Moi, l'auteur de ce livre, j'estime — « honni soit qui mal y pense », — que j'aurais dû être un grand homme d'État, vivre dans un palais, entouré de luxe, d'où j'aurais pu me glorifier d'avoir été le bienfaiteur de l'humanité, pendant que les farceurs qui m'ont écrasé devraient être au baignoire. J'espère que la publication de ce livre leur créera des concurrents ambitieux et les obligera à devenir honnêtes malgré eux

Je suis fier de mon livre, et je ne voudrais pas le changer contre toutes les œuvres de Victor Hugo.

● Ce livre est une publication scientifique et humanitaire, le domaine de tout le monde. Je ne m'attaque à la vie privée de personne. Je refuserai donc de donner satisfaction sur le terrain ou autrement à qui l'exigerait. 183,33

● Si je vous expliquais, lecteur, mon livre dans mon langage intime et personnel, je vous l'aurais expliqué en douze mots, en un seul geste peut-être, et vous n'y comprendriez rien. La grande difficulté pour moi était de l'écrire dans un style compréhensible pour tout le monde. 30

La science a un alphabet à l'aide duquel les habitants de la planète ● Mars se comprennent. 27

Ajouté en 1904 :

La première édition de cet ouvrage est un livre anonyme et porte la date de 1901, mais elle a été imprimée en 1902 par un autre imprimeur, le premier ayant gardé en 1901 le manuscrit et un acompte de 600 fr. L'auteur, tout en se réservant le droit d'agir différemment à l'avenir, n'a pas poursuivi l'imprimeur en question, parce qu'il ne voulait pas enrichir les avocats, perdre son temps et, étant vraisemblable que ce qu'il a écrit leur déplaira, entendre des juges partiaux lui dire d'un air magistral qu'il a tort de réclamer sa propriété (voyez 1^{er} volume).

L'auteur a fait détruire les exemplaires de la première édition. La deuxième édition a été publiée à la fin de l'année 1903. Ce n'est qu'en octobre de cette même année que l'auteur s'était décidé de signer de son nom cette 2^e édition.

L'auteur regrette que les dates historiques citées dans son livre soient inexactes, surtout celles concernant les familles Hohenzollern et Romanoff. Il fait, par exemple, monter en 1613 le premier Romanoff sur le trône moscovite. Le dictionnaire Larousse de 1903 le fait naître en 1613. On ne permet pas à l'auteur l'entrée permanente à la bibliothèque du British Museum de Londres, ni à la Bibliothèque Nationale de Paris, de manière qu'il ne lui a pas été possible de consulter personnellement les « Documents diplomatiques », ni les autres sources d'informations authentiques, et il s'est vu dans l'obligation de recourir, à grands frais, à des tierces personnes et de se fier aux recherches incomplètes et peu exactes qu'elles firent pour lui. Quant aux livres que l'auteur avait à sa disposition, il y relevait des dates contradictoires ; c'est ainsi qu'il trouva, dans un livre, que Nicolas Machiavel est mort en 1530, tandis que dans un autre livre, il trouva qu'il est mort en 1527.

Ajouté en 1909 :

La 3^e édition de cet ouvrage a été publiée (terminée) en décembre 1904. La 4^e édition mise sous presse en novembre 1905, fut terminée en (septembre ?) 1906. L'auteur n'a rien changé dans la 3^e édition de son livre pour en faire les 4^e et 5^e éditions. Il a seulement corrigé, expliqué et complété les phrases et les idées de la 3^e édition qui lui paraissaient en avoir besoin. Il a donc laissé partout dans les 4^e et 5^e éditions de son livre la date « 1904 ».

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE MORALE COMBINÉE AVEC L'EXISTENCE MATÉRIELLE

CHAPITRE I

L'équilibre comme principe de la création.

Mes habitudes disaient non, ma conscience disait oui ; pendant que j'écoutais ce dialogue, trente-cinq ans se sont écoulés avant de m'être formé la conviction que je pouvais exprimer publiquement les conclusions de mes réflexions.

Précisons dans ce chapitre le point de vue auquel nous envisagerons les affaires, la politique et l'univers ; je veux dire le connu et l'inconnu.

● L'équilibre est le principe du monde (le dualisme) ; les mathématiques, la justice, le devoir, le mariage, l'harmonie, etc., sont des conséquences de l'équilibre (la trinité). Il est difficile d'appliquer les principes et de les distinguer des conséquences. ● Les principes sont comme pair et impair à la roulette, et les conséquences sont comme les numéros ; ils sont indépendants les uns des autres et tout de même étroitement liés ; ce ne sont que les grandes intelligences qui savent distinguer les principes de leurs conséquences et qui savent les employer sans se tromper. Je ne parle pas d'hommes cultivés et instruits, je parle des hommes de bon sens (la quantité de sang nécessaire), je pense même que l'instruction tue souvent le bon sens.

Chaque principe est double en lui-même et indécomposable par rapport à ses conséquences, mais il se décompose par rapport à un principe aîné dont il dépend lui-même. Chaque chose, chaque question a son principe, à double face et indécomposable dans son ensemble, et tous les principes connus et inconnus font partie de l'univers et sont donc eux-mêmes la conséquence du seul et unique principe qui gouverne l'univers, de l'équilibre.

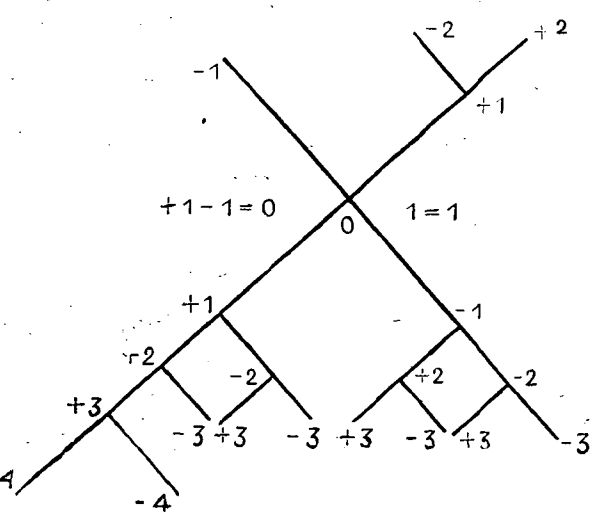
+ 1 et - 1 sont les conséquences de 0, mais + 1 et - 1 sont en même temps le principe à deux faces (+ et -, positif et négatif) pour toutes les positions + 2 - 2 et pour toutes les positions + 3 - 3, + 4 - 4, etc., du système.¹

Voici quelques principes comme exemple :

1. L'équilibre pour les lois qui gouvernent l'univers et les mathématiques :

$$\begin{aligned} -1 + 1 &= 0 \\ \text{donc : } 1 &= 1 \end{aligned}$$

2. Dans le langage courant on dit que chaque chose a son « bon » et son « mauvais » côté, comme l'on dit qu'un paletot a son bon côté, le dessus qui plaît aux yeux et qui excite les sens, et le mauvais côté, la doublure, le côté qui chauffe le corps (les appréciations sont relatives).



185,32
30

¹ Une constatation, une cause, prouver, un corollaire, une conséquence ; pour ces motifs et tous autres à déduire, je ; un point de vue ; une cause immédiate, une cause médiante, une cause extrinsèque ; la cause de la cause de la cause = la 3^e cause d'un effet ; l'effet de l'effet = le 2^e effet d'une cause ; summum genus ; un équivalent.

3. L'attraction (la cohésion) et la répulsion (la force répulsive) des molécules d'un atome pour la chimie est un principe ; les 79 éléments chimiques indécomposables de M. Mendéléyeff sont des conséquences (sont-ils réellement indécomposables ? L'opinion de l'auteur est que les 79 éléments chimiques sont composés d'un seul élément qui a plusieurs forces positives et plusieurs forces négatives. C'est cet élément qu'il appelle la Puissance Créatrice. Les 79 éléments ne font qu'un élément, car, d'après mon idée, l'atome positif — *an atom, an indivisible element of ponderable matter or of electricity* — serait une force indivisible qui se mouvrait à un certain degré de direction et l'atome négatif — *an electron, an indivisible element of resinous electricity* — serait une force indivisible qui se mouvrait dans la direction plus ou moins opposée. Une électrode positive, une électrode négative, un courant intermittent, une force électromotrice de 110 volts, des milliampères ; le froid, la chaleur, la pression).

4. Le courant positif et le courant négatif sont le principe de l'électricité, et tous les effets produits par l'électricité en sont des conséquences.

5. Le positif et le négatif sont les principes de la photographie.

6. La couleur blanche est le principe, l'équilibre, si vous voulez, de l'analyse spectrale, et toutes les couleurs en sont des conséquences, car, lorsque vous décomposez la couleur blanche, vous obtenez le noir, le rouge, le bleu, le vert et le jaune.

Je m'inspire d'un article du « *Matin* » du 28 juillet 1903, signé Docteur Ox. Cet article frise une question qui m'intéresse et dont j'ai parlé dans mon premier volume.

Les couleurs positives : jaune, orangé, rouge, excitent ; les couleurs négatives : bleu, violet, vert, dépriment.

Les rayons lumineux impressionnent la rétine de l'œil humain (des animaux ?), ou bien ils sont invisibles à notre œil (mais voyez premier volume : les habitants de la planète Mars), comme les rayons Roentgen (la dioptrique) et ceux émis par les métalloïdes, l'uranium, l'actinium, le polonium et le radium (voyez dans mon premier volume comment les rayons nous rattachent à la Puissance Créatrice. Cela est le point proéminent de mon premier volume, et le point indispensable pour pouvoir juger de la force matérielle de la Puissance Créatrice [p. 185, 32^e l. : L'équilibre], de notre **future religion**, qui sera proclamée par tous les États entre 2100 et 2500. Je suppose aussi qu'à l'aide de ces rayons, une personne parviendra à lire des yeux la pensée d'une autre personne [p. 183, 27^e l. : Mars], soit que la rétine de l'œil de l'être humain, ou soit que les nerfs de cet être se perfectionneront ou bien qu'on inventera des instruments pour obtenir ce résultat).

7. L'homme et la femme réunis sont le principe du mariage, les enfants en sont les conséquences.

8. Le principe du règne animal, ce sont les nerfs ou le cerveau primitif. En pratique, c'est la force et l'instinct.

9. Le principe de l'humanité, c'est le cerveau qui reçoit d'abord les impressions et agit ensuite. En pratique, c'est la force et l'intelligence.

10. La société civilisée a pour principe la réciprocité : avoir et devoir, c'est la base, le principe des gentilshommes, des religions, des mœurs, des lois, etc., et des dix commandements des religions qui en sont seulement des conséquences

11. Le mot vengeance est un acte de barbarie dans un État civilisé, c'est de la justice dans un État barbare, mais le principe est le même : avoir et devoir : $+ 2 - 2$ et $+ 2 - 2$ qui diffèrent, voyez figure

12. Vous me demanderez maintenant comment appliquer ma théorie en pratique ? et moi, je vous demanderai : comment ne pas l'appliquer ? Nous l'appliquons involontairement, car tout ce que nous disons et pensons est comparatif, et cela ne pourrait pas être autrement, il s'agit seulement de ne pas faire de confusion, et c'est là la difficulté

Prenons une pièce de monnaie. C'est un corps solide de la forme d'un disque. Vous ne pouvez pas parler du côté visible de la pièce sans admettre qu'elle a un côté invisible, car de quelque manière que vous la retourniez, il y aura toujours un côté visible, tandis que l'autre ne le sera pas. Vous ne pouvez pas cogner la pièce contre terre des deux côtés en même temps, ni dire qu'elle reçoit la lumière du soleil de tous les côtés, car un côté reste toujours dans l'ombre. Vous ne pouvez pas dire que la pièce est dans votre main, sans admettre qu'elle ne peut pas se trouver ailleurs en même temps. Tous ces exemples sont des effets. Vous ne pouvez pas admettre un de ces effets sans admettre leur cause : s'il y a un côté visible et un côté invisible, avant tout, c'est qu'il y a une pièce de monnaie. Dès lors, appliquons cette loi au moral et admettons qu'une personne soit méchante. Si elle est méchante, elle doit aussi être bonne. Où est sa bonté ? Elle est cachée. Où la trouver ? Dans une cause commune, dans la lutte ; mais nous ne pouvons pas retracer exactement les détails de cette lutte. D'accord, par conséquent, ne jugeons pas la personne au point de vue moral.

Si elle a commis une mauvaise action à notre point de vue, ne la punissons pas pour la punir, mais

punissons-la pour ne pas donner le mauvais exemple aux personnes qui seraient tentées de faire comme elle et en même temps pour protéger la nation devant elle. Concluons : Cette personne méchante est méchante sans l'être, elle s'est égarée.

Toute personne qui ne veut pas être supprimée par ses contemporains, joue une comédie. Elle réussit d'autant mieux qu'elle paraît être sincère. (*All play a game ; the better they play it, the less they show it.*) Toute personne qui joue la comédie a raison, lorsqu'elle ne sort pas des limites de la réciprocité de son siècle.

13. Il y a autant de mal que de bien dans le monde (le dualisme). La lutte entre ces deux forces nous met en présence des fluctuations et de toutes les horreurs de la vie; mais cette lutte produira infailliblement, au bout des siècles, la justice (la trinité) ; ce sera le jour où chaque roi et chaque paysan auront compris l'avantage de la réciprocité.

14. La Bourse est une conséquence du principe : avoir et devoir, sur lequel se base la société ; mais comme science détachée de l'ensemble des autres sciences, la Bourse a pour principe l'échange, donc l'offre qui déprécie et la demande qui renchérit. En pratique, la première conséquence que nous pouvons nous imaginer, c'est le taux de l'escompte (*Bank rate* ou *discount rate*). Un homme intelligent connaît le marché, qui en est un dérivé ; il connaît les lois de la nation et son commerce, qui font partie du principe échange, lorsqu'on lui dit quel est le taux de l'escompte, s'il est 3 % ou 5 %. Il pourrait presque deviner de quel pays vous parlez. Lorsque vous lui direz que le taux est de 2 %, il sait que vous ne parlez pas de la Chine ni de la Russie, il faut que ce soit l'Angleterre, mais l'Angleterre dans un moment de prospérité économique, sous la protection de ses bonnes lois.

De chaque principe on peut déduire une infinité d'arguments, pousser chacun d'eux jusqu'à l'infini et dépasser la conception humaine à condition de toujours maintenir l'équilibre entre le pour et le contre.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II

L'honneur et les affaires.

BANQUES ET BOURSE.

Une personne a sa vie brisée si elle triche ou si elle vole. Une personne intelligente et **avertie** ne se mettra donc **jamais** dans une pareille position ; tricher ou voler c'est commettre une illégalité, et le bénéfice du vol ne vaut pas la punition : prison, casier judiciaire, carrières indépendantes prohibées, entrée dans une administration de l'État impossible, inadmissibilité aux charges publiques (en France, envoi, au moment du recrutement, dans les bataillons d'Afrique, dans lesquels il se commet environ 0,99 suicide pour 1000 hommes d'effectif), angoisse d'une révélation, crainte du chantage possible ; on est mis à l'index, repoussé partout injustement ; les portes vous sont fermées, on encourt la déchéance de son grade (la dégradation), de sa position, de sa situation, on est congédié, damné jusqu'à la mort, pour toute la vie dans l'impossibilité de se défendre n'importe où et contre n'importe qui. C'est barbare. Au point de vue de votre égoïsme, c'est un mauvais calcul que de voler les autres, car on pourrait vous voler aussi, et vous n'y trouveriez pas l'avantage que vous cherchez dans le vol.

Un monsieur, une dame, ne doivent jamais mentir, écouter aux portes, regarder par les trous de serrures, lire les lettres d'autrui, guetter quelqu'un dans la rue, écouter une conversation des voisins de table dans un restaurant. Tout cela est extrêmement indélicat. Tricher au jeu, abuser d'une discrétion donnée, abuser de la confiance de quelqu'un, voler, manquer de parole, c'est malhonnête. Tous vos principes doivent céder devant la force majeure. Lorsqu'on est menacé, on peut tromper, on doit même le faire pour ne pas être la victime de la méchanceté des autres. La vie restera toujours une lutte, et si la malveillance de quelqu'un vous poussait au suicide, n'hésitez pas à vous venger avant de vous tuer. Pour me justifier de cette morale, je vous dirai que si vous êtes obligé de choisir entre être trompé ou être trompeur, n'hésitez pas à être trompeur ; une convention n'est valable que lorsqu'elle lie les deux côtés ; les Anglais disent : *be true to yourself*.

Ne croyez absolument pas à ce que l'on dit, faites tout légalement et par écrit ; les contrats se font légalement devant notaire, et ne vous fiez pas aux paroles, même lorsqu'elles sont sincères, car elles seront vite oubliées. *Beati possidentes*. Prenez avantage de tout ce qui est avantageux pour vous ; votre premier avantage, ne l'oubliez **jamais**, c'est de conserver l'honneur de votre côté.

● Dans le doute, consultez un conseil, un jurisconsulte de préférence [conseil (*counsel*) ; jurisconsulte (*jurisconsult* ; *lawyer*) ; avocat (*lawyer*) ; avocat consultant (*chamber counsel*) ; avocat plaidant (*barrister*) ; avoué (*attorney, solicitor*) ; agréé ; notaire (*notary*) ; huissier ; greffier ; bâtonnier ; syndic des notaires ; syndic de faillite ; mandataire ; conseiller d'État ; comité (*committee*) ; commissaire (*commissioner*) ; encanteur (*auctioneer*) ; commissaire-priseur (*auctioneer, commissioner for oaths*) ; agent (*agent*) ; clerc (*clerk*) ; commis (*clerk*) ; employé ; aide (*assistant*) ; une agence (*agency*) ; un liquidateur, un comptable (*a chartered accountant, a valuer, a financial adviser, a clerk, a medical expert, an expert auditor, an analyst*) ; un gérant, un commis voyageur, un commissionnaire, un représentant, un chargé d'affaires, un plénipotentiaire, un fondé de pouvoir, le serviteur, le maître, le commettant, le mandant, le mandataire, un mandat, une procuration, un pouvoir, des pleins pouvoirs, légaliser une signature, un témoin patenté, le commissaire de police, le consulat].

1. Un *notaire* est un officier public qui a le droit d'instrumenter selon les formalités requises par la loi en rédigeant les actes authentiques, sauf ceux que la loi charge les autres fonctionnaires de recevoir.

En cas de contestation entre le notaire et son client, ce dernier adresse sa réclamation au président du tribunal civil du ressort où est situé ce notaire, ou par voie d'assignation par avoué en dommage-intérêt si le notaire exerce simplement la fonction de gérant, ou bien directement par plainte au procureur de la république en cas de fraude évidente.

2. Un *huissier* est un officier public qui est chargé de signifier les actes de justice, de mettre à exécution les jugements et de dresser des procès-verbaux.

3. L'*avoué* est un professionnel assermenté qui représente les parties en jugements, prépare et produit les actes du procès dans les cas civils *concurrentement* avec l'avocat défenseur.

4. L'*avocat plaidant* défend devant tous les tribunaux les intérêts ou l'innocence des citoyens, excepté devant les tribunaux de commerce, où l'on n'admet que les agrées

5. L'*avocat consultant* appelé aussi avocat-conseil quand il est attaché auprès de son client, donne son opinion sur toutes questions de droit, de légalité ou de procédure judiciaire qui lui sont soumis.

6. Le *commissaire-priseur* est chargé de procéder à la vente, forcée ou volontaire, des biens meubles et immeubles à lui confiés à cet effet

7. Le *syndic de faillite* est chargé par la loi de représenter le failli et d'administrer son actif et son passif *concurrentement* avec le juge délégué.

8. Le *commissaire de police* est le fonctionnaire chargé du maintien de l'ordre public en dehors de l'état de siège, de la protection des citoyens contre les crimes et délits, tels que l'assassinat, les coups, la violence, la menace, le vol, la fraude, etc., etc. (et de la protection des animaux contre la cruauté des êtres humains).

Sans exagérer (dans les limites de l'équilibre, autrement vous vous ferez des ennemis), n'oubliez pas que la vraie puissance est l'acte de posséder, non pas celui de donner. (Les nations qui achètent la paix avec de l'or, l'aristocratie qui se maintient avec des pourboires, le particulier prodigue sont perdus.) Donnez le moins possible de cadeaux aux autres ; c'est une perte sèche, vous n'avez pas même l'avantage moral de vous créer une réputation de générosité et, quant à la reconnaissance, vos obligés seront vos ennemis cachés. Vous-même, n'acceptez jamais, pour ne pas être l'obligé de quelqu'un, les cadeaux qu'on vous offre, à moins que vous n'ayez l'intention de rendre cadeau pour cadeau. Ne dépensez jamais vos forces inutilement (amour, affections, esprit, travail, argent, etc.).

26 ● ne pensez à rien, excepté quand c'est nécessaire, autrement tenez le cerveau à l'état de repos, c'est-à-dire, empêchez, par la volonté, les congestions de sang dans le cerveau de se produire (le jeu, la musique vous aideront à faire cela ; si vous ne pouvez pas penser à rien, pensez au plaisir que vous avez de respirer régulièrement : remplissez d'air le haut des poumons). Lorsque vous êtes tourmenté par le « plaisir qui manque », c'est-à-dire par la douleur (résultantes au 1^{er} degré), ce contrôle de vos énergies vous est presque impossible. Ne pensez qu'au présent, jamais au passé et jamais au futur, à moins que ce ne soit nécessaire. Vous conserverez de cette manière un jugement de bon sens (la quantité de sang nécessaire), c'est-à-dire que vous conserverez les facultés de la mémoire du présent et votre énergie mentale. Ne riez jamais, ne vous fâchez pas et ayez de l'ordre, c'est la paresse la mieux comprise. Femme ou homme qui s'approche de vous le fait par intérêt : on demande soit votre argent, soit votre honneur, soit votre prestige, soit vos conseils, soit votre physique ¹, soit votre intelligence ; cela est légitime, naturel et correct, lorsque ces personnes vous rendent sacrifice pour sacrifice ou plaisir pour plaisir, et lorsqu'elles ne vous demandent pas le sacrifice de votre honneur. Dépensez tout votre argent et toutes vos forces pour vous-même et pour votre famille.

12 ● Votre femme est la dernière dans la famille, car elle vous trompera dès qu'elle pourra le faire impunément. Ne dépensez rien pour les autres, à moins que ce ne soit pour acquérir, donnant, une position sociale, du pouvoir, de la gloire et de la réputation dans un but politique humanitaire.

Ne dépensez que votre revenu ; déduction faite d'une petite réserve, par prudence. Supposons que vous ayez £ 4300 par an. Mettez £ 300 de côté, si vous n'en avez pas besoin, vous en ferez cadeau à vos enfants à leur majorité. Divisez 4000 par 12, par 52, et par 366, et vous aurez un revenu :

Par an de £ 4000 ; par semaine de £ 76-9-6 ; par mois de £ 327-14-0 ; par jour de £ 10-18-6 = 273,10 fr.

Ne soyez pas avare en accumulant votre fortune ; vous perdriez les plaisirs de la vie, vous priveriez votre famille de sa jeunesse et quand vous serez mort, vos héritiers affamés de tout s'empresseraient de dépenser le fruit de vos privations. Cachez votre richesse, car tout le monde voudra la prendre ;

¹ Donner son corps à bail ou faire le sacrifice de son corps.

cachez votre pauvreté, car vous perdriez votre prestige, ainsi que votre crédit moral et matériel ; comme toujours, l'équilibre partout. Quant au crédit matériel, n'empruntez jamais plus que vous ne pourrez rendre, et ne prêtez jamais aux autres que sur première hypothèque (sur caution).

Il y a, malheureusement, autant de morales (de philosophies) qu'il y a d'individus, d'États et de classes ; chacun conseille la vraie morale aux autres et se trouve *obligé* de s'en créer une à son usage personnel et arrive à y croire ; c'est ainsi qu'on dit qu'il n'y a que le premier pas qui coûte. C'est que, pour se servir de la vraie morale, de la morale mathématique, il faut pouvoir compter sur la réciprocité, qui manque partout, *hélas !* Par exemple, un tel vous restituera un dépôt de plusieurs millions de francs, et il trichera au jeu, mentira et se permettra de faire de faux témoignages dans un but humanitaire ou noble. Un autre sera honnête tant qu'il n'aura besoin de rien. Un tel croira qu'il ne faut pas faire l'aumône pour ne pas encourager la mendicité, un autre croira qu'il est de son devoir de faire l'aumône. Un tel jurera par le catholicisme, un autre par la religion judaïque, suivant qu'il a été élevé par les uns ou par les autres. Un tel trouvera le vol légitime parce qu'il dit que Dieu a créé la terre pour tout le monde, un autre se tuerait plutôt que de voler, parce qu'il dit que le vol détruit la réciprocité, donc la sûreté générale, et expose le voleur à être volé à son tour, et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à voler ¹. Tout cela dépend de la société dans laquelle on a été élevé. Un tel est républicain, un autre est monarchiste. Il fut un temps où l'Église catholique ordonnait le mariage aux prêtres ; maintenant (depuis 1074) elle le défend presque partout. Elle défend le divorce et annule le mariage. L'État défend le meurtre, le suicide, l'infanticide, l'avortement, mais il fait la guerre (treize guerres depuis 1793 à 1877 ont coûté la vie à [Mulhall] 4.470.000 hommes jeunes et ambitieux dont l'aristocratie s'est débarrassée ; jeune sève que les nations ont perdue ; victimes qui ont profité à l'émancipation des peuples) ; il condamne à mort et admet la force majeure et la raison d'État. Quelle confusion ! Il n'y a donc pas de morale universelle en pratique dans les soi-disant États civilisés, elle n'existe qu'en théorie. La seule morale qui a une vraie raison d'être, c'est, en pratique, celle qui varie selon l'intérêt ; c'est la morale des marchands et des mathématiciens, c'est l'application des dix commandements des religions en pratique avec tous les changements que nécessitent les circonstances, application faite par le jugement, hélas ! souvent égaré des élus, des gentilshommes et des personnes cultivées ou intelligentes (par exemple, Justinien I^{er}, 527-565). ● L'injustice nous fait *tous* désirer la justice, et c'est le droit du plus fort et le vol qui servent aveuglément la cause de la justice. C'est le bon côté du mauvais côté (voyez 2^e partie, chap. I^{er}, n^o 2). C'est le seul moyen qui explique le progrès lent, mais constant, que fait la civilisation sur une pyramide de victimes (la concurrence autour du privilège). Vu de près, cela paraît hideux ; vu à travers les siècles, cela paraît merveilleux. C'est cette réaction qui fait que les enfants s'émancipent de leurs parents et les peuples de leur gouvernement. L'absence du cœur et des sentiments en général est une des plus belles qualités de l'homme civilisé lorsqu'elle est accompagnée du sentiment de justice et du devoir ; elle est une atroce infamie lorsqu'elle est veuve de ce sentiment. Les Anglais sont la première nation du monde à cause de leur absence de sentiment, accompagnée de justice. Il leur manque beaucoup de justice, cependant, pour qu'on puisse les considérer comme une nation civilisée. Tout est relatif, lorsqu'on dit qu'une nation est civilisée, car jusqu'à présent il n'en a pas existé et il n'en existe pas en 1904. Le jour où nous aurons l'idée de ce que vaut l'absence des sentiments du cœur mariée aux sentiments de la justice, naîtront en nous des sentiments pour ainsi dire divins et jusqu'ici inconnus à notre civilisation. C'est dans ce siècle que j'aurais voulu naître. Tout le monde sent par instinct que ce siècle va venir, c'est pourquoi les hommes admettent si facilement et sans preuve l'immortalité de l'âme ou l'existence de Dieu à l'image de l'homme. C'est une idée vague de l'avenir de la race humaine, qui n'est pas encore perfectionnée et qui a été merveilleusement exploitée par les classes dirigeantes.

Cette dissertation nous entraînerait en dehors des limites de ce chapitre. Nous venons de préciser la morale des hommes pratiques (morale des marchands et des mathématiciens), et c'est avec ce sentiment que nous allons parler des difficultés de la vie quotidienne et des lois qui régissent la Bourse, en nous réservant le droit de reprendre la question de moralité dans la 2^e partie, chapitre VIII (Histoire et Religions), où nous parlerons des habitants présumés de la planète Mars, dont nous avons déjà parlé en présumant que l'étendue de leur ouïe doit être supérieure à la nôtre (1^{re} partie, chap. II).

Si chaque personne a sa morale, elle a aussi son point de vue personnel. La société civilisée, pour maintenir la réciprocité, n'admet que le point de vue du devoir et des lois, et elle tolère celui de la nécessité, la force majeure, qui est la base d'un code de *sous-entendus*.

D'autres personnes encore disent que les liens de réciprocité n'existent pas sur la terre et qu'elles ont le droit de voler. Ce raisonnement est faux ; elles n'ont que le droit d'exercer le talion, non pas celui d'une liberté d'action illimitée (partant enseignez la réciprocation aux écoles).

Si nous admettons l'absence des sentiments du cœur réunie au sentiment de la justice (la mémoire et la réflexion), nous devons admettre que l'homme idéal conserve un visage impassible. Il aura pour- tant une expression très fine qu'on pourra appeler l'expression de son âme ; cette expression est intel- ligente ou morte. Vous croyez peut-être que je parle d'un type aristocratique, mais vous faites erreur. Je parle de l'homme idéal. Supposez un cocher faisant toujours l'aimable, et souriant pour avoir plus que le tarif, et un autre se fâchant et s'armant d'insolence pour obtenir, lui aussi, plus que le tarif. Au bout de dix ou vingt ans, le furieux et l'aimable, deviendront indifférents, s'apercevant enfin que leur tactique ne leur sert à *rien*. L'expression du calme naîtra sur leurs visages.

Après Dieu, s'Il existe, c'est moi ; personne au monde n'est au-dessus de moi. Lorsque tous pen- seront ainsi, ils seront tous mes égaux, moralement, mais pas avant cela. Ce n'est que dans la vie offi- cielle ou par raison sociale (la réciprocité) que je reconnais avoir des supérieurs ; j'ai donc, moralement, autant de droit à un trône que celui qui le possède déjà, car si ce n'est lui-même, ce sont ses ancêtres qui ont volé ce trône, et c'est ce principe qui l'y maintient. Mon droit vaut le sien. Il n'y a pas un seul prince au monde qui règne par le principe du droit divin. Voilà la fière morale d'un gentilhomme. Ce n'est pas que je conseille à un gentilhomme d'usurper les trônes, car il troublerait la tranquillité des nations, mais je lui conseille de se sentir l'égal d'un roi honnête et de mépriser un souverain ignorant.

42 ● Lorsque nous serons tous des rois et des égaux, ce jour-là nous serons civilisés ; c'est l'égalité avec les rois, non pas l'égalité avec les sans-culottes, avec le peuple, que je réclame. Il ne s'agit pas d'abaisser tout le monde au niveau du peuple, il s'agit d'élever le peuple au niveau des rois (la quantité de sang nécessaire, la culture morale et le bonheur intrinsèque).

Il y a peu d'hommes ayant le courage d'avouer à quelqu'un qu'il a bien fait une chose et de le louer pour cette action, parce qu'ils ont peur que cette personne en profite pour s'élever au-dessus d'eux, n'étant pas eux-mêmes à la hauteur des faits ; mais le grand homme ne craint pas d'être dépassé et même ne demande pas mieux que de produire des égaux. Louer une personne qui le mérite, c'est lui rendre justice et l'encourager, et elle ne songera pas, la plupart du temps, à s'élever au-dessus de vous.

N'adressez pas des paroles obligeantes ou affectueuses (sollicitude, altruisme) ou aimables aux personnes avec lesquelles vous êtes en relations d'affaires, parce que celles d'entre elles qui sont mora- lement inférieures, penseront qu'elles vous en ont imposé ou que vous voulez les tromper ou qu'elles vous sont indispensables. Si un des trois derniers cas se produit, désillusionnez-les immédiatement, autrement elles vous traiteront en personne moralement ignorante et essayeront de vous extorquer de l'argent (exploiter). Ces personnes prennent avantage de chaque chose, avec elles vous devez donc toujours lutter. Ne faites pas appel par vos paroles, par vos gestes et par l'expression de votre visage aux sentiments de réciprocité d'un voleur, car vous lui indiquez jusqu'à quel point il peut vous tromper ; ne faites pas non plus appel aux sentiments de réciprocité d'un naïf, parce qu'il ne vous comprendra pas.

Si, dans la vie privée, vous dites : après Dieu, s'Il existe, c'est moi, dans la vie officielle, vous êtes obligé de reconnaître vos supérieurs ; mais, dans ce cas encore, vous ne devez pas souffrir qu'ils s'élèvent au-dessus de vous moralement, car même ici il y a le sous-entendu que vos supérieurs sont vos égaux, quelquefois même moralement vos inférieurs. Vous ne devez pas permettre que votre supérieur vous inflige une humiliation avec intention, injustement. Mais pour maintenir l'autorité de la cause de votre classe, de la classe cultivée, vous devez officiellement obéissance au grade supérieur au vôtre. Si vous n'en avez pas, dans les occasions de principe, vous devez obéissance au premier officier venu.

Ne poussez pas les inférieurs à la révolte contre leurs supérieurs. Mais entendons-nous : si vos égaux sont injustes et s'ils méconnaissent leurs obligations envers vous, s'ils vous poussent au suicide moral, s'ils vous obligent à végéter, ce serait une lâcheté que de vous reconnaître des devoirs envers eux.

13 ● Une convention n'est bonne que lorsqu'elle lie les deux côtés. Vous devez renoncer à votre classe, malgré vos scrupules et votre répugnance à le faire, et vous devez franchement vous placer du côté des mécontents et des bourgeois, même du côté du peuple et de la révolution. Lorsqu'on est quelqu'un, on l'est bien ; si on ne l'est pas en haut, on l'est en bas.

Je conçois qu'un homme cache l'expérience qu'il a acquise pour la transmettre à ses enfants, et je l'excuse un peu. Mais lorsqu'il n'a ni enfants, ni amis, et lorsqu'il se trouve injustement isolé, il aurait tort de ne pas mettre son expérience à la disposition de la nation.

Votre crédit et votre prestige augmentent lorsque vous êtes intime avec les personnes de la société. Vous avez le droit d'appeler familièrement par son nom de famille tout court, sans lui dire ni monsieur, ni son titre, s'il en a un, tout homme de la société ; l'usage se fait à titre de camaraderie et d'égalité. Profitez de votre droit et, s'il le faut, fâchez-vous ouvertement, car ceux qui vous refusent ce privilège ne vous considèrent pas comme leur égal. C'est donc une insulte. Vous refuser dans un club, c'est abso- lument la même insulte.

Dans la conversation, dans la société comme dans les affaires, les plus forts s'unissent contre les plus faibles. Protégez les faibles lorsque vous y verrez de l'intérêt pour vous-même, mais ne vous mettez jamais contre eux lorsque vous voyez que c'est injuste (voyez *Conflits*), excepté si une raison d'État vous y oblige.

Si, d'un côté, vous devez supposer par prudence que tout le monde est méchant, et si vous ne devez pas croire à ce qu'on vous dit, d'un autre côté vous n'avez **jamais** le droit de porter une accusation sans preuve contre quelqu'un, et vous ne devez pas souffrir qu'on dise du mal de quelqu'un devant vous sans preuve, et, si vous n'avez pas un avantage moral à défendre la personne en cause, au moins n'approuvez pas. Si vous avez des preuves contre une personne, sans être indulgent pour le vice et les mensonges, offrez-lui l'occasion de se corriger, en l'avertissant franchement de ce que vous savez.

Toute personne est censée connaître les lois du pays où elle se trouve.

Attaquer un plus faible que soi est lâche, lorsque c'est injuste. Attaquer un plus fort que soi, c'est de la folie ; lorsqu'on est obligé d'attaquer un plus fort que soi, il ne faut pas avoir peur. Il faut alors compter sur la ruse, sans l'avouer, car tout le monde se mettra contre vous, ce qui n'empêche pas que tout le monde fera comme vous et emploiera la ruse.

Toute personne, même intelligente, lorsqu'elle n'est pas cultivée (donc ignorante) sera dominée par toute autre personne plus cultivée qu'elle, et, à l'occasion, dépouillée peu à peu ou brusquement par elle.

En parlant à ceux qui vous entourent, ne leur enseignez rien. Plus les personnes seront ignorantes, plus vous les dominerez.

Avec votre famille et en politique, il faut, *au contraire*, suivre l'idée dominante, éclairer vos enfants et les nations et leur montrer le chemin des lumières morales.

Les avocats, agents de change et tous les professionnels, jusqu'aux plus petits professeurs, tous cherchent à maintenir les clients dans l'ignorance des lois, qui sont compliquées, tandis que la nation veut être renseignée. Le Gouvernement regarde impuissant ou intéressé (émissions, emprunts, impôts et pots-de-vin), sans intervenir dans cette lutte séculaire et féroce. Si les Gouvernements étaient sincères, ils introduiraient partout la simplification des lois, le système décimal, l'orthographe phonétique, l'organisation militaire et de l'État simplifiée ; ils institueraient partout des bureaux de renseignements (bureaux de centralisation, voyez *Utopies de Justice*) et, par-dessus tout, ils tiendraient la nation au courant des affaires, ce qui serait facile après avoir ainsi tout simplifié, et ils dirigeraient les écoles dans ce sens. Pour le moment :

● Tout le monde ignore la loi, excepté ceux qui en vivent et qui connaissent toutes les ficelles du « métier de profiter » de l'erreur et de l'ignorance des autres. Il y a une entente secrète entre les avocats et les classes dirigeantes de tous les pays, et une entente tacite avec les classes qui exercent une profession ou un métier quelconque (patron), dans le but de cacher aux gouvernés les principes de la loi. La loi favorise moralement et matériellement l'État, les serviteurs de l'État et les gouvernants en général (impôts non justifiés, concessions, monopoles, frais de justice, l'impunité assurée, etc.) et elle est alors catégorique et péremptoire et ordonne un effet à l'instant même ; son exécution est accompagnée d'abus. 27

Lorsque les gouvernés ont recours à la loi, ils ne la connaissent pas, leur jurisconsulte est malhonnête, la loi est trop compliquée et injuste, et l'exécution de la loi est lente, coûte cher et subit les influences des opinions politiques (abandonner l'enchaînement démonstratif des idées pour faire appel aux sentiments). Voyez p. 114, 11^e l. : « Tandis ».

Puisqu'il est question de votre entourage et de votre prestige en affaires, rappelez-vous que le moindre titre, même un titre de comte fraîchement acheté, donne en affaires au moins trente ans d'avance sur les personnes non titrées ayant la même capacité intellectuelle, toutes les circonstances étant égales d'ailleurs. L'opinion populaire et bourgeoise veut qu'un titre soit une garantie d'intégrité pour elle. Cette opinion populaire est beaucoup exploitée par la Papauté et par les aventuriers, à qui elle confère des titres fort libéralement. (Souvenez-vous du prince Léon de Laforge de Vitaval : la 11^e chambre correctionnelle de Paris l'a condamné en 1901 à trois ans de prison pour escroquerie au préjudice d'une septuagénaire. Le 4 mai 1904, la chambre des appels correctionnels a élevé à 5 années d'emprisonnement la peine primitivement prononcée.) Mais il y a du vrai dans cette opinion, autrement elle n'existerait pas. Les vrais nobles ont conservé beaucoup d'intégrité, ne fût-ce que pour conserver le prestige de leur nom, quoique leur éducation et leurs traditions y soient pour beaucoup, et les nobles nouveaux, même les chevaliers d'industrie anoblis par un titre fraîchement acheté, poussés par la vanité, cherchent à devenir comme les anciens nobles, comme il faut et intègres. Il y a des exceptions, comme partout ; nous en parlerons ailleurs.

Du port des décorations, des uniformes, des grades et des relations avec les personnes haut placées ;

il en est de même que pour les avantages donnés par les titres. Officiellement, souhaitez ces privilèges, convoitez-les, achetez-les si vous en avez l'occasion ou exigez-les, de votre Monarque, si vous avez de l'influence sur lui. Ils vous donneront du crédit populaire, du prestige dans la société ; ils vous amèneront les femmes vaniteuses, — elles le sont toutes, — des amis serviables, l'espoir de faire « boule de neige » et d'avancer rapidement en grade. Il est de votre intérêt de ne pas en parler en mal, car ces titres et gradés, etc., ont une raison d'être ; ils servent à maintenir l'ensemble de la machine sociale ; ils sont comme un drapeau qui sert de point de ralliement aux soldats. Si ces honneurs vous donnent un avantage sur votre entourage, les honneurs des autres vous font concurrence ; cependant, en discréditant leurs titres, vous discréditez les vôtres. Mais il est clair, que dans les relations sociales privées ou intimes, les rois, comtes, barons, décorés, généraux, ambassadeurs, ministres, etc., sont vos égaux lorsqu'ils ne sont pas vos inférieurs moralement. Lorsqu'ils sont moralement cultivés, ils sont vos amis par intérêt ; lorsqu'ils sont ignorants ou très ambitieux, ils sont vos ennemis mortels. Les ignorants craignent votre concurrence, les ambitieux n'ont qu'une idée : c'est de se débarrasser de vous en se servant du crime ou de la flatterie, de la bonté ou de la tentation, car ce qui les gêne le plus, c'est d'avoir des égaux autour de soi. Disons en passant que les ambitieux ont toujours un but humanitaire en vue, et c'est ce qui leur donne parfois une audace poussée jusqu'au crime. Ne croyez-vous pas que Bernadotte aurait tué Napoléon Bonaparte, s'il avait pu le faire, ou vice-versa ? Un homme qui, en une journée, fait tuer 40.000 hommes dans une bataille, qui, le 24 décembre 1800, fait déporter 130 innocents qui ont contrarié ses opinions, et fusiller le 21 III 1804, le duc d'Enghien, n'hésite pas devant un crime. L'ambitieux, l'homme avec une mission, qui se dit « voilà un homme qui barre le chemin au bienfaiteur de l'humanité », faut-il qu'il renonce à sa mission sacrée ? L'homme profite des occasions, mais il ne les crée pas « maintenant, ou peut-être jamais ». Ce raisonnement saute aux yeux. L'ambitieux, comme tout homme intelligent, du reste, ne doit jamais perdre son temps en hésitant ou en remettant, lorsqu'il peut faire quelque chose de suite, tout ce qui est remis est perdu. Mais il y a aussi des personnes qui ne remettent pas, mais qui refusent de profiter des occasions lorsqu'elles sont petites, et qui se réservent pour les grandes occasions. Pareilles personnes végéteront, malgré leur intelligence relative, peut-être toute leur vie ; ce sont des personnes malades moralement. Les petites occasions forment boule de neige et amènent souvent les grandes occasions ; elles vous exercent et vous préparent pour les grandes occasions, et, en attendant, vous avez l'avantage de vivre. Mais il ne faut pas non plus l'exagérer et dépenser vos forces inutilement, les gâcher. Rappelez-vous notre principe : l'équilibre partout. Lorsque vous prendrez trop d'un côté ou de l'autre, vous y perdrez *toujours*. Je parlerai spécialement des occasions qui sont la base des affaires. L'occasion en affaires, c'est l'à-propos de vos décisions intelligentes. Si vous êtes nerveux, si vous cherchez à créer vous-même des occasions ou à les deviner lorsqu'elles passent devant vous, d'abord vous n'en créerez jamais, et celles qui passeront devant vous, vous ne les verrez pas, aveuglé comme vous l'êtes par l'inquiétude et le désir. Mais lorsque vous respirerez régulièrement et avec calme, et lorsque vous vivrez dans le devoir et dans l'indifférence relative, femmes, argent, affaires et situations, tout s'offrira à vous dans les mesures du raisonnable et dans les limites de votre culture. Il s'agit pour l'homme d'affaires de profiter des occasions et de ne pas en donner aux autres, et voilà pourquoi l'homme d'affaires doit se créer les principes basés sur l'expérience et la culture. Ce sont ces principes qui doivent le guider dans ses relations avec les autres hommes et qui nous ramènent de nouveau à notre sujet.

Nous avons dit que l'absence de cœur est une des plus belles qualités de l'homme civilisé, lorsqu'elle est accompagnée du sentiment de la justice. Si vous avez des sentiments, vous offrez des occasions aux autres, et grands et petits joueront sur vos sentiments comme on joue avec des cartes, qu'on brûle après s'en être servi. Quand on est trop bon pour vous, soyez sûr que c'est une comédie, n'ouvrez donc pas votre cœur et ne vous attendrissez pas comme un maladroit. Toute personne, surtout les femmes, qui voudra avoir votre argent, votre nom, votre amitié, votre confiance, votre protection, votre bienveillance, votre faveur, votre physique s'il est bon, ou même votre honneur, etc., etc., se montrera devant vous très modeste, inoffensive, désintéressée, honnête, intègre, généreuse, attendrie, bonne, etc., etc. ; selon les circonstances, elle vous louera, elle vous flattera, elle vous approuvera en tout, elle prendra pour la forme votre avis et vous donnera des conseils avec aplomb. Mais lorsque cette personne aura obtenu ce qu'elle aura voulu avoir, elle ne fera plus aucun cas de vous, et vous vous apercevrez trop tard que vous avez été joué. C'est même très humiliant. Cela est vrai partout, chez les mendiants, chez les serviteurs, chez les rois, chez votre fiancée, chez votre femme, et encore lorsque vous occupez une position officielle et que vous êtes à même de distribuer des sinécures, des grades et des décorations, ou quand un banquier ou un agent voudra vous faire accepter des actions d'une compagnie véreuse, etc., etc.

Pour vous en garantir, nous répétons que vous ne devez pas vous attendrir, ni vous fâcher ; vous devez faire froidement ce qui vous semble correct, sans vous laisser influencer. Si vous êtes fonctionnaire

du Gouvernement ou surveillant d'un service public, voici ce que l'on peut dire de la conduite des personnes responsables et de leurs subordonnés : Sergents de ville, employés de chemins de fer, conducteurs de tramways, cochers, garçons de café et d'autres établissements publics, employés de commerce, docteurs, ministres, généraux, princes, présidents, etc., qui abusent de leurs pouvoirs en se mettant, dans les petites comme dans les grandes choses, au-dessus des lois, rendent les lois odieuses au public, se font haïr eux-mêmes et discréditent le système gouvernemental et toutes les institutions qui sont la base de la société. Par contre, ces mêmes personnes responsables, qui condescendent par bonté ou par vénalité à ne pas appliquer la loi, détruisent l'autorité du pouvoir public et encouragent l'anarchie. Ne nous laissons pas de recommander le juste milieu, l'équilibre partout.

La justice patiente, intègre, polie, intransigeante, franche, consciencieuse, éveille dans le public l'amour pour les autorités et de la confiance

Si vous avez des enfants, votre fils, à vingt et un ans, et même avant, doit être indépendant, et si vous pouvez lui donner de l'argent, faites-le. Qu'il choisisse une carrière et qu'il se marie jeune. Ne l'obligez pas à végéter, à perdre sa jeunesse et à souhaiter votre mort. N'ayez pas d'enfants si vous voulez en faire des malheureux et des incapables.

Arrangez bien vos affaires de famille ; ● les affaires d'argent mal définies, mal réglées, et les malentendus amènent la discorde, la brouille entre frères et sœurs, maris et femmes, mères et fils et entre amis.

43.

Les explications privées, sans ménagement mais sincères, entre deux ou plusieurs membres d'une famille, sont faites pour amener ces derniers à une entente et pour resserrer les liens du sang (la réciprocité). Si les membres d'une famille sont ignorants, ils se fâcheront chaque fois qu'ils essayeront de s'expliquer entre eux sur un différend ou sur une divergence d'opinions, et généralement pour des raisons qui ne sont pas d'une importance vitale. Les familles qui vivent dans ces conditions ne peuvent pas maintenir leur rang et leur prestige dans la société, ni leur influence dans le gouvernement, ni leur crédit dans le monde des affaires ; elles doivent tomber dans l'indigence et seront obligées de travailler pour les autres. Deux personnes du même sang ne peuvent pas s'insulter mutuellement (s'entre-insulter), même avec l'intention de le faire, car l'insulte retombe sur l'insulteur.

L'intention d'un membre d'une famille de discréditer, de voler (de dominer), ou de violenter un autre membre de cette famille, doit nécessairement développer la haine entre ces deux personnes, et cette haine est justifiée

Cultivez les relations mondaines pour assurer à vos fils une carrière et de bons mariages pour eux comme pour vos filles. Rappelez-vous que sans relations ils ne pourront rien entreprendre et qu'il seront obligés de végéter toute leur vie. La société est une franc-maçonnerie gouvernée par des lois secrètes et non écrites. Vos fils doivent appartenir à un bon club ou cercle, et c'est votre devoir de les y présenter. Ils doivent aimer et respecter leurs sœurs et, au besoin, vous remplacer auprès d'elles. Les petits enfants, garçons et filles, doivent déjà être habitués à fréquenter leurs égaux, les enfants du bon monde. Vous devez entourer vos enfants dès leur berceau de soins et de prévoyance, et partager avec eux la bonne comme la mauvaise fortune. Si vous faites votre possible pour vos enfants, vous n'avez aucun mérite, car vous ne faites que votre devoir ; les enfants, d'autre part, ne vous doivent aucune reconnaissance, car vous les avez fait naître pour satisfaire votre sensualité ; ils ont pour unique devoir de reconnaître que vous avez été un père et un ami exemplaire qui les a entourés des soins auxquels ils avaient droit. Entendons-nous : vous ne leur avez pas fait une faveur en les soignant, parce que vous êtes forcé de le faire, et si vous ne le faites pas, vous êtes une canaille ou un ignorant.

Votre femme doit avoir un livre pour les **dépenses** de la maison et un **inventaire** du linge et des objets faciles à voler. Vous devez lui accorder une **somme** fixe par semaine ou par mois, si elle n'a pas de rentes à elle. Répondez aux **lettres** de suite et ne laissez pas la correspondance s'accumuler. Ne répondez rien qui compromette, brûlez les lettres inutiles et ne gardez que les preuves dont vous pourriez avoir besoin pour vos affaires, en inscrivant sur l'enveloppe, de mémoire fraîche, la date, le sujet du contenu ou le numéro de l'affaire. Dans une lettre, n'oubliez pas d'écrire votre adresse, si elle n'est pas déjà imprimée en tête de la feuille, à droite, et mettez la date. Écrivez lisiblement et signez lisiblement votre nom. Simplifiez les affaires autant que vous le pourrez, et n'écrivez que le nécessaire. Au bas de vos lettres d'affaires inscrivez un bordereau (une énonciation, une énumération, un inventaire) des documents que vous envoyez dans la même enveloppe ou sous pli séparé. Attendez-vous à ce que la personne à qui vous écrivez ne comprenne pas la lettre qu'elle recevra, ne réponde pas aux questions posées, à ce qu'elle ait oublié les idées échangées avec vous dans le passé, à ce qu'elle confonde les conclusions établies entre elle et vous, à ce qu'elle adopte vos opinions sans discernement, pour ensuite rejeter sur vous sa faute, avec les apparences de la vérité, à recevoir d'elle une série d'arguments de mauvaise foi, à ce qu'elle ne sache pas comment exprimer ses arguments, à ce qu'elle n'ait pas d'idées et de convic-

tion pour écrire, à ce qu'elle ignore la formule à employer, et pour commencer, et pour terminer sa lettre, à ce qu'elle n'aime pas à écrire des lettres, à ce qu'elle n'accuse pas réception de vos lettres d'affaires en citant la date qu'elles portent

Au-dessus de quinze ans, l'être humain aime bien imiter les autres, pourvu que personne ne s'en aperçoive et que personne ne lui donne de conseils. Ne perdez donc pas votre temps en argumentations et en dissertations, vous découvririez vos points vulnérables, car tout le monde en a, et vous ne convaincriez personne. Laissez tout le monde dans l'erreur et le préjugé, et surtout ne touchez pas aux croyances religieuses et aux idées d'hygiène, mais laissez ce devoir aux hommes politiques, aux journaux, etc. Restez indifférent à tout ce qu'on vous dit, puisque vous ne devez pas en croire un mot.

Je parle ici au point de vue des affaires. Vous ne devez jamais parler de vous-même, et lorsque vous êtes forcé de le faire, faites-le avec prudence. Lorsque vous serez triste ou tourmenté, ne le montrez pas, car vous ne voudriez pas de la pitié des autres ; quant à vous aider, ils ne le feront jamais. On se moque des gens tristes, on les évite, on les critique défavorablement et on se débarrasse d'eux par quelques vagues consolations, de peur qu'ils ne viennent mendier des faveurs. Ne faites jamais de confidences, car les uns vous trahiront de suite, les autres, surtout les femmes, attendront d'être fâchés contre vous pour se servir alors contre vous de vos confidences ; vous vous apercevrez de votre naïveté, mais trop tard. Pourtant, soyez toujours franc et correct. Il s'agit seulement de ne pas être d'une franchise trop naïve (équilibre). En affaires, dites ce qu'il faut dire, ce qui est honnête et laissez les autres réfléchir pour eux-mêmes ; leur imagination vous fera bien mieux valoir que vous ne le feriez vous-même. Faites tout par contrat devant notaire¹ et consultez toujours votre avocat avant de promettre ou de conclure. Ne vous fiez **jamais** à la parole. Je ne parle pas ici d'affaires de bourse (voyez Bourse et banques), mais d'achats, de ventes, de mariages, de naissances, de morts, de divorces, d'héritages, de querelles, d'insultes, de malentendus, de procès, de testaments, de codicilles, de chantages, d'enfants illégitimes, de service militaire de vos fils, etc., etc. |

Un monsieur ne doit jamais mentir, mais il peut le faire par le silence ou en jouant sur les mots, lorsqu'il a affaire à des malins ou à des irresponsables qui pourraient abuser de la vérité. Un monsieur aux idées actuelles, au lieu d'écouter aux portes, paye des agents secrets qui écoutent aux portes pour lui. Il ne se rend même pas compte qu'il n'y a pas de différence. Vous pouvez faire de même. Une convention morale n'est bonne que lorsqu'elle lie les deux côtés. Un homme ne doit avouer qu'il s'est trompé que lorsqu'il a affaire à des gens comme il faut, mais avouer une faute à des gens mal intentionnés, qui ne pardonnent jamais et qui voudront en faire une arme contre vous, c'est de la naïveté. Cela revient toujours au principe de ne jamais parler de soi-même. Lorsque vous donnez un mandat, inscrivez-y des instructions précises, mais laissez une latitude raisonnable à l'initiative du mandataire. Reprenez le document, lorsque la personne cesse d'être votre mandataire.

● Ne donnez pas des procurations, ni des pouvoirs discrétionnaires (*a discretion*). Un agent de change succombera à la tentation, et ce sera sans remède. Le dentiste vous plombra des dents saines, le médecin vous droguera et vous opérera inutilement pour vous faire payer, l'avocat embrouillera et fera traîner vos affaires en longueur. Exigez à forfait et à une date fixe, pour que l'affaire soit déterminée ou abandonnée, afin que vous soyez libre de prendre un autre avocat, et exigez des conditions par écrit.

● Par raison d'État, la police et les avocats font disparaître toutes les preuves écrites qui sont compromettantes pour les magistrats et les personnes en position officielle. Ne remettez, toujours contre récépissé, qu'une petite partie des preuves à la fois et conservez-en vous-même une copie ou une photographie ou ne remettez que des copies légalisées et conservez vous-même les originaux. En remettant soit à votre avocat, soit au juge les preuves, faites-en une liste qu'on appelle un bordereau, sur laquelle vous indiquez les premières et les dernières paroles de chaque écrit. C'est un reçu de ce bordereau que vous devez exiger. Vous pouvez même signer les écrits de vos initiales. Les pièces à conviction que vous conservez, cachez-les, mais pas chez vous, parce qu'on vous les volera.

Je trouve qu'un juge ne devrait avoir le droit d'exiger qu'une copie légalisée d'un écrit qui sert

¹ Un cautionnement, une garantie, un nantissement, un acompte, à valoir sur, à compte, loc. adv., une provision, une couverture ; une commandite, une contribution, une quote-part, une prime, une police, une indemnité, un dédommagement, un impôt, une tontine, recevoir au prorata de sa créance, une cotisation, une cote, une part. La provision et le solde : le maître fera un dépôt d'une somme de Frs. entre les mains d'une banque, pour garantir le prix de l'œuvre à fournir par l'entrepreneur. Cette somme ne pourra être délivrée toute ou en partie à l'une des parties qu'avec le consentement de l'autre.

D'autre part l'entrepreneur déposera une somme de Frs. entre les mains de la même banque qui sera échue comme peine conventionnelle, si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations envers le maître ou s'il se trouve en retard avec la livraison.

La banque ne pourra verser la somme à l'une ou l'autre des parties qu'avec le consentement de l'autre (un reliquat, des comptes-joints, un spécimen de signature)

de preuve dans une affaire, excepté dans certains cas prévus par la loi (*facsimiles of lettres by*; un facsimilé; fac-similaire, adj.).

Lorsqu'un magistrat ou un fonctionnaire a volé ou lorsqu'il a commis des faux et que les autorités ne peuvent plus cacher la vérité au public, alors elles disent que le fonctionnaire coupable d'irrégularités a été soumis à une enquête (criminelle), — enquête qui aboutit à la destruction des preuves de sa culpabilité. On ne met en prison que les personnes qui n'ont pas de grandes relations officielles et les gouvernés

Lorsque quelqu'un vous attaque dans une question d'honneur, ou de principe, ou légale, ne le souffrez pas. Il est parfois avantageux d'intervertir les rôles et d'attaquer vous-même pour vous défendre. Rappelez-vous l'anecdote suivante que tout le monde connaît :

« Bonaparte dans l'intimité se plaignant à la comtesse W., lui dit : Quelle porte cochère, Comtesse . . . — En effet, Sire, pour un si petit équipage . . . »

● En général, plus une personne est ● riche, plus vous pouvez vous fier matériellement à elle, non pas parce qu'elle serait moralement meilleure que les autres, mais parce qu'elle a moins besoin qu'eux d'abuser de votre confiance, etc., etc.; par contre, plus une personne est riche, moins vous pouvez vous fier à elle moralement, parce que sa richesse la rend plus ambitieuse que les autres, etc., etc. Mais lorsqu'on a le choix, il vaut mieux se fier à plusieurs personnes légalement responsables, et le plus sûr est de se fier seulement à une caution matérielle. C'est la seule base honnête et pratique dans les affaires sérieuses. 46

Dans vos transactions pécuniaires ou morales (ex. en politique), convenez d'avance du prix de ces services ou des prix en argent et assurez-vous de la bonne foi de votre contre-partie. Lorsque c'est vous qu'on paye, vérifiez sur place ce qu'on vous donne, avant d'acquitter ou de remercier. Payez autant que possible, en argent comptant, dans les magasins et aussi en affaires. Les comptes à crédit deviennent toujours des comptes d'usurier.

Ne désirez que ce que vous pouvez payer et ne demandez jamais une faveur, vous la payerez toujours cher. Si vous vendez quelque chose, demandez le plus grand prix possible, mais ne dépassez pas la valeur intrinsèque de l'objet, car ce serait du vol. Il faut toujours jouer cartes sur table, pour que l'acheteur sache ce qu'il prend et ce qu'il paye. Il ne faut ni louer, ni critiquer, ni déprécier la marchandise ou les services que vous offrez, ce qui est répugnant dans un cas et désavantageux dans l'autre; que l'acheteur juge par lui-même. Il ne faut jamais accepter le droit d'user de discrétion, mais si on a accepté, il ne faut pas en abuser. Lorsqu'en affaires vous avez donné votre parole, vous devez la tenir; mais reprenez votre parole si vous avez affaire à des gens qui ne tiennent pas la leur. Tout est relatif, c'est une affaire de tact. Mais comme un monsieur, prévenez d'abord que vous n'avez pas l'intention de tenir vos obligations, si la contre-partie ne remplit pas les siennes (faire une proposition, rédiger un projet, le coût de, un contrat, un acte, un sous-seing, un document, une dette, une créance, un débiteur, un créancier, un acquit-à-caution, un acquit, pour acquit, une quittance, une décharge, un reçu, un chèque, un billet, un papier timbré, une lettre de change, une traite, une caution, une sûreté, un nantissement, un répondant, une garantie, une provision, le solde, un reliquat, une antichrèse, un dépôt en comptes-joints, un dépôt, le greffe, un compte, un devis, une estimation, une évaluation, [un 20
estimeur, un expert, l'excédent, un décompte, une réduction, le solde de compte, solder). ● Au point 19
de vue moral, lorsque vous pouvez prouver qu'une personne vous a trompé avec préméditation, tous vos engagements antérieurs avec elle, écrits ou verbaux, sont nuls. Mais il ne convient pas d'abuser au nom du bien-être social de ce droit. Vous devrez donc limiter votre réaction à l'étendue du mal qui vous a été fait. En relations par contrat avec un être humain adulte de mauvaise foi, exigez l'accomplissement des termes de la loi (huissier, dresser un procès-verbal, expédier une notification, une injonction, une sommation par huissier, citer devant un juge, un jurisconsulte, poursuivre, déférer en justice, une demande reconventionnelle, préjudicier, compenser, mettre en séquestre, un accusé, un prévenu, [un inculpé, un délinquant, e, un transgresseur de la loi, un compère, la réticence, le recéleur, 11
un complice, l'intéressé, les cointéressés, les consorts, un ayant droit, un partenaire, un partageant, un copartageant, un héritier, un cohéritier, un légataire, un colégataire, un survenant, e, un survivancier, le survivant, l'usufruitier, ière, un successible, un successeur, un assuré, un bilan, un ayant cause, un justiciable de la contumace, un justicier, un arbitre, un tribunal incompetent, une personne compétente, une impétrie, un incapable, inapte, adj., inepte, l'impuissance, la volonté, un accusateur, un plaignant, [un témoin, la confrontation, un argumentant, un répondant, un juré, un jury, récuser, un 5
procès, un juge d'instruction, une enquête, une contre-enquête, un rapport, une sanction, un expert, une contre-expertise, une commission rogatoire, un mandat d'amener, remis en liberté provisoire, un prévenu libre, la détention préventive, un procès politique, une cause complexe, une cause célèbre, demander un serment; les affaires du rôle, un juge de paix, le tribunal civil, la cour d'assises,

première instance, un tribunal de commerce, un tribunal spécial, un conseil de guerre, un tribunal d'arbitrage, un tribunal maritime des prises de guerre, les plaidoiries, le réquisitoire, un verdict affirmatif, avec ou sans circonstances atténuantes, sur la question de , négatif sur ; les considérants de l'arrêt, le jugement, un paréatis, la sentence, la contrainte par corps contre X . . . pour le recouvrement de l'amende, des restitutions et dommages-intérêts et des frais, une saisie opérée par un huissier, un créancier, un débiteur, une somme assignée, une somme allouée, le juge des référés, le demandeur, la demanderesse, se pourvoir en cassation, un appel, un recours, un pourvoi, une réparation, *a redress*, instance, en appel, en cassation, un syndic ; un compromis, une satisfaction, une compensation, un complément, une résiliation, un désistement, un dédit, une rétractation, une amende, une peine, une conciliation ; la police ; l'armée ; une demande en autorisation de poursuites contre un député, l'article 14 de la loi du 16 VII 1875 : retirer par un vote l'immunité parlementaire au membre incriminé ; durant que la Chambre est en vacances, le député relève du droit commun ; préfinir, un délai ; lié par le secret professionnel ; un saisi ; une saisie, une saisie-arrêt, une saisie-brandon, une saisie-exécution ; réclamer à Monsieur X . . . , par ministère d'avoué, y francs ; la péremption ; majorer la valeur de, commanditer un marchand, s'associer, un prête-nom, le résidu ; un abus d'autorité ; une contre-lettre les jugements criminel, civil, par défaut, contradictoire, préparatoire ou avant de faire droit, de Dieu) et refusez de discuter avec lui. Exigez tout par écrit (stipuler, négocier, convenir, déclarer).

Il serait peut-être utile, puisque nous parlons d'affaires d'argent et de services, de remarquer ici la conduite des Anglaises et des Anglais lorsqu'ils ne sont pas chez eux.

Les Anglaises se cramponnent à tous les titrés et à tous les *Foreigners* riches ou en belle position, lorsqu'elles ne trouvent pas mieux chez elles. Elles disent qu'une personne qui ment se déshonore, et elles ne vivent que du mensonge. Elles descendent toujours des empereurs romains, même lorsque leurs pères brassaient de la bière. C'est encore assez fier pour des farces si grossières. Comme elles ont de jolis minois et de belles formes, elles triomphent partout et toujours, et ce sont nos dames qui y perdent. Je reviendrai sur ce sujet dans le chapitre sur les conflits ; en attendant, je dis que les Anglaises sont les maîtresses du monde ; les hommes anglais, eux aussi, considèrent les *Foreigners* comme des sauvages, ce qui ne les empêche pas de cacher leurs sentiments sous des formes courtoises et d'entrer en affaires avec les *Foreigners*. Alors, eux aussi sont les maîtres. Je reviendrai aussi sur ce sujet dans le chapitre sur les conflits, où je discuterai les moyens que nous avons de corriger nos fautes, et de nous défendre contre la supériorité des Anglais et des Anglaises, ainsi que la méthode à employer pour rivaliser avec eux et les surpasser avec succès. Pour les affaires, ce que je viens de dire pourrait suffire. Je ne donne ici qu'un avertissement à l'homme d'affaires. Je lui dis qu'il a à lutter contre des gens solides et entendus qui ont de grands défauts, mais qui ont aussi de grandes qualités. Un Anglais commun pourrait dire : « Pourquoi êtes-vous si maladroit pour vous laisser jouer par moi ? » Le vrai *Gentleman* anglais ne dirait pas cela, naturellement.

Je fis cadeau à une Anglaise bien née, mais de conduite légère, de quatre mille francs. Elle m'envoya, pour me remercier, une lettre par un cocher pas payé.

21 ● L'Anglaise qui a reçu une certaine instruction ne dit rien et n'écrit rien de solennel et d'important à ses amants, pas même à son mari, sans avoir consulté son avocat, et les réponses qu'elle reçoit par lettres, elle les envoie à son avocat, si elle croit que cela en vaut la peine. Elle a raison d'agir prudemment, mais neuf Anglaises sur dix font du chantage dans le but d'obtenir le plus d'argent possible, en se moquant des sentiments les plus intimes de leurs amants et de leurs maris, sentiments intimes et confidences qu'elles ont provoqués par la coquetterie dans l'intention de les trahir, de les dénoncer et de les vendre aux enchères. 15 ● Lorsque l'Anglaise ne peut pas obtenir des réponses écrites, alors elle cherche à se compromettre devant témoins, ce qui est suffisant devant la loi.

Pour bien jouer ce jeu, elle est obligée elle-même de sauver les apparences par tous les moyens, ce qui lui donne un cachet de distinction.

Les Anglaises et les Anglais n'ont que la préoccupation de faire beaucoup d'argent légalement, pour le dépenser soit pour l'hygiène, soit pour la noce ou la vanité. Ils ont *raison*, mais pour ceux qui ne sont pas encore à leur *hauteur*, pour les *Foreigners*, la lutte avec eux, pour le moment, est impossible, étant trop inégale, les mêmes conventions ne liant pas les deux côtés.

Les Anglais s'entendent à merveille entre eux, mais Anglais et *Foreigners* ne sont jamais d'accord sur les conventions morales à observer, ils ne sont même pas d'accord sur les vices qu'ils ont en commun. On peut dire que les *Foreigners* et les Anglais sont vaniteux, par exemple, mais ils ne le sont pas de même façon. Lorsqu'un *Foreigner* est méchant, il exhibe maladroitement sa méchanceté, parce qu'il est nerveux ; lorsque l'Anglais est méchant, il sauve les apparences remarquablement bien ; le *Foreigner* est embarrassé pour mentir, l'Anglais ment avec toutes les apparences de la vérité ; l'idée que son mensonge pourrait être découvert le laisse indifférent, tant qu'il n'y a pas une punition légale

à craindre. J'ai connu une Anglaise dans le midi de la France et un Anglais à Rome qui sculptaient en artistes et qui chaque année ouvraient un salon de leurs œuvres ; la dame avait un artiste italien qui sculptait pour elle, et le monsieur en avait un aussi ; on se moquait d'eux, mais l'Anglais et l'Anglaise étaient quand même contents puisqu'ils savaient, qu'à part les intimes, le public les considérait comme des artistes. Dans les théâtres de Londres, les *Foreigners* sont presque toujours représentés comme des goujats ou bien comme des fous (*lunatics*) et le Public anglais approuve cela sans restriction. Par exemple à Londres : Signor d'Orelli dans « *The Mummy and the Humming bird* », par I. Henderson (*Wyndham's Theatre*), ou bien *the countess Zechyadi* dans « *The Undercurrent* », by R. C. Carton (*Criterion Theatre*). Ces deux pièces ont été données en 1901 et chaque saison il y en a plusieurs de pareilles.

On peut dire de beaucoup d'Anglais et de beaucoup d'Anglaises, qu'ils sont des coquins intelligents aux apparences honnêtes : *dignified, important, conceited, selfish, morally cruel, have a too good opinion of themselves*, etc. Les Anglais qui me liront seront furieux, parce que je discute sur leur hypocrisie, sans me préoccuper de leurs intérêts matériels et de leur prestige moral, mais pour me comprendre, ils ne me comprendront pas, parce que je ne raisonne pas comme eux : quand je dis 2 fois 3 font 6, eux, ils disent 3 fois 2 font 6, et voilà comment on se querelle sur des choses si futiles.

Je pensais à une jeune Anglaise qui était pauvre, et je priais un ami anglais de prendre des renseignements sur elle ; il me répondit qu'en Angleterre on ne faisait pas de mariages arrangés. Je lui fis observer qu'il était question, dans sa famille, d'envoyer sir . . . à New York pour trouver une riche Américaine, et je le priai de m'expliquer comment il appelait cette combinaison matrimoniale et de remarquer que tout ce que je dis est bien dit, et qu'il voudrait bien avoir l'obligeance à l'avenir de ne pas me corriger : nous raisonnions de manières différentes tout en agissant de la même façon, c'était donc bonnet blanc et blanc bonnet, avec la différence cependant que je ne cherchais pas à m'enrichir, tandis que son parent espérait s'enrichir. Mon ami anglais avait lui-même contracté un mariage arrangé ! Il me refusait le droit de faire comme son parent ou comme lui, parce qu'il me classait parmi les opprimés, tandis qu'il se classait et qu'il classait les siens parmi les oppresseurs. Son amitié pour moi n'était pas sincère. L'Anglais est familier avec le *Foreigner* (l'étranger), il ne lui croit pas, le méprise, le dédaigne, le croit intellectuellement, moralement et physiquement inférieur. A peu d'exceptions près les *Foreigners* ne s'aperçoivent même pas que les Anglais ont une mauvaise opinion d'eux. Cela prouve qu'ils sont plus naïfs que les Anglais. L'auteur a vu des Espagnols, des Polonais, des Autrichiens et d'autres Catholiques vivre en Angleterre pour y élever leurs enfants, mais eux et leurs enfants n'avaient pas appris en quittant l'Angleterre à comprendre l'hygiène anglaise et le degré de réciprocité et de solidarité des Anglais (l'hypocrisie et l'égoïsme). L'essence de l'éducation anglaise est là et ces étrangers auraient pu, en réfléchissant, découvrir cela chez eux sans même aller en Angleterre. On découvre la morale, mais l'on ne l'invente pas.

Un mot sur vos serviteurs et sur vos rapports avec eux. L'être humain qui paye — naturellement de son argent, par extension, de son intelligence — commande, l'être humain qui commande est monsieur ou madame. Un monsieur ne vole pas et n'accepte pas des pourboires (monsieur le domestique sert monsieur le poulet rôti à monsieur !). Un maître d'hôtel, par exemple, est payé pour accueillir poliment les clients du restaurant ; mais il n'est poli qu'envers ceux des clients qui lui donnent un pourboire. Il refuse donc de faire son devoir pour lequel il est payé, il est partant un voleur. Payez vos domestiques et serviteurs convenablement, ne permettez pas que les uns reçoivent des gracieusetés (pourboires) et les autres des pots-de-vin et vous-même ne leur faites pas de cadeaux, car plus vous leur en donnerez, plus ils deviendront exigeants et moins ils travailleront pour vous.

Le 6 mars 1902, de Charing Cross (Londres), je rentrai à 11 heures du soir par un brouillard si épais qu'après 200 mètres le cocher ne pouvait plus avancer. Je descendis et lui donnai trois shillings au lieu d'un en faisant remarquer qu'il ne pouvait pas travailler par ce brouillard. Puis je me ravisai et dis au même cocher de me reconduire au point de départ, 200 mètres, et lui ajoutai un demi-shilling, mais il exigea un shilling, ce qui est le prix d'une nouvelle course ; j'ai dû le lui donner. Cet homme ne pensait qu'au gain. Plus vous leur faites de cadeaux, plus ils exigent. Les pourboires sont une source de corruption. Légalement, si je n'avais pas déjà payé la voiture, mon cocher devait me reconduire au point de départ, le tout pour un shilling. En France, exigez toujours de votre cocher sa carte. Au besoin, adressez-vous au sergent de ville, dont vous inscrivez le numéro. En Angleterre, demandez le livre des distances et, s'il y a faute de la part du cocher, exigez sa carte avec son nom et son adresse dessus, inscrivez le numéro du cocher, il le porte sur son paletot, celui de sa voiture et celui de l'agent. Si le cocher n'a pas son livre, vous pouvez lui faire payer une amende de 40 shillings et autant s'il n'a pas une carte. Le pourboire est d'abord une marque de faveur ou une récompense ou un acte de complicité et devient ensuite un droit. Dans certains restaurants et autres établissements, le patron ne paye pas les serviteurs de l'établissement qui vivent des pourboires.

Donnez vos ordres courts, précis, sur un ton uniforme et naturel, sonore, poli, en vous servant de phrases à l'impératif, autrement vous ne serez jamais obéi. Ne demandez pas de faveurs à vos domestiques ou à vos serviteurs (avocats, directeurs de banques, agents de change, gérants, etc.), ils n'en font *jamais*. Ils sont payés pour vous servir, donc aussi pour vous obéir. Vous avez le droit de commander, mais vous n'avez pas le droit d'être grossier, s'ils ne font pas leur devoir, vous avez le droit, sans vous départir de votre calme, de les renvoyer, et eux, s'ils sont mécontents, ils ont le droit de vous quitter. Les lois accordent dans tous les pays des délais; consultez le code. En France, par exemple, la limite pour donner congé aux domestiques ou le recevoir est de huit jours. Tant qu'ils sont avec vous, ils doivent faire leur devoir consciencieusement, et vous devez l'exiger d'eux. Sachez ménager les sentiments de vanité de vos serviteurs, apprenez même à les apprécier, car ces sentiments sont la preuve de leur amour-propre; ce sont des sentiments qu'on doit respecter. Mais comme je l'ai déjà dit : l'absence du cœur et l'esprit de justice réunis sont une qualité, et vos domestiques et serviteurs ne vous respecteront pas si vous êtes bon et aimable avec eux, et si vous condescendez à discuter avec eux ; ils ne vous vénéreront qu'à condition d'être avec eux sévère, juste, impératif, mais poli, précis dans vos ordres, si vous ne leur montrez pas de la méfiance et si vous ne les grondez jamais, *pas une seule fois*. Si vous n'êtes pas satisfait, menacez-les de les congédier ou faites-le, mais toujours sans vous départir de votre calme et sans les humilier. Rappelez-vous que la politesse de vos serviteurs est mesurée au gain qu'ils ont chez vous, et qu'ils ne vous feront pas de faveurs. Vous n'avez donc pas besoin de faire des façons avec eux, et, surtout, ne croyez pas qu'ils s'attacheront à vous, excepté à la campagne, où ils font quelquefois presque partie de la famille ; vous avez intérêt à être servi, et eux ont intérêt à être payés, voilà votre convention avec eux. Si vous êtes dans un pays peu civilisé, où les sentiments ne sont pas retenus et où il y a absence d'éducation, vous serez obligé de prendre un rôle protecteur et patriarcal envers eux, mais conservez toujours avec eux de la sévérité.

34

La politesse que vous recevrez des personnes inférieures au niveau moral de la société est généralement limitée à la quantité d'argent que vous leur faites gagner ; ● l'infériorité morale coïncide généralement avec la position inférieure qu'une personne occupe, mais il n'en est pas nécessairement toujours ainsi. La politesse que ces personnes inférieures vous font n'est pas faite par principe, mais par intérêt.¹ Si vous êtes aimable avec vos serviteurs, ils ne voudront pas travailler. Lorsqu'un serviteur est moralement inférieur à son maître, il demande à être moralement au-dessus de lui et il profite des erreurs que son maître commet et des lois pour lui voler légalement ou illégalement sa propriété morale, matérielle et physique. Voici le raisonnement d'un pareil serviteur : ce qui est à lui est à lui, ce qui est au maître, lui appartient aussi. Il y a solidarité entre les serviteurs. Les serviteurs donnent systématiquement raison aux leurs, tort à leurs maîtres. Si un monsieur est trop poli avec ses serviteurs, ces derniers sont contents d'être traités poliment, mais ils croient que leur maître veut les tromper ou — s'il est trop poli et généreux — qu'il n'est pas un monsieur et qu'il est bête ; ces serviteurs deviennent d'une manière ou de l'autre prétentieux et irrespectueux envers lui

En théorie, une personne qui sert (fonctionnaire ou employé de l'État, magistrat, militaire, avocat, médecin, cocher, domestique, etc.) doit se placer, moyennant rétribution, au point de vue de l'être humain observé (de son maître : si l'État est le maître, de la nation). Le maître, ici l'observateur, paye son serviteur et doit se placer à son point de vue personnel. Il est rare qu'un serviteur soit moralement l'égal de son maître, cependant il peut l'être, il peut même être supérieur à son maître, mais pendant le service qu'il fait, il est matériellement subordonné à son maître. Le serviteur n'a le droit d'émettre ses opinions, dans la limite de sa culture morale, que pendant qu'il n'est pas à la disposition de son maître (donc pas dans l'exercice de son devoir, de ses fonctions, de son travail), c'est-à-dire pendant qu'il est hors du rayon dans lequel s'exerce la volonté de son maître et pendant qu'il ne porte pas l'uniforme ou la livrée, qui sont, par rapport à son maître, le symbole de la puissance permise par la loi. Le serviteur n'a pas le droit de trahir les secrets de son maître, excepté quand ce dernier se rend (est) coupable d'une grave violation de la loi.

Libre en dehors du contrat, il est soumis, durant son exercice, à la volonté du maître dans les limites déterminées (prescrites, indiquées) dans le contrat et par les lois de l'État. Un maître ne doit pas être commandé, ou contrôlé, ou discuté par des domestiques. Un serviteur ne peut être le juge des actes et des ordres de son maître que si ce dernier transgresse les articles du contrat légalement valable. Le serviteur, les avocats exceptés, doit dénoncer son maître, si ce dernier est coupable d'une violation grave de la loi. Il ne doit cependant pas espionner son maître. D'après la théorie de l'auteur, le chef d'État est le premier serviteur de la nation. ● Les professionnels ne visitent que rarement les clients.

4

¹ Il y a la politesse a) par naïveté, b) par intérêt et c) égale au degré de réciprocité qui existe entre deux personnes : le privilège, le droit de propriété. ● Presque chaque groupe de personnes est divisé en 1904 en 3 classes ennemies : a) ceux qui possèdent l'élément physique, b) l'élément matériel et c) l'intelligence.

2



en 1904, ces derniers vont chez eux. Le client perd son temps de cette manière, tandis que le professionnel gagne de l'argent sur la quantité de clients qu'il a en plus, empêche d'autres professionnels de gagner de quoi vivre. Il peut mieux servir les clients chez soi. Le professionnel doit cependant diminuer le prix de ses services en proportion de l'augmentation des bénéfices. Il ne doit pas exiger que le client vienne chez lui au nom d'un droit politique, de préséance morale, au nom de la dignité du professionnel (de la dignité professionnelle), car le professionnel est le serviteur, tandis que le client, le public en général, est le maître. Lorsqu'un professionnel pense qu'un client naïf lui payera plus d'argent qu'il n'aurait osé lui en réclamer pour les services qu'il lui a rendus, alors il feint d'être désintéressé et dit au client avec une politesse intéressée : « Payez-moi ce que vous voudrez. »

Ce n'est pas seulement une question de justice, mais c'est encore votre avantage de ne pas offrir de tentation aux domestiques ; mettez donc tout sous clef et faites-les manger avant de vous servir à table, pour qu'ils ne soient pas obligés de porter les plats en ayant faim. Nourrissez convenablement les domestiques et donnez-leur les boissons qu'ils vous servent ou presque, pour ne pas les faire souffrir du contraste qu'il y a entre ce que vous mangez et buvez et ce qu'ils ont eux-mêmes. Il n'y a rien qui irrite l'être humain comme l'inégalité de l'estomac. Cependant autant que possible ne leur montrez pas de défiance. Traitez vos serviteurs ou domestiques comme vous voudriez être traité par votre maître, si vous étiez serviteur ou domestique. Ils doivent travailler de manière à vous satisfaire ; mais vous ne devez pas les surmener.

Les ouvriers, domestiques, serviteurs, employés et fonctionnaires, n'ont d'autorité que dans la mesure prescrite par leurs préposés, dans la mesure de la politesse et des lois. Un domestique ou serviteur ne doit jamais donner des ordres aux clients, et c'est pourtant ce que font, en France, les domestiques et les serviteurs de tous les établissements publics. Les goujats emploient leur autorité non seulement quand c'est nécessaire, mais aussi quand ce n'est pas nécessaire, tantôt pour humilier une personne moralement au-dessus d'eux (montrer la méfiance), tantôt pour contrarier une personne, tantôt pour voler quelqu'un. En dehors des ordres qu'un haut fonctionnaire de l'État donne au nom de l'État, de la nation, il n'a pas le droit sans une cause suffisante de donner des ordres à ses égaux moralement et de se proclamer leur juge et maître.

Lorsque vous devez punir un serviteur ou adresser un reproche à un ami ou à n'importe qui, pour être juste, trouvez, si c'est possible, des circonstances atténuantes et modérez les reproches et les réprimandes ou les punitions à distribuer ; mais user d'une indulgence sans conditions ni remarques, c'est de la lâcheté ou de la faiblesse, c'est perpétuer le mal, encourager le vice et la méchanceté. L'impunité est le principe de la tyrannie, de l'anarchie et du catholicisme ici-bas, car de l'autre côté, les catholiques menacent leurs récalcitrants de la damnation éternelle que leur Dieu leur réserve dans sa bonté infinie.

Les personnes comme il faut punissent ici-bas dans les limites raisonnables et pardonnent là-haut dans le ciel.

Si vous avez besoin d'un secrétaire (*a secretary, a recorder*), d'un copiste, d'un lecteur, d'une gouvernante, d'une dame de compagnie ou de confiance, d'un gérant, d'un jardinier, etc., faites pour deux ou trois francs des annonces dans les journaux ou faites-vous recommander quelqu'un par des amis. Pour des domestiques ou des nourrices, demandez à vos amis ou adressez-vous à des bureaux de placement. ● En prenant des renseignements, soyez prudent, mais jamais trop sévère. Pour les renseignements privés sur une personne, employez quelqu'un de confiance ou une agence de police secrète à raison de tant par jour dans la ville et tant par jour en voyage.

16

- Votre homme de confiance devrait être choisi comme ceci :

13

1. Simple.

2. Aimant les animaux, les fleurs, les couleurs pâles ou prononcées, lorsqu'elles sont bien assorties et en harmonie, les parfums fins, la musique fine, rêveuse comme : Ouverture : Poète et paysan ; Suppé. *Fantasia* : Carmen ; Bizet. *Laendler for Strings* : *Two little comrades* ; Langley. Morceaux à cordes : Petite Bijouterie ; Bohm. *La gazza ladra*, Ouverture ; Rossini. Faust, Fantaisie ; Gounod. Bonheur perdu ; E. Gillet. *Blumenlied* ; Gustave Lange. Le Barbier de Séville, Ouverture ; Rossini. Danses d'Almées ; G. Auvray. Si j'étais roi, Ouverture ; A. Adam. *Intermezzo* : *Valse for strings* ; Rêve de bal ; Eilenberg. Sérénade ; G. Braga. Chant Hindou ; H. Bemberg. Arioso, Roi de Lahore ; J. Massenet. *Queen of the earth* ; Ciro Pinsuti.

La prédilection pour la musique rêveuse prouve qu'il n'est pas satisfait, qu'il a des aspirations irréalisables et que son intelligence est formée par ses sentiments et la réflexion.

et non pas par la mémoire, qui est la résultante des forces des sentiments du passé et du présent, et la réflexion ¹.

Mais vous aurez des difficultés avec un protégé qui aime par exemple « Le cor », par Flégier.

3. Cultivé.

4. Sobre

5. Votre favori doit peser lourd, autrement il serait plus difficile.

6. Il doit pouvoir vous regarder dans les yeux sans se sentir gêné et sans avoir besoin de s'armer d'insolence. Si vous avez besoin d'un serviteur pour mener des affaires compliquées (avocat; etc.), choisissez une personne qui a la mémoire du présent et celle du passé (le poids du corps), et les cultures intellectuelle et morale.

En voyageant, ayez un Baedeker ; pour ne pas perdre votre argent, prenez avec vous seulement le nécessaire et procurez-vous chez votre banquier des lettres de crédit (*letter of indication and letter of credit*). Mettez une lettre dans votre poche et l'autre dans votre malle, car vous ne pouvez pas être volé si on ne vous a pas pris les deux lettres (voyez Effets).

Avec la police et avec les autorités, il faut être discret, amical et les aider toujours, être sincère sans naïveté, c'est-à-dire sincère autant qu'elles vous traiteront comme un monsieur. Vous devez quand même conserver le courage de votre opinion en causant avec les officiers supérieurs. Il est inutile de discuter avec les petits serviteurs, employés ou agents, qui ne sont que des machines entre les mains des autres. En relations avec les autorités, le gouverné subit souvent des humiliations. Le personnel de la police et les autres serviteurs de la nation n'agissent pas seulement, en 1904, en leur qualité de serviteurs de la nation, mais ils commandent encore en maîtres et nient aux rentiers le droit d'être les maîtres, à l'individu, le droit d'être libre dans les limites déterminées par les relations de réciprocité. Les autorités sont instituées pour appliquer l'esprit des lois, non pas pour les approuver ou les désapprouver (la pratique, l'application, la désuétude ; la prestation, prêter serment, assermenté, e).

33

● On doit tout sacrifier à l'obéissance aux autorités (à la discipline), excepté la loi (la défense sociale). Là est le terme où s'arrête le devoir de l'obéissance officielle. On doit tout sacrifier à l'obéissance aux autorités, excepté la justice, partout où votre obéissance ne peut pas être contrôlée légalement ². (Cela est la résultante des forces de toutes les considérations philosophiques et pratiques.) L'armée, dans un État constitutionnel, obéit à la volonté nationale responsable exprimée par la loi (maintenir l'ordre dans le pays, assurer la sécurité par rapport à l'extérieur, opprimer la nation). Il faut donc que la loi soit l'expression de la volonté nationale, non celle de la volonté d'une clique de voleurs (abus du pouvoir d'une clique, abus du pouvoir personnel, démissionner). Un officier refuse d'obtempérer (art. 234 du code pénal) à une réquisition de l'autorité civile, en alléguant l'illégalité de la réquisition, ou il refuse d'obéir, ce qui est grave, à un ordre militaire. Au point de vue de la morale, la loi n'a qu'une valeur relative, mais elle a une grande valeur au point de vue de la défense sociale.

Dans ma prochaine édition je ferai paraître un code de l'honneur, basé sur les lois sous-entendues et sur le code civil existant, ainsi qu'un guide pour les députés des parlements, leur enseignant les règles à observer pendant les séances (discussions, etc.) et partout ailleurs, dans le parlement et en dehors, avec les formules pour la correspondance officielle et privée et une liste de tous les partis politiques pour chaque pays, avec les noms des journaux qui plaident leur cause et sont leurs organes. Une liste y sera jointe de tous les trucs malhonnêtes en usage au parlement et dans la diplomatie.

La police veille au droit de la propriété, à la vie des personnes, au respect des privilèges, des droits, des lois et des usages au point de vue de la sûreté générale. Les lois sont écrites ou sous-entendues ; les lois sous-entendues forment le code de la société et des francs-maçons.

Si vous êtes volé, adressez-vous à la police ; s'il s'agit d'un vol important, adressez-vous au commissaire lui-même.

En cas de duel, consultez un avocat du pays avant le duel. En Angleterre, le duel est impossible ; en France, il est toléré. On ne s'adresse au commissaire de police que lorsqu'il y a eu mort sur le terrain. (Voyez mon *Manuel du tir au pistolet* et voyez *Conflits*.) On est tenu de dresser un procès-verbal avant le duel et un autre après, sur lequel vous répétez (consignez) le premier procès-verbal et ajoutez ce qui s'est passé pendant le duel. Les deux procès-verbaux doivent être signés par les quatre témoins. Tout

¹ Le musicien nuancé prouve par sa musique qu'il a des nerfs (la mémoire du présent) assez frais pour avoir des désirs (mais qu'il n'a pas la mémoire du passé pour satisfaire ses désirs ?). Les catholiques !

² Restriction mentale, une réticence, etc. Si les gouvernants comprenaient l'importance de cette loi de la nature, ils enseigneraient aux enfants aux écoles à comprendre le système de la réciprocité, c'est-à-dire qu'ils leur enseigneraient à comprendre la nature (*passive resistance, boycotting, carry out regulations or stipulations to the letter, instead of in the spirit, legal and illegal evasion*).

cela est expliqué dans mon manuel ; il doit y avoir analogie de procédure dans tous les pays où le duel se pratique.

Si vous donnez en location votre appartement meublé, faites un contrat privé (deux copies) et faites ou faites écrire par une agence deux inventaires, l'un pour vous et l'autre pour le locataire. Loueur et locataire doivent signer les inventaires et le contrat. Le concierge ne doit pas laisser partir les bagages du locataire qui n'aurait pas rendu l'appartement contrôlé d'après l'inventaire et payé les dégâts et réparations locatives.

On paye la vaisselle ébréchée, les taches faites sur les tapis, les déchirures des rideaux et autres, mais on ne paye pas pour l'usure.

Il est d'usage que le locataire paye, en entrant, chaque terme d'avance.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux (inventaire), le locataire est présumé les avoir reçus en bon état et devra les rendre tels. Exigez donc pour votre sauvegarde un inventaire ; autrement faites constater et signer un écrit établissant que tout est vieux.

Voici la copie d'un contrat :

Entre les soussignés Madame X, propriétaire, demeurant à Paris, 8, rue, d'une part ; et Monsieur Y, demeurant à Paris, d'autre part, a été convenu ce qui suit :

Madame X loue à Monsieur Y, qui accepte et qui reconnaît les lieux et meublés en bon état (ou : à l'état précisé dans l'inventaire fait en double), un appartement meublé sis à Paris, 8, rue, au deuxième étage à droite, à partir du 1^{er} décembre 1904 jusqu'au premier juillet mil neuf cent cinq, pour la somme de quatre mille francs, plus celle de dix francs par mois pour l'usage de l'eau dans l'intérieur de l'appartement et celle de quinze francs par mois pour l'éclairage au gaz de (ou : des) l'escalier (s) et la concierge — le tout payable la moitié en entrant dans l'appartement et le solde le 15 janvier 1905.

Cette location est faite aux conditions et à charge du preneur :

1. L'entretenir en bon état.
2. Souffrir les grosses réparations qui pourraient être nécessaires, sans indemnités, quelle que soit la durée des travaux.
3. Un inventaire sera pris des meubles, dès l'entrée en jouissance et avant qu'aucun meuble ne soit déplacé ni aucun objet mis en usage.
4. Les objets manquants, cassés, ébréchés, détériorés, seront à la charge du locataire.
5. On devra vider les eaux dans les plombs à eaux ménagères et non dans les W. C., dont les appareils sont beaux et doivent être soignés de même que les éviers qu'on doit éviter soigneusement de percer ou de boucher.
6. De laisser visiter l'appartement deux fois par semaine dans le dernier mois de la location.

Il est interdit : 1^o de sous-louer ¹ l'appartement sans le consentement par écrit de la bailleresse (du bailleur) ; 2^o de mettre aucune enseigne ou annonce d'état soit aux fenêtres et balcons, soit aux portes, de déplacer les meubles scellés aux murs, comme glaces, consoles, etc., de laver le linge dans la maison et de suspendre du linge aux fenêtres et balcons, sur le toit et dans le jardin, de toucher aux plantes, de faire porter à la maison charbon, bois, pétrole, etc., autrement que dans la matinée, de garder dans l'appartement un chien ou un autre animal.

Une cave et deux mansardes font partie de cet appartement

Les locataires de toute la maison ont droit au jardin. Les gens de service ne doivent pas stationner dans le jardin.

Faute de paiement dans les quinze jours de l'échéance, la bailleresse aura le droit d'expulser le locataire sans procédure préalable ni mise en demeure. Le tribunal civil de Paris sera seul compétent pour toutes questions relatives à la présente location.

Fait double à Paris, le deux septembre mil neuf cent quatre

Y.

Voici quelques autres clauses que vous pourrez insérer dans le bail pour la location non meublée, si vous le jugez nécessaire :

La batterie de cuisine doit être en cuivre et non en fer émaillé (ou en nickel?) .

L'entretien du jardin est à la charge du propriétaire (ou : du locataire) et pour la garantié de cet entretien, il sera opéré par le locataire une retenue de x francs par an, laquelle sera payable un mois avant l'expiration de l'année de bail. Dans le cas où cet entretien serait à la charge du locataire, celui-ci ne serait pas rendu légalement responsable des déprédations et dégâts causés au dit jardin par le fait d'étrangers ou résultant d'événements de force majeure. La jouissance des fruits, fleurs et autres produits du jardin appartient au locataire (ou : reste au propriétaire). Le locataire a la jouissance du garage et

¹ Un sous-bail, le preneur.

de l'écurie. Il a le droit de sous-louer en partie ou en entier ou séparément ou ensemble les locaux, le garage, l'écurie et le jardin, à la condition qu'il laisse ses meubles dans la maison ou que la somme de francs soit déposée dans telle banque pour garantir la solvabilité du sous-preneur

(Une boussole, un ventilateur, un conduit d'aérage, une baignoire, un poêle, une compagnie d'assurance, un bureau d'expédition, de camionnage, une agence de déménagement, un bureau de renseignements, une agence de locations, un contrat de location-vente, une annonce, un bureau de placement, un garde-meuble, la chambre des criées, une vente aux enchères, une mise à prix de, adjugé pour)

Pour les locaux non meublés, loués avec un bail de 3 ou 6 ou 9 ans, le locataire est tenu de rendre ces locaux en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire pendant la durée du bail (art. 1720 et 1754) toutes les réparations locatives qui peuvent devenir nécessaires, à moins qu'il n'y ait clause contraire. Les réparations autres que les locatives sont à la charge du propriétaire.

Les réparations locatives sont celles désignées comme telles par l'usage des lieux et, entre autres, les réparations à faire :

Aux âtres des cheminées, aux chambranles et tablettes des cheminées ;

Au crépissage du bas des murailles des appartements, à la hauteur d'un mètre.

Aux pavés et carreaux des chambres, lorsqu'il y en a seulement quelques-uns de cassés

Aux vitres, à moins qu'elles ne soient cassées par la grêle ou autres accidents dont le locataire ne peut pas être tenu.

Aux portes, croisées, planches ou cloisons de fermeture de boutique, gonds, targettes et serrures, etc.

Les locataires des garnis n'ont pas d'impôts à payer. Pour les baux de 3, 6 et 9 ans, les impôts des portes et fenêtres et l'assurance de l'immeuble sont payés par le locataire, plus sa cote mobilière et personnelle, qui est proportionnée et variable suivant les loyers et suivant les villes.

Avant de signer votre bail timbré, assurez-vous que toutes les conditions qui y sont énoncées (comme ascenseur, calorifère, tapis, lumière électrique, sonnerie, conduites d'eau, bon état de toutes choses) sont réalisées, sans cela vous n'auriez aucun recours contre le propriétaire. Au besoin, réservez vos droits sur le bail en signant.

Pour le paiement des termes, se conformer aux usages des lieux et aux conditions énoncées dans le bail. La stipulation que le bail sera résilié de plein droit après un simple commandement à défaut de paiement d'un terme de loyer est licite et obligatoire.

Pour faire un bail de 3, 6, 9 ans, le bailleur peut s'inspirer des clauses du bail précité pour les meublés en substituant cependant au paragraphe 3, qui devient inutile, celui qui suit : Le preneur sera obligé de meubler la maison dans les premiers 6 mois de l'entrée en jouissance d'une valeur équivalente au double de celle du loyer annuel, et il n'aura pas le droit de faire sortir de la maison ses meubles ou partie avant le paiement du dernier terme du bail 3, 6, 9 ou sans le consentement du bailleur (une emphytéose ou bail à longue échéance : en France, 90 ans).

Pour donner congé, on doit se conformer aux usages des lieux. A Paris, avec un bail, on doit prévenir le propriétaire par une lettre recommandée ou contre un accusé de réception six mois à l'avance ; quand on n'a pas de bail, trois mois à l'avance. Pour les appartements meublés loués au mois, on prévient quinze jours à l'avance. Le bail pour les appartements meublés cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, lorsqu'il a été fait par écrit, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Le locataire qui ne garnit pas la maison de meubles suffisants peut être expulsé, à moins qu'il ne donne des sûretés capables de répondre du loyer. Ces conventions sont françaises. Elles sont analogues dans les autres pays.

Je voudrais signaler au public une injustice dont il souffre dans tous les pays.

Les commerçants entre eux se pourvoient devant le tribunal de commerce, tandis que les particuliers entre eux se pourvoient devant le tribunal civil.

Les litiges entre commerçants et particuliers (non commerçants) sont du ressort du tribunal civil : juge de paix ou tribunal de première instance, puis la cour d'appel et enfin la cour de cassation. De toute façon, la procédure est toujours onéreuse. Pour faire comprendre à mes lecteurs ce que j'entends par procédure onéreuse, voici un exemple. Dans une lettre du 6 VI 1904, datée d'une ville française, le propriétaire d'une villa non meublée m'écrit :

« Ces gens de loi m'ont trompé de la plus indigne façon, sans que j'aie pu me défendre. Cette bonne dame a sorti de l'appartement tout ce qu'elle a voulu et j'ai dû payer 800 fr. de frais de procédure. »

La locataire, en effet, sur trois ans de loyer, en doit deux au propriétaire et le notaire M. Pi , gérant du propriétaire, favorise la locataire qui ne paye pas de loyer et qui ne veut pas quand même quitter l'appartement.

C'est avec d'innombrables difficultés que le propriétaire de la villa obtint du tribunal civil un jugement d'expulsion et ensuite l'expulsion de la locataire.

En arrivant dans un pays pour y séjourner longtemps, vous ferez bien d'aller chez un avocat pour vous mettre au courant des usages locaux, comme locations, achats, domestiques, duels, etc., papiers personnels (ses passeports, son identification, se légitimer ; faire sa déclaration de résidence, le livre de police ; une enquête judiciaire, une descente de justice, le juge d'instruction, l'écharpe du commissaire de police, un inspecteur de police, perquisitionner, saisir des papiers et des objets, une extradition, une interdiction de séjour, un exil). Vous feriez bien de prendre des renseignements avant de voyager. Il est à souhaiter qu'une édition perfectionnée de mon livre donne ces conventions pour tous les principaux pays du monde.

A la prochaine édition de mon livre j'écrirai quelques lignes sur le droit des clients dans un hôtel, surtout sous le rapport de relations intimes, afin qu'ils ne dépendent pas du caprice de leurs serviteurs, des employés de l'hôtel.

Si des maisons de centralisation, comme j'en décris plus loin (voyez 2^e partie, supplément), existaient, il serait très facile, dans n'importe quel pays du monde, d'y trouver de suite tous ces renseignements utiles, en s'y adressant.

Il faut conserver les notes des fournisseurs jusqu'au départ, lorsqu'on est dans une ville de saison, parce qu'ils essaient facilement de présenter deux fois leurs factures. En cas d'ennuis, adressez-vous au commissaire de police. En France, la loi exige, pour vous garantir contre toute réclamation, qu'on conserve les factures acquittées, avec un timbre, pendant dix ans, ce qui tranche avec le paiement des chèques, qui n'est que de cinq jours, après lesquels un banquier peut refuser de vous payer. Pour se conformer à la loi, on est presque obligé d'avoir des archives pour ses vieilles factures. C'est étonnant comme le public est docile pour tolérer une loi si grotesque. En Angleterre, on conserve ses factures pendant six ans : un an devrait suffire. Exigez de tous vos fournisseurs qu'ils écrivent au bas de la note « Soldé pour tout compte » et qu'ils signent leur nom à travers le timbre prescrit par la loi et qu'ils n'oublient pas d'écrire la date sur cette note.

En voyageant, ayez le moins d'effets possible (voyez Effets pour votre complet de voyage) et tenez tout sous clef, car dans les hôtels les domestiques voleront petit à petit tout ce que vous avez, sans que vous vous en doutiez. Souvenez-vous que dans les hôtels il y a un service d'espionnage organisé ; on sait ce que vous avez dans vos malles, tout au moins dans vos armoires et tiroirs, car on a des doubles clefs, des passe-partout. On connaît vos lettres et vos affaires intimes, et on sait si vous avez couché en compagnie dans l'hôtel. Lorsqu'on a le moindre soupçon, on en fait rapport à la police, ou à la police secrète.

La douane est encore un système d'espionnage. Vos domestiques chez vous vous surveillent ; il en est de même dans les garnis ; jusque dans les salons il y a toujours des individus, même des personnes haut placées, qui s'occupent d'espionnage.

Vous aurez peut-être besoin d'indications sur les poids et mesures et autres. Voici quelques petits livres qui pourront vous renseigner :

1. *Metrical tables*, by sir Guilford L. Molesworth, London, E. and F. N. Spon, L^d, 125 Strand. (Une comparaison du système métrique avec les mesures anglaisés.)

2. *Warren's table and formula-book*, by Rev. Isaac Warren, M. A. : Simpkin & C^o L^d, London. (Utile.)

3. *Soldier's pocket-book*, par le vicomte Wolseley, London, Macmillan & C^o.

4. *Useful rules and tables*, by W. H. Noble, M. A. B^t-Lieut.-Colonel, R. A. Harrisson & Son, 59 Pall Mall, London. (Pour les officiers d'artillerie.)

5. Paris-Parisien, Paul Ollendorf et C^{ie}, Paris, et l'Almanach Hachette. Ces deux livres sont parisiens.

6. Je recommande aux personnes qui vivent en Angleterre *An Almanack*, by Joseph Whitaker, F. S. A., London, Office : 12, Warwick Lane, Paternoster Row. 2^s/₆ net. Je recommande aussi à ces personnes un livre d'adresses tel que le « *Who's who* », Mess^{rs} Black, Soho Square, London, et le « *Royal blue book* » 182 High Holborn, W. C., London, Mess^{rs} Kent & C^o, L^d, 5^s/₋ net. Ce dernier livre complète le « *Who's who* », car il contient « *the street directory* » de Londres, que le « *Who's who* » ne contient pas. C'est probablement pour obliger le public à acheter deux livres au lieu d'un.

7. Encore un livre utile : *Dictionary of Statistics*, by Mulhall.

8. *The Anglo-French Calculator (weight, measures, &c.)*, by S. Louis, M. A. Sold by Eden Fisher & C^o, L^d, 6 Clements Lane E. C., London.

9. *Dictionnaire complet illustré de Pierre Larousse*. Librairie Larousse, 17, rue Montparnasse, Paris, 134^e édition, 1904.

10. Der polnische Adel, Emilian von Zernicki-Szeliga, Hamburg 1900, Verlag von Henri Grand ; 2 volumes. Ou bien : Herbarz polski Adama Bonieckiego, Warszawa, Gebethner i Wolff, 1900.

Je m'étais formé un dictionnaire de mathématiques très incomplet pour moi-même. Je l'ai remis à un mathématicien pour l'arranger et pour y ajouter ce que bon lui semblerait. Il lui est difficile de développer des idées ainsi suggérées par moi ; aussi je ne l'exige pas et je me fie à lui pour l'ensemble ; je regrette pourtant que mes forces ne me permettent pas d'organiser le tableau selon mon plan général de mathématiques et plan général universel, en me basant sur l'équilibre de ± 1 . (Voyez appendice détaché.) Voici quelle est mon idée : En cherchant dans le dictionnaire, la personne trouve **facilement** un exemple de ce qu'elle a l'intention de calculer.

Si les moyens me manquent actuellement pour faire un dictionnaire mathématique d'après ma conception, j'espère qu'une nouvelle édition de mon livre prouvera aux lecteurs qu'il est plus facile d'arranger les formules mathématiques en dictionnaire que de classer par ordre alphabétique une quinzaine de mille mots qui composent une langue. Dans cette quatrième édition, je me contente seulement d'indiquer vaguement mon idée en rattachant la table des signes par le numéro de la page qui correspond à la formule elle-même. Plus tard je créerai un système de signes mathématiques internationaux, dans l'espoir que les mathématiciens l'adopteront comme un volapük mathématique (volapük : Johann-Martin Schleyer ; il existe aussi une langue internationale appelée « esperanto », inventée par le Docteur Louis Zamenhof, de Varsovie).

J'ai offert 1250 fr. à un officier supérieur d'artillerie pour qu'il m'écrive un tableau de formules pour l'artillerie. Il était à même de l'écrire, puisqu'il avait fait quelque chose se rapprochant du mien pour le compte d'un Gouvernement étranger ; mais il préféra garder le travail et l'argent, et moi, n'osant pas attirer l'attention sur moi, je l'ai laissé faire. En tous les cas, le chèque a passé entre les mains de mon banquier et du sien. Il avait l'air de se moquer de moi, mais il est probable que j'aurais su diriger une action d'artillerie autrement mieux qu'un petit monsieur comme lui, qui s'imagine savoir quelque chose parce qu'il a de la routine, ce qui évidemment est un avantage. Je compléterais ce vide à la prochaine édition, si un Gouvernement voulait m'aider dans mes efforts.

Un mot à titre de curiosité : J'ai cru pouvoir confier, pour affaire, mon document de noblesse, mon acte de naissance et de baptême à un homme d'affaires. Il m'écrivit le 2 mai 1902 que le même jour, dans la rue, à Londres, les papiers en question étaient tombés de sa poche¹. La police m'a dit qu'elle ne pouvait rien faire. Mon avocat peut demander un dédommagement insignifiant. S'il plaît à un individu de voler une banque ou d'assassiner quelqu'un, il peut ensuite se cacher en Amérique sous mon nom. Si cet homme m'avait écrit, le 2 mai 1902 : « Monsieur, les 100.000 francs que vous m'avez confiés sont tombés de ma poche », je suppose que je n'aurais pas eu le droit, devant la loi, de le rendre responsable de cette négligence qui, selon moi, devrait être sévèrement punie au nom de la défense sociale, même si l'accusé est sincère et innocent. Les escrocs peuvent profiter de cette exemption, de cette impunité, et ceux qui tolèrent cette impunité sont eux-mêmes des voleurs. D'un autre côté, lorsqu'une personne qui a de l'argent, met par négligence le feu à une maison, on la rend responsable des dégâts.

N'ayez pas la manie de collectionner, cela coûte cher, cela prend du temps, ce n'est d'aucune utilité pour personne, tout le monde se moque de vous ; en vieillissant, vous en serez dégoûté vous-même et vous serez le premier à tout jeter par-dessus bord. Si vous avez des collections de valeur, vos héritiers s'empresseront de les vendre aux enchères, si vous n'avez pas déjà été volé. On doit seulement s'occuper de collectionner pour les musées publics, parce que votre travail aura au moins la chance de vous survivre et d'être utile à la nation.

Lorsqu'on a un château ou un palais, on peut fonder avec avantage un musée ou une bibliothèque, soit privée, soit publique, mais qui demeure propriété de la famille (*family heirlooms*). Les marchands, les industriels, etc. font payer aux rentiers qui achètent les bijoux et objets d'art, des prix artificiels qui sont au-dessus du prix de la valeur **intrinsèque** de ces objets (**l'usure**) et lorsqu'un rentier ruiné veut revendre sa collection, il reçoit un prix qui est au-dessous du prix de la valeur **intrinsèque** de la marchandise qu'il offre (**la mévente**). Les lois de l'offre et de la demande naturelles, issues des relations de réciprocité moins la commission de l'intermédiaire, sont modifiées en faveur des commerçants par le monopole, par l'entente commerciale, par la solidarité bourgeoise.

Contre un dentiste qui emploie de l'acide (H_2SO_4) pour nettoyer vos dents ou qui est autrement malhonnête, portez plainte à la corporation. De même contre un agent de change, vous pourrez vous plaindre au syndic ; contre un avocat, chez le bâtonnier, ou bien, dans les trois cas, faites dresser un

¹ Le nom de cet homme est Paul M. ssc. . . Il était en 1900 et en 1901 mon homme d'affaires (un employé d'un agent de change) à Londres. Il se dit un ami du ministre de Belgique à Londres. Je crois qu'il ment. Cet homme d'affaires m'avait poussé vers la ruine matérielle (voyez page 223, 58^e ligne : Quelques jours. . .). J'ai dû rompre mes relations d'affaires avec lui à cause de cela. C'est probablement pour se venger de ce que j'avais rompu mes relations avec lui qu'il a dû supprimer mes documents.

procès-verbal par un huissier, ensuite vous vous adresserez à un avocat. Pour recouvrer une somme que vous avez prêtée, adressez-vous au tribunal civil (les commerçants s'adressent au tribunal de commerce) par l'entremise d'un avocat. Il est honteux que, pour recouvrer son argent par voie de justice (prendre un jugement), on soit écrasé par des droits énormes. (L'enregistrement coûte, en France, en 1904, 2 1/2 %, plus les frais accessoires, c'est-à-dire la rétribution des avocats, de l'huissier, les frais de déplacement, etc., de 3 à 15 %, soit un total de 5 1/2 à 17 1/2 % de la somme contestée. Par conséquent, lorsque la personne qui a emprunté [le débiteur] ne peut pas payer, le créancier est obligé, pour prendre un jugement, d'augmenter ses pertes de 5 1/2 à 17 1/2 % de la somme perdue. Par exemple, si mon débiteur ne me rend pas 100.000 francs, je perds 105.500 à 117.500 francs et, en outre, les intérêts de la somme. Ce ne sont donc pas les avocats qui servent les gouvernés, comme cela devrait être, mais ce sont les gouvernés qui servent les avocats.) ● Moi-même, j'ai prêté vingt-huit mille francs à un comte portugais se disant chambellan à une cour, et je ne puis obtenir un jugement sans payer d'avance les frais (environ 2000 fr.) à fonds perdus. Comment donc obtenir justice? (Prêt du 7 mai 1897 de L. st. 800 à 5 % remboursable le 7 novembre 1898.) Par contre si le comte de P. n. m. c. r, ce Portugais, peut impunément me voler 28.000 francs, on voit des pauvres personnes qui sont condamnées à (vingt ?) jours de prison pour avoir volé cinq francs et qui sont discréditées pour le reste de leur vie. Le code est une comédie : La loi est impuissante, injuste, lente et inaccessible (parce que trop chère et trop compliquée) : voyez p. 193, 27° l. : « Tout ». En dehors de la loi, la réciprocité entre les particuliers est nulle. Les amis et protecteurs du comte P. n. m. c. r sont un évêque catholique qui s'appelle par un nom qui rappelle celui de Poulet et une personne de sang royal : une honorable solidarité.

48

En affaires, vous avez besoin de crédit et de prestige ; maintenez-les par votre courage moral et physique, par le duel, si c'est nécessaire, lorsque vous verrez que vos décisions intelligentes, justes et calmes ont échoué. Vous pouvez facilement tuer votre adversaire sans avoir de remords ensuite : vous ne le tuez pas pour une insulte qui n'est pas grave, mais pour défendre votre prestige aux yeux du monde ; ce sont les dessous cachés que vous punissez. Si votre adversaire n'est pas une fieffée canaille, qu'il ne vous place donc pas dans la position cruelle ou désavantageuse d'être exposé à la ruine morale ou matérielle. Dans la lutte sociale, lorsqu'une personne a réussi, soit par le ridicule, soit par une autre raison futile, à tuer moralement un rival, elle devient moralement aussi son maître. La personne a enlevé de cette manière au rival son droit d'exposer et de faire valoir publiquement ses opinions, et elle ne lui a rien donné en échange, c'est-à-dire qu'elle l'a volé. Conservez toujours le choix des armes et la bonne conscience de votre côté.

Vos ennemis diront que vous n'avez pas le droit de tuer une personne pour une cause futile. Un regard insolent est une cause en apparence futile, mais ce regard est lancé pour vous humilié, il est contraire au droit d'égalité morale, contraire à la réciprocité. Le regard insolent qui provient d'une personne à vous moralement inférieure est un signe de haine, mais il ne peut pas être considéré comme une offense.

Ne permettez jamais qu'un homme ou qu'une femme élève la voix contre vous.

Je m'étends longuement sur ce sujet dans mon chapitre sur les conflits, et je n'effleure ici le duel qu'au point de vue du crédit et des affaires.

Relevez tout ce qui ne vous semble pas correct et porte atteinte à votre honneur ou à votre prestige. Vous pouvez demander raison à un homme et à une femme aussi ; ce n'est pas manquer de galanterie envers une femme, ce n'est que faire votre devoir envers vous-même et envers la société.

Ne vous donnez pas des airs de bonté, de grandeur, de protection, d'homme sérieux et affairé, de savant, etc., etc. Vos égaux s'en moquent, tandis que vos inférieurs en profiteront pour flatter vos manies : soyez naturel.

Évitez les ignorants ; ces gens sont pleins de bonnes intentions mal appliquées, leur cerveau n'est pas développé, ils vous feront plus de tort par leurs maladresses et leurs gaucheries que votre pire ennemi.

Trop travailler épuise le corps et tue l'intelligence. L'ordre dans votre correspondance, votre bibliothèque, pour les affaires et la vie privée (voyez Effets), vous permettra de mener un travail de géant sans effort et avec succès (économiser les énergies). Il est certain que l'ordre dans vos effets, le choix pratique de vos effets et la propreté de tout ce qui vous entoure sont de puissants moyens pour maintenir l'énergie et pour gagner du temps. Si vos moyens vous le permettent, ayez un secrétaire pour vous lire les journaux, pour faire votre correspondance, pour tenir vos livres, pour vos courses et commissions, pour prendre des renseignements, pour consulter des avocats, etc. Ne froissez pas votre secrétaire en le priant d'acheter un kilo de farine pour la cuisine et de lui faire apporter cela lui-même, ce serait manquer absolument de tact envers une personne qui n'oserait pas s'en plaindre.

Une personne adulte devrait consacrer, tous les 5 ans, 15 jours pour repasser avec un répétiteur

ses notions scientifiques : grammaire, géographie, mathématiques, chimie, physique, histoire, agronomie, médecine, droit, etc.

Une personne doit avoir :

1. Ses **papiers de famille** (documents historiques, comme l'acte de vente d'une terre de famille, ou l'achat d'une terre, ou les contrats de mariage, actes de naissance, actes de décès, lettres du Roi, privilèges, patentes de titres, décorations).

2. Ses **papiers personnels** (actes de naissance, de baptême, de confirmation, d'abjuration, de vaccination, diplômes d'écoles [diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences] et d'université [diplôme de licencié ou autre diplôme d'un grade universitaire, c'est-à-dire diplôme professionnel], brevet d'instituteur, de bachelier, lettres patentes, brevet d'officier, une commission, lettre de marque, etc. ; lettre de créance, exequatur, un laissez-passer, la consigne, le mot d'ordre, le mot de passe, passeport, brevet d'invention, patente ; prix, médailles, décorations ; certificats ; contrat de mariage civil, contrat de mariage religieux, le contrat de mariage et l'acte de décès de ses père et mère, une créance hypothécaire, la liste de ses valeurs chez son banquier attestée par lui et le montant semestriel du solde, police d'assurance sur la vie, documents de divorce, de veuvage, reçus [qu'il faut garder 10 ans selon la loi française, mais qu'on jette la plupart du temps au bout d'un an ou deux, à moins qu'ils n'aient de l'importance, alors on les garde toute la vie — en Angleterre, selon la loi, on les garde 6 ans —], le procès-verbal d'un duel, les promesses faites pour une question d'intérêt [car pour une question de cœur, il ne faut pas en avoir, ce serait s'exposer à une déception certaine] ; les contrats de vente, d'achat et de location, les polices d'assurances, le testament, le codicille, pleins-pouvoirs ou procurations reçus ou copie de ceux qu'on a donnés à quelqu'un, les inventaires, permis de chasse ou port d'armes ; les domestiques, soldats, etc., ont un livret matricule).

Les naissances doivent être déclarées dans les 24 heures à la mairie, par le père ou par son remplaçant accompagné de deux témoins.

34 ● Les décès doivent être déclarés de suite à la mairie, en présentant l'acte de décès signé par le médecin de l'état civil.

32 ● On conserve une copie de son testament chez soi ou on la dépose chez son avocat, tandis qu'on dépose de préférence l'original chez son banquier :

le testateur, les exécuteurs testamentaires, les curateurs légaux, un conseil de famille, les tuteurs, une tutrice, un cotuteur, un subrogé-tuteur, une tutelle, des comptes de tutelle, demander au tribunal civil un référé ; pourvoir un prodigue d'un conseil judiciaire, un mentor, un gouverneur, un précepteur, un répétiteur ; apposer les scellés, desceller ; les héritiers présomptifs, les héritiers universels, un cohéritier, un légataire universel, les légataires, un colégataire, une survivance, l'usufruit, une survivance, un survenant, e, un don : faire un avantage, la légitime, un préciput, un prélegs, un legs, la masse, l'hérédité ; le préfet ; le notaire, dresser un inventaire, le bénéfice d'inventaire, le syndic de la masse ; le droit d'aînesse, la deshérence ; une lettre de faire-part, une image mortuaire, les funérailles, une litre, le corbillard, l'inhumation, la sépulture, requiem, le grand deuil ; exhumer ; *gross estate of £ ... , net estate, net personalty £ ... ; the testator bequeaths to ; a life interest to ; to leave £ ... upon trust for investment and to apply the income for ; to give a child as a ward in Chancery in London ; the testator leaves the ultimate residue of his property in trust for ...*

Le testateur écrit le testament et le notaire légalise la signature sans connaître le texte, ou bien le testateur dicte sa dernière volonté au notaire qui légalise la signature du testateur. Dans ce dernier cas deux témoins, qui n'ont pas besoin de connaître le texte, déclarent au bas du document que le testateur leur a dit que le document est son testament. Lorsque le testament devra servir hors du pays dans lequel il a été légalisé devant le notaire, alors faites légaliser la signature du notaire par la chancellerie d'État de l'endroit, laquelle vous ferez légaliser à son tour par la chancellerie du pouvoir central et suprême du pays. Après votre mort les héritiers feront légaliser dans le pays où se trouve votre richesse matérielle les susdites signatures par le consul du pays d'où proviennent ces signatures. Exigez avec persévérance que vos noms, prénoms, titres et qualifications soient inscrits dans vos actes et dans ceux de vos enfants, autrement vos privilèges tomberont en désuétude et vous serez déchu de vos droits (le surnom, un sobriquet, *a nickname*, un prête-nom, le renom, la renommée, la réputation).

Enfin une personne doit avoir :

3. Les **livres** de la bourse (voyez Bourse et Effets), ensuite : un Baedeker pour voyager, l'horaire des trains, livre d'adresses privées, avec un numéro d'ordre pour chaque adresse, un carnet de poche, un livre de conversation (voyez Société et Effets), les plans de la ville, le tarif des voitures, guide pour la ville, livre des adresses de la ville, dictionnaire, etc., un code du pays (pour tous ces livres, voyez Effets).

Un franc en vaut souvent deux, lorsque le propriétaire du franc sait ce qu'il peut acheter pour ce

franc. Les monopoles (la protection, les tarifs douaniers, etc., la solidarité) font diminuer la valeur du franc. Un homme sérieux doit se rendre compte de la proportion qui existe entre les besoins réels de la vie et les prix plus ou moins fictifs et artificiels des marchés existants. Il ferait bien de suivre un peu :

Le bulletin des **bourses** (le marché financier).

Le bulletin des **métaux** : antimoine, zinc, étain, cuivre, plomb, fonte.

Le bulletin **industriel** : métallurgie, verrerie, charbons.

Les marchés **liniers** : lins, étoupes, fils, toiles, jutes, chanvres. (On dit : le change à trois mois de Pétersbourg sur Paris est à 266).

Le marché aux **cotons**.

Le marché aux **laines**.

Le marché aux **soies**.

Marché aux **bestiaux** (marché au gros bétail) : bœuf, vache, mouton ; veau de 1^{re} et de 2^e qualité ; porc (partout poids net ou poids vif).

Marché aux **grains** : avoines, blés, seigles, orge, froment, maïs ; farines de 1^{re} et de 2^e qualité.

Marché aux **chevaux**.

Le marché **commercial et autres** marchés : cuirs, peaux, cafés, thés, (le tanin), le clou de girofle (le giroflier), la cannelle, les pickles, le piment, la paprica, le curry, le poivre, le sel, tabacs, pétrole raffiné, mélasse, moscouade, sucre roux, sucre raffiné, pain, œufs (douzaine), fromage gras, fromage maigre, ¹ beurre, lait, crème, pâté de foie gras, caviar (œufs d'esturgeon), vins, spiritueux (esprit), hydromel, | 41 —
marc, cidre, poiré, bière, papier, foin, foin nouveau, paille, etc.), huîtres, pommes de terre, son, féculs, amidons, sirops, fruits confits, marmelade, miel, semoule, riz, tapioca, sagou, gruau de sarrasin, manne, plusieurs espèces de pâtes (le vermicelle, le macaroni, les spaghetti, agnelots, nouilles, pâte aux tomates, etc.), maïs, polenta, cassave, la pâtisserie, bois de chauffage, charbon, houille, bois de construction.

Marché au **gibier** : chevreuil, lièvre, levraut, sanglier, faisans, perdreaux, coqs de bruyère (*grouse*), pluviers, gelinottes (poule de neige), mauviettes (alouette), caille, canards sarcelle, pigeons, bécasse, bécassine, grive, ortolan, etc. ; les œufs de pluvier.

Marché aux **volailles** : poulardes, poulets, canards, pigeons, oies, dindons, pintades, paons, cygnes, (lapin), etc.

Marché aux **poissons** : ² blanchaille (frétin), *whitebait*, un blaquet, un blanquet, harenguet, mélet, sprat, éperlan, rouget, goujon, hareng, sardine, anchois, maquereau, truite, merlan, aigrefin, murène, brochet, une sole, carrelet, un bar, une vive, barbue, une plie, raie, daurade, dorade, dorée, lamproie, saumon, thon, morue, carpe, tanche, un silure, esturgeon, féra, cabillaud, perche, ombre, ombre chevalier, lotte, anguille, langouste, homard, écrevisse, crevette, huîtres ³, moules, limaçon, grenouille, tortue.

L'effet de la tempête sur les côtes amoindrit les revenus des pêcheurs et diminue la moyenne de l'arrivée quotidienne aux halles des kilogrammes de poissons de mer, et, lorsque la tempête dure de sept à quinze jours, cet effet fait augmenter les prix du poisson de deux à cinq fois le prix courant.

Chronique des **houblons**.

Marché aux **fruits** : raisins, muscat, malaga, poire, bergamote, duchesse, un Saint-Germain, pomme, un rambourg, une reinette, figue, figue d'Inde, orange, mandarine, limon doux, citron, pêche, abricot, coing, prune, mirabelle, damas, reine-Claude, sorbe, nèfle, grenade, jujube, cerise, guigne, bigarreau, griotte, azerole, mûre, ananas, melon, un cantaloup, pastèque, fenouils, banane, fraise, capron, framboise, groseille, groseille à maquereau, cassis, alise, pavot, coco, caroube, châtaigne, marron, noix, amande, noisette, pistache, etc. (des primeurs).

Marché aux **légumes** : artichauts, carottes, pomme de terre, topinambours, courges, citrouilles, potirons, asperges, salsifis, céleri à côtes, céleri pomme, radis, raifort, bette, rave, betteraves rouges, navets, poirée, choux-fleurs, choux, choux de Bruxelles, choux-raves, escarole, endive, laitue, chicorée, mâche, marjolaine, cresson alénois, persil, pissenlit, brocolis, tomate, poireaux, oseille, chicot, aubergines, choux-rouges, cardons, oignons, ciboule, ciboulette, ail, champignons, morille, truffe, olives, crosne, en latin *stachys tuberosa*, brionne, lentille, pois, haricot, fève, concombre, cornichon, etc. (on vend par pièce, ou par botte, ou par douzaine, ou au poids ; des primeurs).

Marché aux **fleurs** (un billet ; un sélam ; un bouquet, une gerbe, une corbeille) : anémone, balsamine (un balsamier : le baume), bluet, le chrysanthème, citronnelle, dahlia, daphné, fleur d'oran-

¹ Stilton, Cheddar, Cheshire Chester, double Gloucester, Gruyère, Gorgonzola, fontina, stracchino, Camembert, hollandais, Brie, Pommel, Coulommiers, Port-Salut, Roquefort, petit suisse, Pont-l'Évêque, le fromageon (de brebis)-la brousse.

² Dans la prochaine édition de ce livre, je classerai les poissons de mer, ensuite les poissons d'eau douce, d'après la qualité de la chair, et les fruits, les légumes et les fleurs d'après leurs variétés.

³ Huîtres portugaises, palourdes, armoricaines, cancales, d'Ostende, marennes blanches, marennes vertes, natives, huîtres de Zélande, de Burnham, côtes rouges, de Colchester.

ger (fougère), géranium, giroflée, héliotrope, hortensia, hyacinthé, iris, jacinthe, jasmin, laurier, lavande, lilas, lis, marguerite, (menthe), muguet, myosotis, (myrte), narcisse, nénuphar, œillet, pervenche, pivoine, renoncule, réséda, rose (à cent feuilles, capucine, mousseuse, musquée, etc.), (sensitive), soleil, tulipe, (verveine), violette.

Bourse aux **huiles** : huile d'olive, huile de colza, huile de lin (un élaïomètre).

Ventes publiques (aux enchères).

Prix des **maisons**, des terrains, des forêts, etc.

Prix **divers** : beaux-arts, bijouterie, tailleurs, couturières, fourrures, etc.

Le marché mensuel et annuel du **travail**. Le salaire des serviteurs de particuliers : laquais, domestiques, femme de chambre, cuisinier, cuisinière, cocher, groom, paysan, ouvrier, surveillant, économiste, gérant, avocat, instituteur, gouvernante, dame de compagnie, courrier, garde-malade, médecin, etc. Le salaire des serviteurs de la nation : médecins, garde-malade, avocat, commerçant, industriel, officier de l'armée, ministre, chef d'État, etc.

Les meilleures entreprises, les affaires qui promettent le plus, deviendront mauvaises si la direction n'est pas intelligente.

Comme dans les spéculations financières, dans une entreprise industrielle, commerciale ou minière, il faut amortir le capital, et cela d'autant plus vite que l'entreprise expose l'entrepreneur à plus de risques. ● Une propriété rurale (un domaine) ou une propriété urbaine (terrains et maisons), c'est-à-dire une propriété immobilière, malgré les ennuis et les embarras de la gestion ou de la mise à ferme, offre plus de sûreté comme placement que les entreprises industrielles et minières et que les capitaux (la propriété mobilière). Les entreprises industrielles et minières qui vous appartiennent en toute propriété, et non par actions, ne sont pas des propriétés mobilières ; elles sont moins risquées que ces dernières, tout en étant moins sûres que les autres propriétés immobilières.

Les ballons dirigeables augmenteront la valeur des pays montagneux, et le nombre des habitants de la terre aura une tendance à s'accroître (voyez 1^{re} partie, chap. V, n° 57).

La sûreté générale deviendra l'objet de considérations sérieuses.

Les actions des chemins de fer baisseront de prix.

L'organisation des armées sera changée, mais la tactique et la stratégie transportées dans les airs seront gouvernées par les mêmes principes.

Tâchons de résoudre les difficultés de la navigation aérienne en ballon dirigeable. N'y aurait-il pas moyen, sur le principe de la chauve-souris, d'imaginer des ailes pour voler ? Une soie longerait le corps entre les pieds et les bras et serait agitée au moyen de la force électrique, si la vitesse des bras ne suffisait pas.

Puisqu'il est question ici de l'avenir des nations, tâchons d'économiser sur le charbon au profit des générations futures. Ou bien essayons de produire l'électricité au moyen du courant de nos fleuves, ou bien d'appliquer une cheminée d'invention nouvelle au moyen de laquelle on brûlerait le C et le CO qui s'échappent, en les transformant en CO₂. J'en ai causé avec l'inventeur, mais je ne suis pas fixé sur la valeur de son invention ; il a offert pourtant de me conduire sur son vapeur nouveau système. (Il n'est pas question ici du *Elliott's smoke annihilator*, de 1890.)

A défaut d'un appareil fumivore on a trouvé, dit-on, à Londres, un procédé qui consiste à mêler au charbon une certaine quantité de salpêtre (K N O₃) pour compléter la combustion de la houille et en faire disparaître les fumées.

La production totale du globe terrestre de charbon a été, en 1903, d'après le Bluebook, de 881 millions de tonnes. Ce travail a été fait (*mining and quarrying*) par environ 5 millions d'artisans. On commença en France à extraire du charbon vers 1550.

On augmente la valeur d'un pays par l'irrigation bien comprise.

12 ● En élevant les taxes (et les frais en général) pour le transport des marchandises en chemin de fer (le cahier des charges), on peut exclure du marché central toute province qu'on a l'intention d'appauvrir et, en réduisant les taxes, on peut favoriser une province par rapport au reste du pays (*preferential railway rates*).

18 ● Les tarifs douaniers (importation et exportation) agissent pareillement ; ils favorisent une classe du pays ou qui n'est pas du pays auquel les tarifs sont appliqués, aux dépens d'une autre qui est du pays et causent une obstruction, accompagnée d'un vol (voyez deuxième partie, chap. IX : les trusts), dans les rapports naturels entre les pays. Le problème est beaucoup plus compliqué que je ne le représente dans mon livre. Un pays produit une marchandise ou il en a besoin, et il élève un tarif douanier pour l'exportation ou l'importation, ou il laisse passer en franchise l'importation et l'exportation.

Ce seront déjà 8 situations différentes qui, sans compter les autres complications, permettent de

faire entre **deux** pays, pour chaque marchandise séparément, **120** combinaisons. (Le nombre d'arrangements de m objets par n facteurs = $A^n_m = A^2_{16} = 16 \cdot 15 = 240$ moins 8 arrangements identiques = 232, moins 2 $A^2_8 = 120$). Les hommes au pouvoir, avant de remplacer une combinaison par une autre, vendent la marchandise qui souffrira du changement et achètent celle qui en profitera (*a tariff equal to the difference between the cost of production at home and abroad*; la valeur des exportations d'un pays est plus petite ou égale ou plus grande que la valeur des marchandises de son commerce à l'intérieur; la contrebande; au sujet des droits de douane à payer ou des frais de transport à payer ou des ventes ou des achats de marchandises, les poids et mesures déclarés sont, soit trop petits, soit trop grands). Il n'y a que la soumission des hommes d'État aux lois de la nature qui puisse résoudre ce problème avec équité pour toutes les classes d'une nation (une prime d'exportation)¹. En instituant, soit des impôts progressifs, soit des impôts dégressifs ou les deux, le gouvernement favorise une classe de la nation aux dépens d'une autre (immunité, impunité, favoritisme, népotisme, solidarité, concessions, monopoles, trusts, prime, décorations, privilèges, titres de noblesse, grades, rangs, nominations, sinécures, fournisseur, brevet, le système des références, le casier judiciaire, etc.; un équivalent).

Lorsque vous placez vos capitaux, vous devez toujours compter sur un revenu de $2\frac{1}{2}$ à 5% . Tout ce que vous prenez au-dessus de 5% dans les placements moins sûrs (mines, compagnies industrielles, rentes d'États barbares, etc.), vous devez le garder pour amortir votre capital. Les banquiers vous conseilleront parfois de placer vos capitaux dans un pays parce qu'il est riche. Malgré sa richesse, n'y placez pas vos capitaux, si ce pays est gouverné par des voleurs, car il pourrait devenir insolvable.

En Europe, en plaçant un capital sur première hypothèque sur des terres ou sur des maisons, vous devez compter de $3\frac{1}{4}$ à 6% ($6\frac{1}{2}$?). 39

(*The trustee act 1893 authorizes trustees to lend up to two thirds of the value of the property. Mortgages are always made upon a surveyor's report of the value of the security offered. The rate of interest paid by persons borrowing money upon the security of freehold house property in London is :*

On 1st mortgage : from $3\frac{1}{4}$ to 5% .

On 2nd mortgage : from 4 to 6% .

Upon freehold land property in England [and not in Ireland and Scotland] is :

On 1st mortgage : from $3\frac{1}{4}$ to 5% .

On 2nd mortgage : from 4 to 6% .

There is no register, but the buyer will be able to consult a register in future : the new transfer act. The vendor of a property must disclose the title for 40 years past [practically for 20 years only].

The mortgagor, who borrows the money, can repay the mortgagee after six months notice and the mortgagee, who advances the money, can claim his money back after three months notice. The mortgagee is well protected by law. The mortgagee's remedies in the event of default by the mortgagor are as follows :

- 1. Power to sell the mortgage property.*
- 2. Action on the mortgagor's covenant to pay the principal and interest.*
- 3. Power to enter and take possession.*
- 4. Where the property is in the occupation of a tenant, power to give him notice requiring payment of his rent to the mortgagee.)*

Un homme d'affaires doit connaître le total des dépenses (le vol) annuelles et celui des revenus annuels de l'État (de la nation) et le montant de la dette nationale de chaque pays, ses ressources commerciales, industrielles et minières (lire les rapports des consuls) et son état politique (la réciprocité entre les trois classes et celle qui lie la nation aux pays étrangers).

Si vous vous trouvez dans la position de deviner des secrets humains (esprit pénétrant et fin), rappelez-vous qu'aucune société ne peut créer un mystère et que par conséquent tout se laisse deviner. Les mystères sont toujours une simple mystification, une question d'intérêt. On devine les lois non écrites de la société, les motifs de la franc-maçonnerie, les secrets militaires, les secrets politiques, les raisons d'État, le caractère d'une personne quelconque, etc., etc. *Omne vivum ex ovo*. (L'auteur cite parfois des locutions usitées pour faire plaisir aux amateurs, mais personnellement il les désapprouve.)

Avant d'adopter une opinion décisive sur une affaire ou sur une morale, renversez cette opinion et considérez l'effet de l'opinion contraire. Bien des vérités se révéleront à vous par ce simple moyen de contrôle. Par exemple : lorsque vous avez l'intention de battre votre enfant pour le corriger, dites à

¹ Le pesage au poids brut, emballage non déduit, les factures détaillées, la spécialisation des taxes douanières par catégories, une exemption, une protection de 8% ad valorem, une taxation moyenne de 8% ad valorem, au net, en cas de rupture économique, un tarif général, un tarif minimum, un tarif de faveur pour ses transports, des réductions : surtaxe pour les uns, prime aux autres; la suppression de la détaxe de distance, une surtaxe, une réduction, le surplus, un excédent, excédant, e, une prime d'exportation, un avantage, une enchère, une surenchère, l'usure, le surmenage, le détriment, aux dépens de, un bénéfice, un revenu, une surcharge.

vous-même : « on me bat pour me corriger ». Est-ce que vous aurez l'intention de vous soumettre où celle de vous venger ? Je vous épargne la réponse. En ce cas, pourquoi voulez-vous que l'enfant vous remercie des coups de fouet ? Vous changerez d'opinion après avoir raisonné ainsi, à moins, cher lecteur, que vous ne soyez un goujat et que vous ne vouliez corriger l'enfant, non pas dans son intérêt à lui, mais uniquement dans le but de le soumettre par la force à vos intérêts personnels. Si l'enfant est déjà mal élevé, ne le fouettez pas, fouettez-vous vous-même plutôt pour l'avoir mal élevé, et plaignez cet innocent qui est la victime de votre ignorance.

L'éducation consiste à enseigner l'expérience des autres aux enfants assez grands pour comprendre et assez jeunes pour obéir (pour subir l'influence des autres). Au lieu de cela vous lui cachez la vérité parce que vous le considérez trop jeune pour la connaître, et lorsqu'il aura fait sa première bêtise, qui sera la vôtre, vous le battrez ou le gronderez grossièrement.

Les parents ont le droit de voler et de tromper leurs enfants, et les enfants n'ont pas le droit de protester contre ces infamies, car ils doivent respecter leurs parents, même quand ils sont dénaturés. L'auteur de ce livre appelle cela la morale des **canailles**. A pareils parents, il conseille sincèrement aux enfants de faire des reproches. C'est rabaisser le prestige de son sang, mais c'est une mesure civilisatrice.

Voici un choix de règles et de maximes qu'une **personne civilisée** doit toujours avoir présent à l'esprit.

1. La respiration régulière :

Assis : 3 et 3 battements au métronome de 42 (7 respirations par minute) ou bien 2, 2 et 2 b. de 42 ou bien, en respirant moins profondément, 2 et 2 b. de 40 (10 resp. par min.) ou bien 2 et 1 b. de 30 ou bien 2 b. de 40 pour aspirer l'air, 1 b. pour le retenir et 1 b. pour l'expirer ou bien 2 b. de 40, 3 b. et 1 b. En réfléchissant (pensant, lisant et écrivant) : 1 et 1 b. de 160 (80 resp. par min.) ou bien 3, de 4 à 10 et de 2 à 3 b. de 40.

En marchant lentement :

4 et 4 pas = 3 et 3 b. de 42 ou 2 et 2 battements de 40 (remplissez d'air le bas des poumons, ensuite le haut).

En marchant vite : 2 et 2 pas.

En marchant très vite

En courant

En montant les escaliers

} 1 et 1 pas (remplissez d'air le haut des poumons).

Résumé : 2, 5 à 80 respirations en restant assis, 28 à 120 en courant. Dormez avec les fenêtres ouvertes.

2. Le **visage** impassible. Les lèvres se touchent légèrement. La lèvre supérieure légèrement pardessus la lèvre inférieure. Les dents des mâchoires opposées ne se touchent pas. L'expression aimable ou sévère du visage, est désavantageuse à la personne qui a l'habitude de la prendre (de s'en servir)

3. La voix des cordes vocales.

4. D'égal à égal, on donne la main droite, le coude au corps, le bras plié de manière à faire un angle de 90 à 110°.

21 ● 5. La **mémoire** humaine (du passé : extérieure, intérieure et du présent ; le cerveau bien fait, les nerfs bien nourris et la pression du sang nécessaire ; la qualité du sang, sa circulation régulière et la quantité de sang : le poids du corps) est un dépôt de résultantes des forces (un système de congestions de sang d'après les règles des mathématiques dans le cerveau) de toutes les sensations du présent et de toutes celles du passé, issues des 13 sens des nerfs, classées, d'après les règles de la mathématique, dans des sections de la même espèce¹ (lois de coexistence² ; lois de succession : la cause et l'effet, *summum genus*). Les résultantes au 5^e degré y sont incluses. La résultante des forces est l'effet de la cause commune (le genre) et des causes particulières (l'espèce et l'accident).

La mémoire des animaux plus développés (du passé immédiat et du présent) est seulement un dépôt de résultantes, dont les impressions sont comparativement de courte durée, des forces de toutes les sensations du présent, issues des 13 sens des nerfs. Les résultantes au 4,01^e degré y sont incluses.³

¹ Les sections ne sont pas de la même espèce. Plus les sections et les plis, etc. d'un cerveau, se perfectionnent (l'hérédité, l'éducation avant l'âge de 15 ans révolus, l'exemple, la persuasion et les déceptions sont incluses dans l'éducation), plus — à l'occasion (les nouvelles déceptions, la nécessité) — les règles de la mathématique (les lois de la nature) impressionnent ce cerveau (un appareil enregistreur réuni à un appareil moteur).

² (La quantité de sang et l'ubiquité ; durée ininterrompue d'une attention, longue.) La première loi de coexistence est de classer (enregistrer) d'un côté le souvenir des plaisirs d'après leur graduation, de l'autre, le souvenir des douleurs. La seconde loi de coexistence est — après avoir conclu à la première loi de succession — de classer d'après leur graduation les souvenirs de nature positive d'un côté, ceux de nature négative, de l'autre.

³ L'animal plus développé, l'être humain excepté, n'a pas en 1904 la mémoire des déceptions du passé, il ne peut donc pas se former (imaginer) un système de règles qui implique l'équilibre et la réciprocité.

Les animaux ont la **réflexion** et une mémoire primitive : l'instinct.¹

Les êtres humains ont la réflexion et la mémoire : l'intelligence.

Le **raisonnement** est la réflexion combinée avec la mémoire du présent (résultantes au 1^{er} degré), celle du passé immédiat incluse (résultantes aux 2^e, 3^e et 4^e degrés) et combinée avec la mémoire du passé extérieure et intérieure (résultantes aux 2^e, 3^e, 4^e et 4,99^e degrés). Le principe de la résultante

au 1^{er} degré : est le plaisir, la douleur ² (la cause de l'énergie physique et mentale)³;

au 2^e degré : est une force positive, une force négative ; \pm et \mp ⁴ ;

au 3^e degré : est la crainte, « l'instinct ou l'égoïsme primitif » ;

au 4^e degré : est la haine, l'amour ;

au 5^e degré : est l'équilibre, la réciprocité ; plus, moins.⁵

Le raisonnement est d'un ordre d'idées intellectuel ou d'un ordre d'idées moral.

● 6. En argumentant, partez toujours du **principe** commun aux circonstances qui occupent votre attention

7. Le **principe** :

de l'univers : l'équilibre, donc : 1^o + (plus), ensuite 2^o — (moins) ;

de l'humanité : le cerveau, donc : 1^o la force, ensuite 2^o l'intelligence ;

des animaux : les nerfs, donc : 1^o la force, ensuite 2^o l'instinct ⁶ ;

de la société relativement moins civilisée⁷ : la solidarité ⁸ sans réciprocité ou à divers degrés de réciprocité (elle dégénère et devient **invariablement** une entente **pour voler**), donc : 1^o être favorisé par sa clique, ensuite 2^o favoriser sa clique (famille, coterie, compagnie, classe, parti, société, nation, groupe, race) ⁹ ;

de la société civilisée (il n'y en a pas une seule en 1904) : la réciprocité (le talion, la réciprocation)¹⁰, donc : 1^o avoir, ensuite 2^o devoir (contre le droit du plus fort : la ruse, le mensonge).

¹ Une fraction de l'intelligence. L'instinct des animaux moins développé est peut-être formé dans tout le corps : la grenouille, même les plantes.

² La cause du bon sens (la quantité de sang et sa circulation régulière, indirectement la qualité du sang). Si au lieu d'écrire ce que j'ai écrit, j'écrivais « Le principe de la résultante est : au 1^{er} degré : le plaisir, la douleur, etc. », il me semble que la phrase serait moins claire.

● ³ L'énergie issue de la douleur pousse l'esprit à la crainte et à la haine et détériore le corps ; celle issue du plaisir pousse l'esprit à l'égoïsme et à l'amour et perfectionne le corps. La crainte et la haine tendent à s'équilibrer, l'égoïsme et l'amour (l'espoir, la probabilité qu'on sera satisfait) aussi. La crainte (l'équilibre entre le succès et l'insuccès, l'incertitude, la possibilité qu'on sera satisfait ; la peur), c'est la mémoire plus ou moins paralysée, tandis que la réflexion est animée, même surexcitée ; la haine (la probabilité qu'on ne sera pas satisfait ; l'impétuosité), c'est la mémoire animée, même surexcitée, tandis que la réflexion est plus ou moins paralysée (l'intensité du désir).

⁴ Une force a, tantôt une valeur positive, tantôt une valeur négative, car sa valeur est relative, elle dépend du point de vue. Une chose ou une idée, c'est-à-dire une force peut être positive par rapport à une force et négative par rapport à une autre.

⁵ Les résultantes des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e degrés se forment (sont formées) dans le cerveau. Les résultantes au 1^{er} degré proviennent directement des sensations du corps. Après avoir été systématiquement groupées, elles servent de principe pour former les résultantes aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e degrés.

⁶ Le principe des plantes : le corps, donc : 1^o se nourrir, etc. (la santé), ensuite 2^o produire (le sommeil électrique).

⁷ de la société à un certain degré de civilisation :

⁸ Solidarité, n. f. État de deux ou plusieurs êtres humains unis entre eux par leur volonté, contre un ou contre un nombre indéfini d'êtres vivants dans un but honnête déterminé, par extension dans le but de voler. La solidarité peut donc être une entente entre deux ou plusieurs êtres humains sans l'exclusion ou à l'exclusion à divers degrés des autres êtres humains. *Solidarity, s. that community of being which binds two or more human beings against living beings who are not bound to it.* Réciprocité, n. f. État et caractère de ce qui est réciproque. *Reciprocal, a. ; reciprocally, ad. ; reciprocalness, s. ; to reciprocate, v. n. and v. a. ; reciprocating, a. ; reciprocation, s. interchange of acts ; etc. ; reciprocity, s. reciprocal obligation or right ; etc.* La solidarité est un contrat entre deux personnes ou plusieurs contre une personne ou plusieurs. La solidarité est ou défensive ou agressive. Elle est généralement agressive et devrait être interdite par la loi. La solidarité agressive anéantit la liberté individuelle. La réciprocité est un contrat entre deux personnes ou plusieurs. L'enseignement du système de la réciprocité aux enfants devrait être obligatoire. Les relations de réciprocité généralisées permettent à la liberté individuelle d'atteindre son maximum de développement. L'union dans le sens-réciprocité fait la force ; elle est supérieure à l'union dans le sens solidarité.

⁹ Un acte qui anéantit la solidarité, c'est-à-dire une organisation sociale, un corps de lois, des usages, le vol organisé, etc. (ou partie de cette solidarité : une loi, etc.), sans remplacer ces éléments constitutifs de la solidarité par un droit de voleurs équivalent, a pour effet : a) l'anarchie (ou un degré d'anarchie) dans une nation ignorante, b) les relations de réciprocité (ou un degré de ces relations) dans une nation qui a appris aux écoles à comprendre le système de la réciprocité.

¹⁰ Le philosophe qui nie le principe de la réciprocité (plaisir et douleur) comme base de la morale, comprend ce principe par intuition et le sous-entend, lorsqu'il parle de « vol matériel ou physique ou intellectuel ou moral ». Un adulte ne vole pas, mais il prend partout où il n'existe pas pour l'en empêcher un contrat qui lie deux parties contractantes, où il n'existe pas des relations de réciprocité. De même un cheval qui broute « l'herbe qui appartient à un être humain » n'est pas un voleur. Le philosophe qui conclut que tous les êtres humains sont des voleurs sous-entend que les relations de réciprocité n'existent pas, que les êtres humains ne sont pas au point de vue de la morale des voleurs ; partant qu'ils ne sont des voleurs qu'au point de vue de la défense sociale.

- 1 — 68 ● 8. La **réciprocité** mathématique: Le droit de la propriété¹ qui est physique, matérielle (intellectuelle) et morale, et individuelle². La propriété n'appartient pas à une classe (privilegiée) et elle n'est pas non plus collective.
- 3 — La propriété est connue ou conjecturée ou inventée³. La valeur de la propriété est **intrinsèque** ou extrinsèque (conventionnelle) ou elle est due à la conjecture ou au mensonge. Ces quatre valeurs
- 4 — sont relatives, partant elles sont ou positives ou négatives d'après l'effet qu'elles contribuent⁴ à produire à un certain point de vue.

La réciprocité du siècle : elle est une espèce de solidarité par rapport à la réciprocité mathématique.

- 59 ● La réciprocité, en 1904 et tant que les gouvernants n'enseigneront pas le système de la réciprocité (la réciprocation mathématique) aux écoles, continuera à être déterminée par les maximes 9-10-11-12-13 qui suivent :

9. Sans tenir compte de la justice, on donne toujours raison au plus fort (la force : la résultante des forces physiques, matérielles et morales).

10. Développer les sentiments (la crainte, l'amour, la haine) des autres et anéantir leurs facultés de la raison (la cause de l'excitation, de la surexcitation, de l'énervernement des nerfs, ensuite — avec le
- 5 — manque d'oxygène et de nourriture — de la névrose, enfin de l'anémie⁵; la mémoire intérieure contient
- 6 — des idées fausses ou incomplètes, est peut-être aussi surchargée).⁶ Soi-même faire le contraire, conserver son calme et ne penser à rien (c'est-à-dire, empêcher, par la volonté, les congestions de sang dans le cerveau de se produire), à moins qu'il ne soit utile de penser à quelque chose (la mémoire extérieure est systématiquement développée, celle du présent subtile, puissante et vive; la durée longue et ininterrompue d'une attention, est possible). Divisez et vous régnerez.

¹ Sans relations de réciprocité (ou sans un degré de ces relations), il n'y a pas de droit de propriété et sans le droit de propriété, il n'y a pas de relations de réciprocité. Un taureau sauvage dans un pays sans lois écrites ou non écrites, n'est pas une propriété, mais il devient une propriété dès le moment où la question morale existe de savoir qui l'utilisera. Le soleil est la propriété des habitants de la terre et des autres planètes, puisqu'ils utilisent ses rayons de chaleur et de lumière.

Au début la propriété était collective. Chaque être-vivant avait le droit de l'utiliser et c'est pour cela qu'elle est devenue individuelle.

- La main-d'œuvre rend la matière première utilisable. La valeur de l'objet ouvré augmente en progressant avec le nombre d'opérations que la matière première subit (l'industrie, le salaire, le prix de revient, la commission, l'assurance, les impôts, l'amortissement, etc., l'usure; ● la tarification des salaires, des commissions et des intérêts des capitaux).
- 37

Une matière première (ou un objet ouvré !) sans un être humain pour l'utiliser n'a qu'une valeur scientifique, mais elle n'a pas de valeur morale. A partir du moment où il y a un être humain ou nombre d'êtres humains pour l'utiliser, elle devient une richesse matérielle. Dès qu'il est question de savoir qui utilisera une richesse matérielle, il y a culture morale. Dès qu'on s'occupe de produire un objet ouvré, il y a culture intellectuelle (voler, un recéleur, un compère, la réticence, le complice, la nécessité, un usurier, la cruauté, le point de vue). Les idées, les idées morales incluses, sont gouvernées par la matière (un utilitaire; *production, wealth, exchange, reproductive consumption, non-reproductive consumption* : 1) *necessaries*, 2) *comforts* [*health* : *weight of the body*], 3) *luxuries*; *capital, interest, market rate of interest* : *the accumulation of money and the demands of borrowers, the rate of profits on trade, the security and duration of the loan*). ● Les richesses matérielles font augmenter la quantité de sang; le poids du corps, sa beauté et son activité, elles excitent en même temps l'individu qui n'est pas intellectuellement (l'hygiène) et moralement cultivé aux excès, suit la dégénérescence de ses descendants. La quantité de richesses matérielles trop petite, la pauvreté, fait diminuer la quantité de sang et tend à rendre chétifs et laids le corps de l'individu et celui de ses descendants (le

27

23 **bonheur intrinsèque**). ● L'ignorance morale est l'ignorance de la valeur matérielle (l'unité), soit des richesses matérielles, soit d'une idée intellectuelle ou morale. Faire les lois est une question morale, les appliquer et les exécuter est une question intellectuelle dont le principe est cependant moral. La culture est un travail accumulé, le capital aussi.

² On me conseille d'écrire : Le droit de la propriété qui est individuelle, physique, matérielle (intellectuelle) et morale.

³ Si une personne, qui sait qu'il n'y a pas de trésor caché dans son jardin, vend à un acheteur pour mille francs le droit de fouiller le jardin et de posséder le trésor, s'il l'y trouve, elle vend une propriété inventée : c'est une escroquerie. Si, au contraire, le vendeur pense qu'il y a un trésor caché dans son jardin et s'il en vend le droit de possession, il vend une propriété conjecturée.

⁴ Ou contribuent ou contribueront.

- 13 ⁵ ● Voici ce que l'auteur appelle l'anémie : le poids spécifique du sang, sa composition chimique, la proportion des éléments dont il est un mélange, sa pression (la respiration régulière et les nerfs bien formés, bien nourris et sensibles) et sa circulation (les nerfs) ne sont pas parfaits et la quantité de sang est trop petite; enfin, toutes les conséquences à déduire de l'état du sang. L'anémie est, a) tantôt l'effet du surmenage jusqu'à l'épuisement des nerfs, b) tantôt l'effet du manque d'oxygène et de nourriture, etc. (la non-jouissance), c) tantôt l'effet des deux souffrances qui ont agi sur le corps en même temps ou successivement. ● Les nerfs n'absorbent pas ou presque pas de nourriture pendant qu'ils produisent des sensations ou des idées et surtout durant qu'ils sont agacés par les déceptions. Les déceptions se succèdent, en 1904, presque sans interruption.
- 8

⁶ Ensuite on joue sur les sentiments développés d'autrui et on en profite. Les oppresseurs adroits n'excitent l'instinct, l'égoïsme de l'être humain naïf, son appétit, son avidité, ses désirs excessifs, sa vanité, etc., que pour gagner sa confiance, mais pas assez pour l'émanciper de l'altruisme (de la tutelle qu'il subit). Après avoir gagné sa confiance, ils le trompent, mais en le trompant, ils conservent autant que possible les apparences de l'honnêteté, ce qui leur permet de recommencer. Les oppresseurs adroits n'avouent jamais leur mauvaise foi.

11. Chaque être humain est un voleur et un menteur. | Demandez-vous toujours de toute personne qui attire votre attention, quelle est la comédie qu'elle joue, que veut-elle voler ?¹ En même temps faites semblant, à titre de réciprocité, de la (lui) croire (l'hypocrisie forcée ; la solidarité). Ne cherchez pas à deviner ses désirs, mais tâchez de deviner ses intentions. 59

● 12. Qui emprunte de l'argent, intéresse son créancier à sa réussite. Qui donne ou prête de l'argent se fait de ses obligés des ennemis. Ne payez rien par anticipation. 55

13. Exigez que toutes les promesses qu'on vous fait le soient par écrit. Vous-même n'écrivez rien qui puisse vous lier, vous engager ou vous compromettre, et évitez même autant que possible de le faire verbalement.

14. On ne fait de **politesses** qu'à titre de réciprocité.

15. L'**égalité** morale entre deux personnes est réelle, au point de vue philosophique, lorsque les deux adhèrent à l'esprit du système de la réciprocité (de la réciprocation). | 48

● 16. L'égalité entre êtres humains peut être : 1. matérielle ou 2. de classe sociale ou 3. de rang social ou 4. de rang officiel au service du gouvernement | ou 5. physique ou 6. morale (en relations de réciprocité) ou 7. intellectuelle ou 8. de l'intelligence | ou 9. devant la loi ou 10. des apparences ou 11. de puissance². | 47
46
45
44

17. Toute personne ignorante (donc aussi naïve) **juge** tout à son **point de vue** personnel (l'égoïsme : au 2^e degré), elle ressemble en cela à l'animal (l'instinct, l'égoïsme au 1^{er} degré) ; toute personne peu éclairée (partant aussi presque naïve), juge tout à son point de vue personnel, sans s'en douter d'abord, ensuite au point de vue légal (l'égoïsme : au 3^e degré) ; la personne sentimentale (fort naïve), juge tout au point de vue de l'être humain observé (l'altruisme ou l'égoïsme mal compris : au 4^e degré) ; la personne impitoyable (fort civilisée) juge tout au point de vue légal d'abord, ensuite à son point de vue personnel (l'égoïsme mieux compris que dans le cas précédent : au 5^e degré) ; la personne éclairée (civilisée) juge au point de vue de la réciprocité (de la réciprocation) et des lois de la nature (l'égoïsme bien compris : au 6^e degré).

18. Dans les relations, les conversations, les entretiens et les discussions, **placez-vous au point de vue légal** (une nuance de l'hypocrisie) avec les personnes moralement vos inférieurs et au point de vue moral (la réciprocation) avec les personnes moralement vos égaux. La question du talion soulève des haines, car, en 1904, chaque être humain est un voleur. Réduisez les questions à la mesure de l'entendement de votre interlocuteur. Au lieu de parler, laissez parler les autres, cependant pratiquez les règles de l'étiquette.

19. Lorsqu'une opinion vous est **hostile**, répondez, au point de vue qui vous plaira, par exemple, à celui de la réciprocité mathématique. | Vos relations de réciprocité avec la personne hostile sont tacitement rompues : vous avez le droit de mentir. Inspirez-vous de votre égoïsme, mais conservez de bonnes manières. 27

● 20. Les **points de vue** (la cause et l'effet) sont : 24

A) De la nature (la science incluse) : l'équilibre et le cerveau

B) De l'être humain :

I. Physique (le corps).

II. Matériel (la faculté intellectuelle incluse).

III. Moral (dans le sens ou relatif ou absolu) :

1. De l'être humain observé (un opprimé ou un oppresseur : l'altruisme). | 18

2. De l'observateur (un opprimé ou un oppresseur : l'égoïsme). | 17

3. De la légalité (la défense sociale incluse).

¹ Chaque personne veut voler votre propriété morale, c'est-à-dire vous priver de votre droit d'égalité morale avec les personnes acceptées comme moralement cultivées. **Après** vous avoir rabaissé moralement, c'est-à-dire après vous avoir induit en erreur moralement et intellectuellement, chicané, tracassé, tourmenté, contrarié, inquiété, après avoir embrouillé vos affaires, après vous avoir ridiculisé, calomnié, faussement accusé, rendu suspect, vous avoir déconsidéré, déprécié, discrédité, diffamé, stigmatisé, persécuté, répudié, repoussé, dédaigné, insulté, exclus, chassé, condamné sans preuve suffisante ou pour des raisons insuffisantes, humilié, couvert de honte, flétri, découragé, intimidé, effrayé, fait souffrir, troublé votre esprit, ébranlé votre confiance, après vous avoir isolé, mis à l'index, avoir usé votre énergie morale et physique, après vous avoir diminué, amoindri, épuisé, excité, surexcité, énervé, vous avoir proscrit, ostracisé, expulsé, banni, exilé, destitué, cassé, fait passer pour fou, etc. (*excited, hysterical, fanatic, feeble-minded*), elle cherche, d'après le cas et les circonstances, à voler votre propriété physique (le sexe, travailler pour elle, vous rendre névrosé, anémique ou autrement malade, vous estropier, épuiser, assassiner, empoisonner, tuer, pousser au suicide, vous faire mettre en prison, etc.) ou à voler votre propriété matérielle (richesses matérielles, impôts, vol, mariage d'intérêt, héritage, etc.). (La victime : la non-jouissance.)

² Par exemple : un être humain intelligent, riche et ignorant, et un être humain intelligent, pauvre, mais intellectuellement cultivé peuvent être égaux de puissance. | I

- 1 — 4. De la politique (de l'intérêt national, par extension, de l'humanité : en 1904, la solidarité).¹
 5. De la philosophie (de l'intérêt de l'individu : métaphysique, logique et morale), c'est-à-dire de la mathématique (la réciprocité, l'équilibre) et des lois de la nature (le cerveau est le principe : la force majeure).
- 65 ● 21. 1. Les **gouvernants** : légiférer (les titrés inclus) ; force ; prix ; les personnes instruites ; les déclassés.

- 2 — 2. Les gouvernés : les rentiers d'immeubles et des capitaux et les artisans.²

État de société de l'avenir : 1. Les rentiers ou propriétaires de richesses matérielles qui peuvent vivre dans le confort sans travailler ou maîtres, 2. Les serviteurs de la nation, 3. Les serviteurs de particuliers, 4. Les êtres humains qui cumulent deux de ces situations ou les trois ou une de ces situations et une fraction d'une autre, 5. Les êtres humains assistés.]

- 59 ● 22. L'**individu** peut être : 1. Idiot ou 2. Bête ou 3. Intelligent à divers degrés de développement et
 58 d'énergie héréditaires³ de chaque faculté ou partie de faculté mentale⁴ ; ce dernier peut être : 4. Ignorant ou 5. Naïf⁵, mais instruit, même savant ou 6. Naïf, mais intellectuellement cultivé ou 7. Civilisé
 3-4 — 57 ou moralement cultivé ou 8. Éclairé ou mentalement cultivé ou 9. Névrosé, peut-être fou⁶ ou 10. Anémique (l'amnésie, la congestion), peut-être hébété⁷ ou 11. Pourvu de la quantité de sang nécessaire. (l'ubiquité ; la nourriture nécessaire, l'air pur,] des relations de réciprocité, la respiration régulière) ou 12. Parfait⁸.

23. **Cheveux**, ongles, bain, gymnastique, : 2 (ou 3 ou 4 ou 5 ?) fois par semaine, journaux, affaires, lettres, visites, etc. Variez d'après vos besoins individuels.

- 49 ● L'homme d'État ne doit appliquer contre les gouvernés les règles 9 et 10 que dans la limite de leur ignorance. Le degré du système des privilèges doit augmenter ou diminuer avec le degré d'ignorance des habitants du pays (voyez p. 214, 23^e l. : « L'ignorance » et p. 214, 27^e l. : « Les »).

² L'auteur hésite entre les mots « travailleurs », « artisans » et « serviteurs » par opposition au mot « rentier ». Il veut désigner par le mot qu'il cherche toute personne qui travaille pour gagner de quoi vivre : l'artiste dont le travail est intellectuel, l'artisan dont le travail est mécanique, l'ouvrier dont le travail est manuel, le paysan, le domestique, le magistrat, l'officier de l'armée, le soldat, le ministre de l'État, le sénateur, le chef d'État, le prêtre, le commerçant, etc. Par exemple : un gouvernant pauvre (honnête) est un artisan ; s'il vole, il cesse d'être un artisan, il est un oppresseur et gouvernant. Un artisan qui vole, cesse d'être un artisan, il est un gouvernant (malhonnête). Le rentier de naissance, moralement cultivé, qui travaille, inspire, entre tous les serviteurs, le plus de confiance au maître qui l'emploie : il ne vole pas.

³ Ils sont hérités des ascendants, de la nation, de la race. Ils sont tantôt l'effet du climat, tantôt de la culture, tantôt de la position géographique de la nation, tantôt de la classe sociale à laquelle appartient l'individu.

- 36 ● Lorsque toutes les facultés sont également et entièrement développées et lorsqu'elles ont atteint le maximum d'énergie (la quantité de sang nécessaire), l'être humain voit dans chaque question beaucoup de circonstances à la fois et en tire correctement la résultante des forces (la conclusion). Le jour où nous parviendrons à ce développement des facultés mentales, nous atteindrons un niveau moral et intellectuel inconnu en 1904 (les habitants de Mars).

⁵ Un être humain peut être naïf, mais sincère, ou naïf, mais dépourvu du sentiment de réciprocité, c'est-à-dire, dans ce dernier cas, que, relativement parlant, il n'est pas naïf, mais méchant, c'est-à-dire qu'il n'est méchant qu'au point de vue de la défense sociale.

⁶ L'atavisme, la dégénérescence mentale et physique, l'hystérie, une tendance héréditaire, une maladie de nerfs contractée après la naissance, l'énerverment, l'anémie sont des causes qui, réunies aux déceptions (lesquelles continuent à agir sur elles), donc réunies aux besoins non assouvis, surtout à celui de posséder le sexe opposé, et aux autres circonstances contraires aux lois de la nature, **produisent** l'être humain méchant ou criminel ou fou. Je veux dire dans la susdite phrase, que les déceptions ont agi (dans le passé) sur les causes et qu'elles continuent à agir sur elles. J'attache de l'importance à ce fait. Je suis obligé de sacrifier dans la phrase mes idées aux règles de la grammaire. Ces éléments constitutifs du crime n'indiquent pas la prédestination, en parlant dans le sens relatif, mais le penchant (la tendance). Un motif, sans importance, quand il est un fait isolé, met la victime dans une colère justifiée, lorsqu'il fait partie d'un système de vexations ininterrompues (l'irritabilité ; l'exaspération).

⁷ L'être humain idiot est né avec un organe de la mémoire défectueux, matériellement mal organisé, celui qui est bête est né avec un organe de la mémoire matériellement peu organisé. L'être humain anémique est né avec un organe de la mémoire matériellement perfectionné, mais, à cause de l'anémie, l'organe fonctionne lentement et certaines parties de l'organe ne fonctionnent pas ou fonctionnent irrégulièrement. Les êtres humains idiots, bêtes ou anémiques manquent de mémoire. ● Les enfants d'anémiques ont une inclination pour la culture morale et intellectuelle ; en même temps s'ils ne sont pas nés anémiques, ils ont une tendance à l'être. Ils peuvent donc devenir des adultes intellectuellement et surtout moralement cultivés, ou des adultes dominés par l'anémie, selon qu'on les élève avant l'âge de 15 ans d'après les besoins de la nature en eux ou en les opprimant.

- 12 ● Le mot méchant ne figure pas dans cette nomenclature parce que l'auteur ne reconnaît pas l'idée exprimée par ce mot (vocabulaire). Il ne peut y avoir d'effet sans cause, partant l'être humain dit méchant conserve son innocence morale. La méchanceté est un commencement de folie, elle est due aux circonstances contraires aux lois de la nature, contraires à la réciprocité, contraires à l'équilibre. Enfin nous héritons le mal et le bien — la perte et les avantages — de nos ancêtres et des circonstances du présent, lesquelles sont la continuation de la tradition venue de nos ancêtres ; ces circonstances du présent sont issues des causes que nous avons héritées.

L'auteur emploie le mot méchant dans son livre parce qu'il existe dans le dictionnaire ; mais il ne l'emploie pas, dans le sens de « contraire à la vraie justice et partant punissable », seulement dans le sens de « contraire à la réciprocité indépendante des causes du passé, partant punissable seulement au point de vue de la défense sociale ». La méchanceté provient d'une mauvaise santé (nerfs, cœur, sang vicié, la quantité de sang trop petite ou trop grande), elle provient donc d'un besoin de la nature. Le terme méchant est relatif : voyez 2^e partie, chapitre VI.

⁸ « A divers degrés » se sous-entend à chaque numéro de 1 à 11, excepté au n^o 3, où la locution a été exprimée.

Banques et Bourse.¹

● J'espère que les Français, et en particulier les Parisiens, me seront reconnaissants de les avoir si cruellement critiqués dans ce livre ; je leur ai rendu un fier service en leur ouvrant les yeux. Si je les méprise aujourd'hui, démoralisés tels qu'ils sont, je serai le premier à les estimer lorsqu'ils se posséderont, et je crois que beaucoup de bons Français, sans qu'ils osent l'avouer, sont de mon avis, quoique garder le silence ici, c'est comme jeter de l'huile sur le feu.

J'ai ajouté à « La science dans ses grandes lignes » la correspondance de bourse. Je me suis heurté ici contre l'ignorance et la méchanceté des professionnels. Après les avoir imaginées, j'ai composé en anglais quelques lettres, avec l'aide de mon homme d'affaires, et je les ai fait traduire en français.

Après avoir peiné et payé, je vous ai offert là-bas ce que j'ai pu obtenir ; lorsqu'un point m'a semblé incertain et douteux, je l'ai indiqué par un point d'interrogation. Que les bons Français ne se bercent pas dans les illusions du mensonge, le doute qu'ils tolèrent ici profite seulement à une classe infime de la nation, mais c'est la nation française entière qui paye les pots cassés. Cette classe de coquins discrédite la nation française, il faut que j'appelle les gens par leur nom pour me faire bien comprendre ; que les personnes comme il faut excusent mon langage antiparlementaire.

Pour cette quatrième édition de mon livre, mon devoir a été de créer un tableau incomplet du système financier et un homme plus instruit que moi le corrigera à la prochaine édition. En 1898, dans mes « *Utopies de Justice* » (quel titre !) je vous ai promis un traité sur la Bourse, le voici ; lisez-le et jugez-le vous-même. Si on ne m'offre pas la corde du colonel Henry (1898) et si ma santé me le permet, j'essaierai peut-être d'écrire un livre sur les lois non écrites et sur les courants cachés de la société ; cette décision dépendra entièrement de l'attitude qu'on observera à mon égard.

Défendez votre honorabilité et ne tolérez pas le moindre doute. Les demi-explications sont des erreurs, il faut s'expliquer et demander qu'on s'explique à fond.

Selon mon expérience, ce n'est qu'en Angleterre qu'on peut garder et bien gérer ses capitaux. Je ne connais pas la Bourse de Berlin. C'est pour cette raison, quoiqu'écrivant en français, que je mettrai partout les expressions et les termes techniques anglais à côté des expressions françaises, et que je m'occuperai plus particulièrement du *Stock Exchange* de Londres que de la Bourse de Paris. Cette comparaison fera ressortir les qualités et les défauts de l'un et de l'autre.

Le code français est meilleur que les usages du *Stock Exchange*, mais il n'est pas aussi pratique, parce qu'il est trop savant, et qu'au lieu de protéger les ignorants, il en fait des victimes. Il convient encore de prendre en considération qu'aucun code ne peut assurer la réciprocité entre les clients et les financiers, si le gouvernement n'enseigne pas aux premiers comment trouver la valeur **intrinsèque** des actions et des obligations.

Il ne suffit pas d'avoir de l'argent pour entrer en relation avec une banque. Le banquier exige une introduction ou une recommandation de la part d'un nouveau client. Cela me paraît un abus de pouvoir. J'ai vu des banquiers profiter de cette coutume pour exploiter les gens. Cet usage (cette consigne) permet au banquier tantôt d'imposer à la personne qui veut devenir son client des conditions onéreuses, tantôt de chicaner d'anciens clients qui cependant n'osent pas le quitter, parce qu'ils savent qu'ils ne trouveront que difficilement un autre banquier qui voudra les recevoir et qui n'exploitera pas la nécessité dans laquelle ils se trouvent de chercher à tout prix un abri pour leurs valeurs. J'aurais surtout envie de nommer une banque française à Londres qui exploite ses clients de cette manière. La police est là pour rechercher les voleurs, et ceux qui sont en règle avec la police et les lois sont qualifiés pour entrer en relation avec une banque, qui est, telle qu'une poste ou un hôpital, une institution d'utilité publique. On a vu un nouveau riche refusé par une banque, parce qu'il avait fait sa fortune en tenant une maison de tolérance ; un gentilhomme serait déshonoré en faisant un pareil métier, mais cela n'empêche pas que chacun ait le droit de faire ce métier.

A Londres, une banque n'accepte pas un nouveau client par correspondance, mais elle pourrait le faire sur des références sérieuses offertes par lettre. Toujours est-il que, si elle accepte des titres en dépôt chez elle, elle est obligée d'accepter les ordres de vendre, de livrer ces titres, et d'achats.

En France, la banque accepte vos titres en dépôt sans vous connaître après vous avoir envoyé un imprimé d'une trentaine de pages, et vous voilà également pincé. La banque vous refusera vos ordres parce qu'elle ne vous connaît pas, et que vous n'avez pas un numéro de compte chez elle, elle vous fera des difficultés pour vous rendre vos titres et lorsqu'elle le fera, elle demandera, ne fût-ce que pour 24 heures, 0,05 fr. de droit de garde par action. J'ai été pincé (en mai 1900) de cette manière

¹ £ avec une barre signifie livre sterling. £ ou \$ signifient dollar.

par la Banque de France à Paris, place Ventadour ; cela m'a coûté au moins 1500 fr. ; heureusement encore qu'il n'y eut pas à la Bourse, à ce moment, de grands changements de prix sur les Mines, car la Banque de France m'aurait empêché de livrer mes titres à cause de difficultés compliquées. Je ne me plains pas autant de la perte d'argent que de l'énerverment que j'ai ressenti, et je ne regrette pas les termes violents que j'ai employés contre cette banque dans ma correspondance avec elle.

Le **devoir** du banquier anglais est :

1. De garder sans paiements (**gratuitement**) vos titres en dépôt chez lui, et de les surveiller aux tirages et renouvellements, aux reconstitutions, etc.

2. De vous ouvrir un compte-courant (**current account**) pour payer et pour encaisser les chèques pour votre compte et autres sorties et entrées, de vous écrire quel est votre solde débiteur ou le solde en votre faveur, ou le montant de votre emprunt (*your credit balance £... or your debit balance £... and the amount of the loan*). La banque ne paye pas les chèques avant leur date, et l'usage veut que lorsqu'un chèque lui est présenté plus de six mois après cette date, elle demande au tiré l'autorisation de payer. Nous verrons ensuite qu'en France on ne paye un chèque que cinq ou huit jours après sa date, selon que le chèque est de l'endroit ou ne l'est pas. (*To transfer an account in such a name to, a letter of advice, the secret code word of X, the manager, the signature book, the name in full and the usual cheque signature, a cheque book, a paying-in book.*)

3. D'encaisser les chèques pour dividendes (*dividend warrant, as the order [draft or cheque] in payment of the dividend is called*), et d'encaisser les coupons (*coupon*). De payer pour votre compte ou de ne pas payer les impôts sur les revenus (*income-tax*).

4. De recevoir les transferts. Votre agent de change (**Broker or Stockbroker**) envoie un transfert chez votre banquier contre paiement. Le banquier vous l'envoie. Vous apposez votre signature. En Angleterre c'est devant un témoin, femme ou homme, au-dessus de 18 ans et de 21 ans pour l'homme, que cela se fait. Il est probable qu'une personne mineure pourrait aussi témoigner, la loi ne dit rien à ce sujet et vous donne probablement entière liberté de choisir votre témoin. Voyez plus bas pour ce qui concerne la manière de signer un transfert anglais hors du territoire des Îles Britanniques. Vous renvoyez le transfert à la banque et elle l'envoie à la Compagnie qui lui donne le certificat ou l'assurance que le certificat est chez elle. Si vous êtes vendeur, le banquier renvoie le transfert avec le vieux certificat au *broker*, contre paiement et pas plus tard que dix jours après la liquidation (*on any of the next 10 days, 10th inclusive, after pay day*) ; si vous êtes acheteur, votre banquier l'envoie à la Compagnie. Vous pourrez aussi, au lieu d'envoyer le transfert à votre banquier, le remettre à vos risques et périls au *broker*, qui se charge de le présenter à la Compagnie. Cet usage est le plus fréquent, mais il n'est pas correct.

(I sell ; I am the transferor : *Either Broker O. sends unsigned transfer to transferor, or — Broker O. sends unsigned transfer to Bank O. of transferor. — Bank O. sends to transferor. — Transferor signs and sends back to Bank O. — Bank O. hands to Broker O. signed transfer with old certificate against payment. — Broker O. hands transfer with old certificate to the Broker E. of the transferee [or buyer]. — Broker E. sends to Bank E. of transferee transfer signed with old certificate against payment. — Bank E. sends signed transfer to transferee. — Transferee signs and sends with two signatures [his own and the signature of transferor] transfer to Bank E. — Bank E. sends double signed transfer and old certificate to Company. — Company registers and sends new certificate to Bank E. and keeps transfer and old certificate.*

I buy ; I am the transferee : *Broker E. sends signed transfer [by transferor] to transferee's Bank E. for payment with the old certificate. — Bank E. sends transfer to transferee for signature. — Transferee signs and sends [double] signed transfer back to Bank E. — Bank E. sends signed transfer with old certificate to Company. — Company sends new certificate to Bank E. and keeps old certificate and the transfer.*

When there is no certificate ready, the tenderer hands a certified transfer instead of a transfer with a certificate.)...

Hors de l'Angleterre, vous devez signer un transfert devant le Consul Anglais, de préférence, ou devant votre Consul ; le Consul d'Angleterre certifie les signatures des sujets anglais et celle des sujets étrangers moyennant un timbre de deux shillings par transfert. (**A Foreigner abroad should sign any instrument to be acted upon in England before the English Consul.**)

Si l'n'y a pas de consul, signez devant un notaire (**notary public**) soit devant un magistrat public.

Dans les Colonies Anglaises, c'est comme à l'étranger qu'il faut signer, donc devant votre Consul, un notaire ou un magistrat public (**notary public or a magistrate**).

A l'Étranger comme dans les Colonies Anglaises, un ami ou une amie peut signer comme témoins sans mettre de timbre, mais cet ami, un Étranger ou un Anglais, doit avoir une adresse permanente dans le Royaume-Uni d'Angleterre. Vous payerez un timbre de £ 0-0-6 par £ 5 de la valeur réelle, non pas de la valeur nominale des actions qui figure sur le transfert (*on purchase price*) : Pour, ou pour une

fraction de £ 5-10-15-20-25-50-75-100-125-150-175-200-225-250-275-300. Au-dessus de £ 300, vous payerez 5 shillings pour chaque £ 50 ou fraction de £ 50. (*You pay stamp duties on the conveyance or transfer of stocks and shares, and of registered bonds, debentures, &c. £ 0-0-6 per £ 5 for every £ 5-10-15-20-25-50-75-100-125-150-175-200-225-250-275-300 or fraction of these sums. Over £ 300, you pay five shillings for every further £ 50 or fraction of £ 50.*)

Exemple : pour £ 30 Russes 4 % au pair, donc à une livre la livre, vous payerez un timbre de £ 0-5-0, mais pour £ 30 *Ashanti Goldfields* à 40 livres la livre, vous payerez un timbre de £ 6-0-0. Vous apposez toujours vos initiales et le Consul aussi, partout où il y aura eu une correction. Ni les usages du *Stock Exchange*, ni les lois qui régissent le Consulat d'Angleterre ne demandent un timbre spécial (*extra stamp*) pour avoir apposé des initiales (*for initialing*). Le témoin appose ses initiales, mais il n'en dit rien en signant.

Pour éviter ces ennuis de transfert on peut enregistrer ses valeurs aux noms des titulaires de la Banque. (*Register in the names of the nominees, always two or more, of the Bank.*)

5. Affirmer votre identité et votre honorabilité.

6. Sur votre ordre écrit, pas sur un télégramme, de payer votre agent de change contre des titres achetés pour votre compte, ou de lui remettre les titres contre des sommes en espèces et non contre des chèques, à moins que vous n'ayez, par écrit, autorisé votre banquier à recevoir des chèques en paiement.

7. De négocier à la Bourse des titres sur votre ordre moyennant la même commission et les mêmes frais que prendrait un agent (*a broker*).

8. De vous expédier votre correspondance d'affaires. (On peut y glisser des lettres privées, mais il faut éviter de le faire parce que ce n'est pas correct.)

9. De vous payer des intérêts sur les sommes non pas en votre compte courant, car il ne vous paye pas d'intérêts pour celles-là, mais qui sont en dépôt chez lui. (*Customers of banks who have standing at their credit much more than sufficient for their current expenses [say £ 100 to £ 200] may sometimes with advantage place on deposit account bearing interest such excess.*)

With regard to such deposit, whenever the Bank of England changes its rate, the leading London Bank managers meet together and agree on the rate they will give for money on deposit [say 1 % to 3 %], which rate is duly advertised in the following morning papers. Money on deposit is always taken by the London banks subject to 7 days notice and for no other fixed periods — le contraire de ce qui se fait en France. Interest is not allowed unless you leave the money on deposit for one month. Colonial and foreign banks however with offices in London take money for fixed periods — colonial not below 12 months [in 1904 at 3 1/2 %] — and for which, as they tie it up, they of course give a higher rate of interest.

10. De vous avancer de l'argent avec un écart (*margin*) de 20 % au-dessous du prix du jour sur caution de vos valeurs en portefeuille à son choix, à raison de 1/2 % au-dessus du taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre (*Bank rate*). On ne peut pas offrir à un banquier des valeurs par trop spéculatives et incertaines, comme sont par exemple la plupart des mines d'or

Par exemple : l'Allemand 3 % est, supposons, à 90 sur la liste officielle quotidienne du *Stock-Exchange* (*Daily Official Stock Exchange List*).

Alors : à 90

£ 100 Allemands 3 % font £ 90

et 80 % de 90 font £ 72

donc : sur £ 100 Allemands 3 % à £ 90, la banque avance £ 72.

Laissez toujours un écart (*margin*) de 35 % au-dessous du prix du jour et en temps de guerre de 65 % au-dessous du prix moyen des trois plus hauts cours des trois dernières années précédant la guerre. C'est plus prudent pour vous-même. Exemple : si sur £ 100 Allemands 3 % déposées en nantissement au prix du jour à 90, votre banque vous a prêté 72 L. st., dès que le prix du jour descendra au-dessous de 90, la marge de 20 % n'existant plus la banque aura le droit de vendre les £ 100 Rente allemande pour se rembourser sur le produit de la vente. Les titrés enregistrés sous votre nom vous devez les faire enregistrer au nom des titulaires de votre banque (*the Bank's nominees*) pour les donner en nantissement (*caution*). Votre banque répond pour ces derniers et pour les titres.

Lorsque vous ne faites pas souvent des emprunts chez votre banquier, alors il est probable qu'il demandera 1 % au-dessus du taux de la banque d'Angleterre. S'il demande plus de 1 % il est un voleur. Une banque française à Londres m'a demandé 5 %, ce qui faisait 2 %.

11. De vous donner un carnet grand ou petit de chèques à votre ordre ou au porteur (*a cheque book*) ; un « *pass book* », des « *letter of credit* » et « *letter of indication* » ; une « *List of Securities* », un « *Statement of your loan account* » ; à signer pour vos emprunts (*loans*) « *a borrowing note* » et « *a letter of hypothecation* » ; ces deux reçus, le banquier les garde comme preuves, ils sont à lui ; le montant de votre solde (*balance of the account*), le montant de l'emprunt (*the amount of loan*), le relevé de votre

compte (*the statement of your account*), lorsqu'il a opéré pour votre compte à la bourse, mais vous trouverez tout marqué dans votre *pass book*.

12. De garder votre testament (*will*) cacheté et vos papiers de famille. Le Gouvernement anglais (perçoit !) sur la propriété déposée en Angleterre d'une personne défunte de nationalité étrangère des droits de succession (*death duties*) très élevés, calculés sur la quantité de propriété déposée en Angleterre et sur celle déposée à l'étranger, réunies !! (L'auteur a l'intention d'envoyer ses capitaux de Londres en Suisse.)

13. D'accuser réception de vos lettres, de vous aviser de chaque entrée ou de chaque sortie pour votre compte ; de vous renseigner sur l'honorabilité et les moyens des hommes d'affaires dont vous pourriez avoir besoin ; en ce cas vous nommeriez le banquier de la personne en question. Ces renseignements sont confidentiels, vous pouvez vous en servir, mais ne pas les communiquer à quelqu'un ; c'est une affaire très grave de commettre une indiscretion compromettante, cette indiscretion pourrait coûter cher à vous et à votre banquier ; il est même peu probable que votre banquier vous donne la réponse par écrit. Pour demander ces renseignements par lettre à votre banquier, voyez Correspondance de bourse dans « La science dans ses grandes lignes ».

14. Le banquier reçoit comme rémunération le bénéfice (les intérêts) d'une somme d'au moins L. st. 200 qui restera toute l'année à sa disposition en votre compte courant, car le banquier anglais ne vous paye pas d'intérêts pour les sommes en votre compte courant chez lui. En France les banques vous payent $\frac{1}{2}$ % (*deposit rate*) pour les sommes en votre compte courant chez elles et elles perçoivent un droit de garde sur vos titres.

En outre, le banquier anglais reçoit le bénéfice de $\frac{1}{2}$ % sur vos emprunts, même 1 % et la moitié de la commission de l'agent de change. Cela ne vous regarde pas, ils s'arrangent entre eux, lorsqu'il vous plaira de le charger de négocier pour votre compte à la bourse, au lieu de passer votre ordre à votre agent de change privé.

En France, un banquier ne veut pas vous avoir comme client et vous renvoie, quelquefois même grossièrement, comme cela m'est arrivé à la Société Générale de Paris (siège social), si vous ne lui permettez pas d'exécuter vos ordres d'achats et de ventes. Beaucoup de banquiers exécutent vos ordres à votre désavantage et gardent pour eux la différence, et c'est pourquoi ils tiennent tant à conserver ce droit qu'ils se sont arrogé ; j'invite le public comme il faut à refuser catégoriquement d'accéder à ces usages (l'intermédiaire ; la contre-partie ou l'adversaire financier du client).

En Angleterre, le *pass book* (carnet de banque) vous donne la copie des entrées et des sorties de votre journal chez votre banquier. Les banques en France, jusqu'à ce jour, vous donnent pour remplacer le *pass book* une multitude d'écrits, dont la conservation et la vérification sont une source d'ennuis ; les clients sont obligés d'apprendre la comptabilité en partie double pour comprendre ces papiers, et ceux qui ne les comprennent pas sont à la merci de leur banquier.

Dans votre *loan account*, le compte détaillé de votre emprunt ou calcul des % que vous avez à payer à la banque pour vos emprunts, veillez qu'on en déduise les % à mesure que les fonds rentrent dans votre compte courant, exception faite pour les £ 200 qui doivent toujours s'y trouver. « *Borrowing note* » : c'est votre reçu pour les emprunts que votre banquier vous a avancés, et que le banquier garde pour lui. « *Letter of hypothecation* » : c'est ici que vous signez à quelles conditions vous avez emprunté l'argent qui est marqué sur votre « *borrowing note* » (votre *loan*).

Un chèque peut être au porteur (*to bearer*) ou à l'ordre (*to order*) ; un chèque à l'ordre de quelqu'un peut être, en Angleterre, un chèque barré (*a crossed cheque*), lorsque vous passez à la plume deux traits parallèles, en biais sur la face du chèque. Dès lors, la personne ne peut toucher ce chèque que par l'entremise de son banquier, que vous avez le droit de nommer par écrit sur le chèque, en inscrivant entre les deux traits à l'encre les mots « *crossed to the X. Bank* ». Ces chèques ne peuvent pas être volés et sont une garantie de l'authenticité de la signature du tireur.

Les chèques au porteur peuvent être payés à n'importe qui, même lorsqu'ils ont été volés, à moins que vous n'ayez pas fait arrêter le paiement, en donnant à votre banquier le numéro du chèque (*to stop payment of a cheque* — déposer une opposition). En Angleterre, on paye sur présentation du chèque à un guichet (la caisse) dans une minute ou deux, sans aucune formalité, c'est d'ordinaire le temps qu'il faut pour sortir l'argent du tiroir, pendant que le tireur signe son chèque. En France, on vous donne un numéro d'ordre et l'on vous fait attendre 15 minutes, quelquefois même une heure, comme un domestique, pour vous appeler ensuite par votre numéro ; et cela impoliment, et vous avez plusieurs papiers à signer qui regardent la banque et avec lesquels on vous ennuie et qui n'ont rien à voir avec vos intérêts. C'est toute une histoire, aussi Londres fait plus d'affaires en un jour que Paris n'en fait en 30 jours. Je décris tout cela minutieusement dans les Conflits, parce que je ne veux pas surcharger ce traité-ci.

En Angleterre, la banque ne paye pas les chèques avant leur date, et l'usage veut que, lorsque le chèque est présenté plus de six mois après cette date, la banque demande au tiré l'autorisation de payer. En France, le porteur d'un chèque doit réclamer le paiement dans le délai de cinq ou de huit jours, y compris le jour de la date, suivant qu'il est ou non tiré de la place sur laquelle il est payable. Légalement, une fois les délais ci-dessus dépassés, le chèque est périmé et alors le paiement n'en est plus qu'une question de complaisance de la part du banquier. (*Cheque books are made in England for the price of 1 shilling, 2/-, 5/-, 10/-, £ 1 and £ 2, i. e. one penny for each cheque. Bankers only charge for the stamp.*)

Les agents de change exigent une lettre de recommandation, mais on peut se présenter soi-même et nommer son banquier. En France surtout, lorsque les agents ne vous connaissent pas bien, ils exigent une couverture de dix mille à vingt mille francs pour se couvrir. Au lieu de verser cette somme en espèces, on peut déposer chez l'agent la valeur de cette couverture en titres. Disons qu'on dépose 8000 Rentes allemandes 3 %₀, au lieu de déposer 10.000 fr. En ce cas, vous serez obligé de donner à votre agent un ordre de vendre au mieux, avec la date en blanc, ordre que l'agent conservera à sa discrétion.

Vendez (8000) huit mille Marks 3 %₀ avril-octobre.

Remise titres, Paris le.....

Signature

Adresse.

En Angleterre, les *brokers* se contentent généralement de la recommandation (*reference*) de votre banquier, à qui ils ont soin de demander confidentiellement des renseignements sur votre honorabilité et solvabilité avant d'entrer en relation avec vous. Cela est naturel, car si vous ne payez pas sur parole, ce sont eux qui en seront responsables et qui payeront les différences pour vous, quitte à avoir recours au Tribunal Civil.

Le devoir de l'agent, c'est de négocier pour votre compte à la Bourse. En France, il faut choisir les agents qui ont droit à la « Corbeille » dans la Bourse même, et pas des coulissiers qui ne sont pas des agents assermentés, ceux-ci étant nommés par le Ministre des Finances contre un cautionnement qu'ils doivent verser avant d'entrer en fonctions (un courtier).

Les prix des charges d'agent de change sont au minimum de 1.600.000 fr. et au maximum de 2.200.000 fr. par charge. Ils doivent verser un dépôt de garantie au Trésor de 250.000 fr. par charge.

Les coulissiers n'ayant pas versé le cautionnement n'ont pas le droit d'exiger des couvertures.

En Angleterre, choisissez un *stockbroker* qui est « *a member of the Stock Exchange* » et non pas un « *outside broker* ».

L'agent n'a pas un jour de grâce, il doit livrer les titres au porteur avant 2 heures 30 de l'après-midi (2.30 p. m.), le troisième jour de la liquidation (*on settling day*), et il a dix jours de grâce pour livrer les titres enregistrés, les titres nominatifs (*on any of the next 10 days, 10th day incl., after pay day*).

Il faut qu'il paye en espèces chez votre banquier, en prenant, chez lui, les titres qu'il a vendus, et pas avec un chèque, qui pourrait être mauvais, à moins qu'il ne soit très connu et que la somme ne soit pas très forte, ne dépassant pas, selon le crédit moral accordé à l'agent, £ 1000 à £ 5000. Le banquier n'acceptera pas son chèque sans votre autorisation écrite.

Il y a chaque mois deux liquidations, celle du 15 environ et celle du 30 environ (*settlement*); pour les consols il n'y a qu'une liquidation, environ le 30 de chaque mois. Le troisième jour de liquidation, il faut qu'à la Bourse de Paris et de Londres toutes les affaires soient liquidées, sans cela il y aurait des désordres irréparables.

Il y a la liquidation (*the settlement*) qui se compose du 1^{er}, 2^e, 3^e jour de la liquidation. (En Angleterre: *the 3 days of the settlement are the 1st day, the making-up day or carrying-over day or continuation day or contango day or 1st settlement day — the 2nd day, the ticket day or name day — the 3^d day, the pay day or settling day or settlement day or account day; the account and the account day is rather a vague [loose] expression. The account is the period between one settlement and the next. The new account commences at noon on 1st settlement day.*)

L'agent doit donner à son client les meilleurs prix qu'il pourra obtenir à la « Corbeille » à Paris et chez le *jobber* en Angleterre. Le *jobber* est un marchand de titres du *Stock Exchange*, il est intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur et profite de l'impuissance des deux de le contrôler.

Si vous avez des raisons de croire que le contrat (*contract note*) qu'il vous donne n'est pas le prix que le *broker* a payé au *jobber* pour votre compte, exigez de l'agent le nom du *jobber* avec lequel il a négocié la transaction et son adresse (l'adresse du *Stock Exchange* lui parviendra toujours), et adres-

sez-vous à lui pour une confirmation. Mais soyez sûr que le *jobber* et le *broker* sont d'accord, que votre bon droit ne vous servira à rien et qu'ils vous exploiteront légalement.

Si toutefois le *broker* refusait de vous donner le nom du *jobber*, vous pouvez soit en appeler au *Stock Exchange Committee*, soit, par votre avocat, porter plainte devant le Tribunal Civil. Si, en France, vous avez des raisons de croire que le contrat (*contract note*) que l'agent vous donne n'est pas le prix exact qu'il a payé lui-même pour vous, si c'est un couliissier, demandez le répertoire des opérations de Bourse, qui est le relevé de toutes les opérations faites en Bourse, tandis que le registre n'est qu'à la disposition du Syndicat; par contre, lorsqu'il y a une transaction faite par un client et exécutée par un agent de change, le client n'a pas le droit de demander à cet agent de change de justification, mais il peut, comme nous venons de le dire, pour tout autre mandataire qu'un agent de change.

Ne demandez pas de faveurs à un agent et ne lui offrez pas de bénéfices à part sa commission. Vous lui offririez une fortune, qu'il la prendrait s'il ne prévoyait pas de danger à le faire, et il ferait tout son possible pour le mieux des siens, c'est-à-dire tantôt pour sa clique, tantôt en faveur de la grande famille d'agioteurs à laquelle il appartient, en vous assurant qu'il est de son avantage de vous faire gagner, parce que vous retourneriez chez lui lorsque vous serez satisfait; vieille rengaine sur laquelle on ne se trompe pas. Cet argument est trompeur. Si l'agent, pendant des années, ne gagne par vous que sa commission, il gagnera une dizaine de mille francs, mais s'il vous écorche légalement de 100.000 fr. en 24 heures, d'accord avec le *jobber*, il recevra pour sa part 50.000 fr. sans se fatiguer. C'est là le plus clair de ses bénéfices. Tout ce qu'il risque, c'est votre colère, et il s'en moque. Si vous offrez des bénéfices en outre de leurs commissions à votre *broker* ou à votre agent, ils croiront que vous avez l'intention de les corrompre et ne comprendront certainement pas que votre idée est de leur offrir un bénéfice pour qu'ils soient honnêtes et satisfaits de faire leur devoir, ayant ainsi intérêt à vous avoir pour client.

Exigez poliment et tranquillement que l'agent fasse son devoir pour lequel vous lui payez sa commission, et si vous avez à vous plaindre de lui, à Londres, allez avec les preuves en main chez votre avocat, le tribunal civil (ou de commerce) décidera; à Paris, vous ferez la même chose. Il est probable que l'avocat s'arrangera de manière à vous faire perdre votre procès ou vous proposera un arrangement à l'amiable, parce que les professionnels s'aident mutuellement; c'est une franc-maçonnerie. Votre procès, si vous le perdez, vous coûtera cher.

On peut encore se plaindre sans frais chez le syndic des agents de change à Paris — Chambre Syndicale, 6, rue Ménars, et aux *Stock Exchange Committee*, au *Stock Exchange — Throgmorton St., E. C., London*, à Londres.

Si vous avez signé que vous acceptez le jugement du syndic, vous ne pourrez plus aller devant les tribunaux, et les syndics sont généralement pour les agents contre vous, car ils se soutiennent entre eux. Ils sont plus sérieux peut-être à Londres qu'à Paris, quand il s'agit de petites affaires. Vous n'avez ici aucun recours, c'est pire que de vous servir d'un avocat. Mon conseil est d'éviter les procès par la prudence, en donnant des ordres basés sur la science financière et appuyés par les lois. La science financière, je vous l'enseigne dans ce livre, et chaque fois que vous ne ferez pas ce que je vous conseille de faire, vous le payerez. Je ne vous garantis pas les points légaux de mon livre, j'espère qu'un avocat les revisera pour la prochaine édition. En cas de contestation, proposez de partager en deux les pertes. (*Let us halve the loss.*)

Ayez toujours plusieurs agents; si l'un n'est pas bon, vous le quitterez pour prendre l'un des autres et vous ne vous trouverez jamais embarrassé. Quand vous aurez besoin d'informations, l'agent devra vous renseigner par des faits accomplis et par des opinions incontestées qui sont reconnues par tout le monde; il n'a pas le droit de vous citer des opinions intéressées et de se tromper sur des faits accomplis. Son devoir est de vous dire, dans la mesure du possible, quelle est la valeur intrinsèque d'une valeur que vous désirez connaître. C'est dans ce but qu'il devra vous dire que telle action :

1. a valu tel prix en moyenne pendant les dix dernières années,
2. qu'elle vaut aujourd'hui tant, ex-coupon ou coupon attaché (*cum dividende*), et la date de l'échéance soit du coupon, soit du dividende,
3. qu'elle vous donne tel intérêt au prix coté (*yields %₀, the yielding*)
4. que le capital de la Compagnie est de tant. Les titres sont amortissables ou remboursables au pair par voie de tirages, etc., etc., à telles époques, en telle année, ou bien qu'ils sont perpétuels (*Redeemable stocks, amortisation, redemption drawings, sinking funds, drawn bonds, and other terms of the same relationship — irredeemable stocks*).
5. que les directeurs de la Compagnie paraissent être honnêtes et entendus,
6. qu'on a annoncé dans tel journal ou ailleurs tels changements à venir à telle époque, qu'il circule telle « rumeur » (*rumour*), et il ne doit pas essayer de vous faire croire que c'est une opinion sérieuse,

autrement l'agent est de cette clique qui fait circuler des mensonges. Il est bon de les connaître, ces rumeurs, et souvent il faudra faire le contraire. En un mot, il faut avoir du flair et du bon sens. (*Reconstruction, allotment, more capital, &c.*)

● Quelques jours avant le krach de la *London and Globe Finance Corporation*, mon agent de Londres m'assura qu'on promettait un fort dividende ; sur son information, je devins acheteur ; environ une semaine après je perdais 25.000 fr. Il aurait dû me dire que ce n'était qu'une rumeur pas fondée. Le même *broker* m'a fait perdre, la même année, lors du krach américain dans les *Union Pacific Common* et dans les *Allsopp 7 % Pref. Ord. St.*, dans les 6 % Chinois, dans le *Nitrate Undiv. Ord.* et dans les mines d'or du Transvaal, des sommes importantes, s'élevant à environ 100.000 fr.

7. Il devra vous annoncer les nouvelles compagnies qu'on veut former ou qu'on a déjà lancées.

8. Il devra chaque année vous donner le livre suivant : *Fifteen Years' Record of Highest and Lowest, Straker Bros.* Messrs. Straker sont d'accord avec les intéressés pour ne pas vous donner ce livre, vous ne pouvez donc pas l'obtenir vous-même.

9. Il doit vous donner un contrat timbré (*contract note*) pour chaque transaction qu'il aura négociée pour votre compte et chaque six mois, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, le relevé de votre compte (*statement of account*).

10. Il doit vous accuser réception de vos lettres, payer avec de l'argent comptant et pas avec des chèques et payer avec exactitude le troisième jour de la liquidation (*on settlement day*) avant 2 heures 30 de l'après-midi pour les titres au porteur ; il doit vous donner 10 jours de grâce pour livrer les titres enregistrés (*on any of the next 10 days, 10th day incl., after pay day*) et vice-versa, car il a les mêmes obligations envers vous, lorsque vous êtes acheteur.

A Paris, lorsque vous êtes acheteur, l'agent a, pour livrer vos titres, 15 jours francs après la date de l'achat, sans compter les dimanches et jours fériés. Lorsque vous achetez des titres à lots, vous pouvez exiger la livraison à 5 jours francs avant le jour du tirage et, en cas de non-livraison, l'agent de change doit une petite indemnité (cette petite indemnité me laisse rêveur . . .).

Si vous achetez au comptant, la livraison doit être effectuée 5 jours francs après l'achat, mais vous n'avez pas recours contre l'agent de change avant 15 bourses. Après cela, on fait afficher à la bourse (*buy in, or : sell out*).

Malheureusement, les agents s'efforcent de vous donner des renseignements qui sont exacts, mais incomplets, pour vous maintenir, malgré vos efforts, dans l'ignorance. Il n'y a pas un seul agent français ou *broker* anglais qui offrirait à ses clients un petit imprimé pour leur expliquer en peu de mots, honnêtement, les conditions et la forme sous lesquelles il est obligé par la loi ou par les usages d'opérer pour le compte de ses clients, et pour leur exposer clairement les commissions qu'il perçoit et les frais qu'il recouvre, et pour leur enseigner les termes techniques et la forme sous lesquels les clients doivent passer les différents ordres d'achat et de vente.

Par exemple : Comment voulez-vous qu'un client inexpérimenté comprenne ceci :

V. 3720
100 Suez / 10
au 15

Lisez ainsi : Vendez à 3720 cent Suez dont dix au 15 courant. C'est ainsi qu'on passe l'ordre d'une vente à prime.

Malgré mon expérience et malgré ma prétention d'écrire des livres, le 12 juin 1902 j'étais en litige pour la somme d'environ 3000 francs, parce que j'avais écrit à mon *broker*, en date du 22 mai 1902, un ordre qui pouvait être interprété de deux façons. Mon avocat, qui a toujours été droit¹ envers moi,

¹Depuis que j'ai écrit cela, j'ai eu la preuve que mon solicitor, Monsieur C., est un homme de mauvaise foi : il m'a donné plusieurs mauvais conseils. Le directeur de la banque dont je me sers à Londres, Monsieur T., saisit les occasions de me contrarier. Mon banquier et mon solicitor cherchent à me discréditer pour me nuire. Ils s'opposent à ce que je m'appelle Korab. Ma famille cependant est Korab depuis des siècles. A cause de leur opposition je reçois à ma demeure privée des lettres, tantôt en un de mes noms, tantôt en l'autre, ce qui me rabaisse dans l'estime de ceux qui voient les enveloppes de mes lettres et sert à me discréditer. Mon banquier m'a empêché durant 1904 de spéculer sur les fonds japonais ; il insiste pour payer les impôts sur les revenus (*income-tax*) en mon nom, quoique légalement je n'y sois pas obligé. Il a une fois exécuté un ordre de bourse pour mon compte, le seul que j'aie confié à la banque, à un prix que je n'approuve pas. Il m'a contrarié en plusieurs circonstances d'un ordre de choses moins sérieux. Le troupeau d'hommes dépourvus du sentiment de réciprocité qui ont reçu une culture intellectuelle sont les ennemis des rentiers. Toutes les familles modifient leur nom ou en adoptent un nouveau, lorsqu'elles ont intérêt à le faire — cherchez des exemples dans l'Almanach de Gotha pour vous en convaincre — et elles ne demandent pas la permission de leurs serviteurs pour faire cela (déchéance). (Lorsqu'une Altesse Royale ne veut pas dépenser de l'argent, Elle assume un nom et voyage incognito ; lorsqu'un nouveau riche anglais, enrichi par l'usure, reçoit le titre de baron, il se choisit un nouveau nom ; un seigneur prend le nom d'une terre ou prend un nom naturalisé d'après la langue du pays où il a l'intention d'immigrer ; etc. ; un homonyme, un homographe, un sosie, une ressemblance, un fac-similé, un synonyme, le réciproque, la paraille, une imitation).

est dans le doute sur l'issue d'un procès. Je l'ai prié de m'écrire l'ordre qui, légalement, ne peut pas être mal interprété.

Le voici :

Dear

Referring to my option in 100 Chartered at 3 I authorize you to act upon it in any way to secure me a profit either before or on Settling day, but not to carry over, unless I request you to do so.

Yours faithfully.

Cette lettre ne me satisfait pas, mais c'est la meilleure que j'aie pu obtenir après une discussion de trois heures dans un style aussi diffus que confus avec mon *solicitor*. Les gouvernements devraient publier des formules de lettres à l'usage du public ¹.

Les directeurs des compagnies sont congédiés s'ils disent au public la vérité sur les affaires de leur compagnie ; les gros actionnaires disent toujours du bien de leur compagnie ; leurs amis et les naïfs répètent la même chose, comme des machines de M. Edison ; les journalistes vous donnent des conseils en évitant soigneusement de contredire leurs articles payés ; les banquiers, *jobbers* et *brokers* cachent la vérité, parce qu'ils dédaignent leur commission et veulent gagner sur les fluctuations dans les prix qu'ils provoquent eux-mêmes avec un art parfait. Les haussiers disent toujours du bien de leurs actions et du mal des autres valeurs, les baissiers s'expriment à rebours et le gouvernement garde le silence. Le public ignorant, et même des personnes fort intelligentes et instruites, se sentent démoralisés et sont désorientés, et seulement ceux qui se guident par l'idée de la valeur **intrinsèque** triomphent de tous les obstacles et écrasent la canaille sous leurs pieds.

Vous ne devez JAMAIS suivre le conseil d'un banquier ou celui d'un agent ou d'un journal, à moins que votre opinion ne coïncide avec la leur, et dans ce cas vous n'avez pas besoin de leurs conseils.

Il est donc prudent de ne pas connaître leurs opinions, pour ne pas être troublé dans les vôtres ; pour cette raison défendez-leur catégoriquement, quoique toujours poliment, de vous donner des conseils, mais ils doivent toujours vous donner les renseignements dont j'ai parlé plus haut. Un agent ou une banque vous fera invariablement acheter pendant la hausse ou même après la hausse (*on top*), et vous conseillera de vendre en baisse. Les banquiers surtout vous feront acheter les actions qui leur assurent un avantage secret, qu'une clique de gens sans scrupules a placées chez eux pour les écouler dans le public ; si le banquier (ou l'agent) vous fait gagner une fois, c'est pour vous faire prendre goût à la spéculation et gagner votre confiance, dans l'espoir criminel de se rattraper dans l'avenir, et votre **crédulité vous coûtera cher**.

25 ● Précisons : Une bande d'amis crée une quantité d'actions en disproportion avec la valeur **intrinsèque** de l'entreprise. La clique de filous donne, sans recevoir de paiement, une prime aux journaux, aux *jobbers*, quelques actions à un directeur honoraire qui a un nom ronflant ou populaire, quelques-unes à des personnages influents, et elle dissimule la grande quantité des actions sous le nom de personnes qui lui sont dévouées (*bank's nominees* — titulaires de la banque) ; ce sont autant de ventes fictives et elle inscrit, pour la forme, sur les registres, quelques actions au nom des personnes qui sont la clique de filous. Ils font ensuite **monter les prix (I)** en s'achetant et en se revendant les actions les uns aux autres ; ces transactions sont fictives et nulles, car elles ne sont pas suivies de paiement ; néanmoins, les journaux enregistrent chaque jour une nouvelle activité dans cette valeur, suivie d'une hausse. La clique, ses amis, parents, agents qui sont largement récompensés, associés dans le pays et à l'étranger, journaux salariés, etc., font circuler **légalement** des mensonges. Ils disent par exemple qu'un syndicat puissant s'est organisé pour maintenir les prix, qu'on a trouvé un nouveau filon d'or, qu'un dividende de 50 % va être bientôt annoncé, que les hommes populaires et **intègres** qu'ils nomment sont actionnaires de la compagnie, que tout le monde peut aller voir pour se convaincre que leurs noms sont sur les registres (ce sont les créatures de la clique dont j'ai dit qu'ils ont reçu leurs actions en cadeau). Si le public demande des renseignements aux directeurs de la compagnie, ceux-ci répondent que la compagnie est florissante, mais qu'il leur est défendu de faire des confidences.

Le public achète et, lorsque la clique a vendu (déchargé) la grande quantité des actions dissimulées sous différents noms (car elle ne vend jamais les actions qu'elle a fait enregistrer pour la réclame, comme preuve de sa bonne foi), alors elle annonce que les ingénieurs de la compagnie se sont trompés sur la valeur et sur la quantité de l'or annoncées ou que le filon a été perdu, les actions baissent et le vol légal est accompli. La police le sait et ne dit rien (le mot d'ordre, les secrets d'État, les raisons d'État).

¹Voici un livre utile, de 42 pages, écrit en langue française, qui a paru en 1906 : *Französischer Correspondent für das Bankfach* par Ch. Lange, chez Konrad W. Mecklenburg, Berlin. Les lettres contenues dans cet opusculé sont plus utiles que la correspondance de bourse que je publie dans mon livre.

Quelquefois il arrive que, pour apaiser l'indignation publique, on cherche un bouc émissaire pour le punir, pour faire croire à l'existence de la justice

Les financiers se font souvent payer un bénéfice par anticipation en même temps qu'ils lancent une compagnie. De cette manière, ils participent aux succès de la compagnie, tandis qu'ils restent — en cas de faillite — en possession de ce bénéfice.

Le 1^{er} mars 1902, un *stockbroker* de *Old Broad Str.*, Londres, a envoyé à ses clients une circulaire pour leur conseiller d'acheter les mines d'or de l'Afrique du Sud. Après lecture de cet écrit, il paraît avantageux d'acheter des *Chartered* à 4 $\frac{1}{8}$ et les *Cons. Goldfields of S. Afr.* à 9 $\frac{3}{16}$ (*split shares*, donc à 18 $\frac{3}{8}$). Admettons que la valeur intrinsèque des *Chartered* soit de $\frac{1}{2}$ à 1 livre et celle des *Goldfields* de 2 livres (donc de 4 livres) comme placement, car en spéculation on paye ce que l'on croit possible et avantageux en escomptant la naïveté du public mal renseigné. La circulaire dont je m'occupe est légale, mais, selon moi, ce *broker* devrait être enfermé en prison, et mes opinions me font honneur, car rien ne m'empêcherait, avec mon intelligence, de me faire *broker* et de voler le public avec eux, de faire pleurer les veuves et les orphelins et de ne pas faire imprimer ce livre. Ce que je viens de dire démontre mon intégrité personnelle. Des personnes malveillantes de la société ont dit du mal de moi, mais je prétends que ces voleurs et menteurs n'ont pas le droit de me juger, car mon cerveau est trop compliqué pour eux. Je ne puis être jugé que de très haut. Des ducs qui se sont mariés pour de l'argent, des prostituées et leurs semblables ne sont pas qualifiés pour être mes juges.

Le même *broker* écrivit, le 8 mars 1902 : « *Although we shall probably see a further recovery, we would warn clients not to regard this as the beginning of the long predicted West African boom, which is not likely to commence just yet.* » La police devrait demander qui a prédit cette hausse et pourquoi, et, si cette opinion n'est pas justifiée, elle devrait rendre l'agent responsable de son article au nom de la défense sociale.

Lorsque ces gens-là auront fait monter les mines de l'Afrique du Sud à des prix fabuleux, ils diront que les impôts et contributions de guerre sont écrasants et les prix baisseront et le public sera volé légalement.

Depuis la première édition de ce livre, les mines ont été à la baisse. Par exemple, les *Consolidated Goldfields of South Africa, Lim., Ordinary Shares*, qui étaient à 10 $\frac{3}{16}$ en 1902, tombèrent, en 1903, à 4 $\frac{15}{16}$. (*Business further slackened off in South African mines, pending a settlement of the labour question, and quotations were lower all round.* « *The Daily Telegraph* », 27 mai 1903, Londres.) La première édition du livre, écrit en 1901, n'a été terminée qu'en 1902 et a été détruite à l'exception de quelques exemplaires destinés aux bibliothèques.

« *Morning Post* » du 1^{er} mai 1903 :

Un récidiviste, John William Gory, se faisait passer pour étudiant en médecine afin de mendier chez des médecins. Voici le jugement du 30 IV 1903 de M. Sheil (*Wesminster Police Court, London*) ; *Mr. Sheil said he was a very dangerous person to be at large, and on the various charges, sentenced him to twelve months hard labour.* M. Sheil a raison d'être sévère, mais cette sévérité forme contraste avec l'indulgence témoignée à l'égard de ces voleurs de millions dont il est question ici, et qu'on laisse en liberté.

Souvenez-vous de l'affaire du Panama en France et, à Londres, de l'affaire de M. Ernest Terah Hooley (un banqueroutier [4 d. were paid to the creditors on the 19th May 1903, in all 4 s. 4 d. in the pound], qui a automobile, vin de Champagne et tout le luxe qu'une personne puisse désirer) ou de l'affaire de M. Whitaker Wright¹, qui était aidé par lord D., lequel a été anobli en 1888 et dont le fils s'était marié en 1893 à une dame américaine qui était riche, et par lord L. . . ., créé baron en 1895. Rappelez-vous que le « *felonious act* » condamne le ● « *balance-sheet* » du 5 décembre 1900 (les secrets d'État). Il n'y a pas eu une seule personne qui ait élevé la voix contre le marquis de D. Tout le monde l'excuse, parce qu'il est puissant et titré, tandis que le monde est assez lâche pour accuser les petits, même quand ils sont innocents. Le premier marquis de D. était un nouveau titré sans traditions écrites, dont les actes tendaient à amoindrir le prestige et le crédit du système des privilèges. La « *Pall Mall Gazette* » de Londres, du 28 octobre 1901, publie que M. Whitaker Wright coûte environ £ 18.000.000 à la communauté (*has cost the community about £ 18.000.000*) sur un capital par souscription d'environ £ 22.000.000. Pourquoi la « *Pall Mall Gazette* » n'a-t-elle pas écrit cela avant la faillite, et pourquoi le Gouvernement tolère-t-il de pareilles insanités ? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas surveillé les agissements de M. W. Wright et pourquoi n'est-il pas intervenu à temps pour sauver l'argent des actionnaires ? Toutes les personnes éclairées avaient prévu la fraude. Chaque fois qu'on achetait des actions dans les diverses compagnies de cet homme, la *London and Globe* en est, on se disait : « Ma spéculation tiendra encore cette fois, je sais bien que c'est un jeu dangereux que je risque. »

¹ Lea Park, Witley, Surrey : about 435 acres. Voici ce qu'écrivit un journal de Londres : « *Whitaker Wright spent £ 700.000 on Lea Park, an estate of 28.000 acres and Mansion near Haslemere and near Witley.* » Whitaker Wright avait volé cet argent et la police ne le mit pas en prison !

M. Whitaker Wright n'a pas été mis en prison. On a annoncé son impunité pour raison d'État au *House of Commons*. (« *Daily Telegraph* », 24 July 1902. *House of Commons. Wednesday* : Sir R. Finlay informed Mr. Campbell that he did not propose to instruct the Director of Public Prosecutions to take action in the cases of the London and Globe Finance Corporation [Limited], the Standard Exploration Co [Limited], and the British America Corporation [Limited].) Messrs. James Flower & Co, brokers, 1, Angel Court Throgmorton Str., E. C., Londres, ont envoyé, en juillet 1902, une pétition au Director of Public Prosecutions, en demandant l'application de la loi, et ont été déboutés.

Le 26 février 1903, M. Mac Neil a proposé à la Chambre des communes une commission d'enquête spéciale et a été débouté par M. Balfour.

Le 10 mars 1903, M. le juge Buckley autorise enfin les poursuites tant demandées contre M. Whitaker Wright, qui est accusé d'avoir publié de faux bilans et qui est naturellement déjà en fuite (le juge a autorisé le liquidateur de la *London and Globe* à employer l'actif de cette société¹ pour poursuivre M. W. Wright, etc.), et le 11 mars le tribunal accorde un mandat d'arrêt. M. le juge Buckley s'est moqué du public anglais. Le 26 janvier 1904, M. Justice Bigham prononça la peine de 7 ans de travaux forcés contre W. Wright qui avait été ramené en Angleterre de New York, et environ 20 minutes après sa condamnation, Wright mourut par l'effet du poison. Lord L... est mort en 1900 et lord D..... le 12 février 1902. Les actionnaires ont naturellement perdu leurs 18 (ou 22?) millions de livres sterling. C'est ainsi que ce scandale a été étouffé. Les actionnaires ont eu la satisfaction morale de savoir que Wright a été puni, mais l'essentiel, leur argent, ils l'ont perdu. La satisfaction morale ne remplace pas les pertes matérielles.

Dès l'instant que la loi de George III (1327—1377) punit les crimes de haute trahison et protège le Roi, la Reine et les héritiers du trône, il doit y avoir, selon le même principe, une loi qui prévoit le cas actuel, et s'il n'y en a pas, faites-en une, car le Roi doit être couvert par la raison d'État, tandis que, bien entendu, les parents du Roi et la haute noblesse doivent être, sans une seule exception, jugés avec sévérité pour consolider la confiance du peuple dans le régime monarchique constitutionnel. Ce procédé, si vous l'aviez appliqué dans le cas de la *London and Globe*, le 5 décembre 1900, vous aurait évité le scandale actuel qui déconsidère le régime monarchique et la réputation internationale anglaise. Non contents d'être les premiers de la nation, les membres de la noblesse commettent des actes malhonnêtes ; cela est humain, mais punissez-les. Cet acte de sévérité raffermira le régime. Une autre fois ne laissez pas fuir un M. W. Wright, mais jugez-le d'emblée sans vous faire prier. Il est d'autant plus coupable qu'en spéculant sur la faiblesse humaine, il a corrompu les autorités dans le but de voler.

25 ● On fait un reproche à Edouard VII ou à Guillaume II d'avoir connu des personnes condamnées depuis pour escroquerie. Les souverains ne peuvent pas connaître l'avenir infamant des personnes qu'ils fréquentent ; ils ont le devoir de connaître tout le monde, mais ils sont personnellement à l'abri des accusations qui peuvent peser sur les personnes de leur entourage. Le Chef d'État ne doit pas avoir des rapports personnels avec une personne malhonnête et augmenter de cette manière l'influence sociale de cette personne et diminuer son prestige de Chef d'État ; cependant, le Chef d'État — lorsqu'il n'a pas à craindre d'être assassiné — ne doit pas être d'un exclusivisme exagéré.

18 ● Lorsque des actes malhonnêtes sont commis par des Chefs d'État dans la politique intérieure du pays ou dans leur vie privée, au point de vue politique, le pays doit redouter l'effet du mauvais exemple seulement, car ces actes ne sont jamais suivis de conséquences désorganisatrices immédiates.

Les deux fils d'Édouard IV sont assassinés, en 1483, par leur oncle qui se fait couronner Roi sous le nom de Richard III d'Angleterre.

Guillaume d'Orange détrône Jacques II d'Angleterre en 1688.

Le Tsar Pierre de Russie enlève le pouvoir à sa sœur Sophie, en 1689, se fait appeler le Grand et fait mettre à mort son fils Alexis, en 1718

10 ● On peut accuser d'inconduite, dans la vie privée, tous les Chefs d'État qui sont au pouvoir en 1904, parce qu'ils sont tous des hommes, et n'importe quelle personne à leur place se conduira également mal, parce que la tentation du pouvoir suprême est grande. En parlant des parvenus, on peut ajouter que la griserie du pouvoir suprême qui se manifeste chez eux par des grimaces respectueuses les rend méprisables. L'homme d'État honnête risque d'être assassiné (voyez 2^e partie, chap. IV). L'humanité est encore barbare. Sans indulgence, ne soyons pas trop sévères.

Justinien I^{er}, 527-565, fit compiler les Codes romains. Voici en principe ce que dit le Code romain : Le Chef d'État jouit de l'immunité.

¹Autrement dit, ce qui reste de l'argent des actionnaires, sera utilisé pour payer des salaires privilégiés aux avocats. C'est-à-dire que ce qui reste de l'argent des actionnaires sera légalement volé. L'État qui doit garantir les relations de réciprocité entre les habitants du pays, ne les garantit pas.

a) c'est-à-dire qu'on peut L'accuser avec des preuves à l'appui, mais que personne ne peut Le rendre responsable des faits dont Il est accusé;

b) c'est-à-dire encore que tout acte dirigé contre le Chef d'État est un acte punissable (de haute trahison).

Conséquence :

● Si un délinquant (*a perpetrator*) a pour complice le Chef d'État, il ne peut pas être poursuivi. 53
L'auteur du livre est de l'opinion contraire, il dit qu'on doit punir le délinquant et couvrir le complice, le Chef d'État, par la raison d'État ; à la troisième récidive, le Parlement serait convoqué pour Le juger à huis clos. L'auteur du livre attaque la prérogative du Chef d'État dans l'intention de la défendre.

Un Chef d'État qui a des dettes doit toujours être dépossédé du Pouvoir suprême (destitué), parce qu'il est alors l'obligé des capitalistes financiers.

(*Common law ; Vol. I. Blackstone Commentaries of the laws of England, p. 246, fundamental maxim : The King can do no wrong. Accuse ; try ; protect.*)

Voici quelques chiffres qui sont curieux :

« *The Investors' Review* », 10 of January 1903, London, page 39 :

We cannot make a guess as to how much of these totals really represent losses realised by the community, but it is a remarkable fact, from another point of view, that in the ten years ended December 31, 1901, the total capital of joint-stock companies thrown into liquidation, either compulsory, under supervision, or voluntarily, should have been £ 538.861.489. Voici ce même chiffre exprimé (à 25,2) en francs : 13.579.309.522, donc treize milliards cinq cent soixante-dix-neuf millions est le total des sommes des compagnies en liquidation pendant dix ans. (*In 1890, the Baring Bros' failure & South American crises. In 1893, the Australian Bank failures, twelve banks suspended payment ; deposits about £ 80.000.000.*) A Paris, à Berlin, à Vienne, à New York, c'est partout la même chose.

● Il saute aux yeux que c'est un vol organisé et dirigé par un pouvoir central. Ne m'obligez pas 35
à vous nommer, messieurs. Que les nations sont naïves de vous laisser continuer ce jeu d'escrocs ! Voilà votre raison d'État pour laquelle vous tenez à ce que les peuples soient ignorants. J'appelle cela gouverner les peuples par des mensonges. Vous êtes des canailles, c'est la seule marque de respect que j'aie pour vous. Du moment que le vol est autorisé, donnez-moi ma part du butin ! Nommez-moi grand-maître de votre société secrète, avec les privilèges de l'impunité.

La coalition des Israélites, de la nouvelle noblesse, issue du compromis, et de la bourgeoisie contre la vieille noblesse et le peuple, sous la direction du grand collègue, est seule responsable de ce phénomène et des événements qui en découleront et qui bouleverseront peut-être l'état de choses actuel. La susdite responsabilité remonte à l'ordre du Temple, à l'ordre de Saint-Jean, à l'ordre teutonique dont S. M. l'Empereur allemand a célébré le souvenir à Marienbourg, le 5 juin 1902. C'est pour afficher l'union qui existe que S. M. a tenu à ce que l'Angleterre fût représentée à Marienbourg, aux manœuvres de 1902, par les généraux Roberts et Kitchener. L'impôt sur le revenu, l'abolition de l'héritage, le vol légal à la bourse et les impôts injustifiés sur le droit d'acheter (ou de vendre) (les capitaux,) les terres, les produits industriels, ceux des mines, les produits de la culture des terres, etc., sont les ennemis du droit de la propriété matérielle. Les bourgeois (pas tous) veulent supprimer le droit d'hériter et, lorsque les héritages seront devenus la propriété de l'État, ils seront alors volés au fur et à mesure qu'ils se produiront, par les bourgeois à ce moment au pouvoir. Mais le peuple n'y aura gagné qu'en grossièreté, car, de toutes les façons, il sera toujours pauvre, même avec le partage à parts égales de toutes les richesses de la terre.

M. de Rothschild est le second roi en Angleterre. On dit que toute l'Afrique du Sud lui appartient, en 1903, sans compter le reste. Les Israélites abusent, au point de vue du droit de la propriété matérielle, de l'hospitalité anglaise.

Une personne m'a demandé : « Mais où donc s'en va tout cet argent volé ? »

L'argent change de mains de trois manières :

1. Par l'échange naturel au nom de la réciprocité mathématique ;
2. Par la mort du propriétaire ;
3. Par le vol légal ou illégal.

La question est de savoir où va l'argent volé.

Il s'en va au profit des gouvernants.

La propriété volée et celle qui ne l'est pas changent de mains comme suit :

1. Elles passent des mains de plusieurs personnes dans celles d'une seule.
2. Des mains d'une personne dans celles d'une seule.
3. Des mains d'une seule personne dans celles de plusieurs.

L'argent ainsi volé

1. peut être temporairement accumulé par quelques voleurs (par les capitalistes financiers).

ensuite les voleurs achètent avec lui des propriétés immeubles ou le (les) perdent — d'une manière ou de l'autre, il rentre en circulation — ou

2. il est dépensé par les voleurs pour être volé de nouveau (être revolé), et c'est ce dernier cas — le vol systématiquement organisé — qui maintient les classes au pouvoir.

Exemple :

Pour vivre 200 jours, supposons qu'une personne X ait besoin, normalement, de 5 francs par jour, donc de 1000 francs.

Si le gouvernement élève **inutilement** les impôts et si les autres voleurs volent cette personne, X aura dépensé, en 100 jours déjà, les 1000 francs, produit de son travail, qui auraient dû lui suffire pour 200 jours. Elle sera obligée, pour vivre pendant les 100 autres jours, de travailler une seconde fois autant. Les gouvernants, au contraire, auront vécu, au bout de 200 jours, d'autant au-dessus de leurs moyens que les travailleurs auront produit en plus de ce qui, normalement, leur était nécessaire.

Plus le gouvernement réussira à dépenser souvent un franc, pendant un an, pour le reprendre par le vol légal, plus il ruinera de petits et de grands rentiers honnêtes et plus il fatiguera les travailleurs (artisans). Ce système abaisse le prix de la main-d'œuvre et rend les peuples anémiques.

On pourrait dire que les salaires des travailleurs (artisans) ont augmenté pendant tout le 19^e siècle, mais tout est relatif. Si le prix de la vie a augmenté parallèlement, le résultat est le même. En Angleterre, par exemple, le prix d'un bœuf était, en 1201, de 43 shillings et il s'est maintenu, durant le 19^e siècle, à 280 shillings (Mulhall).

Le prix des vivres a augmenté au moyen des monopoles, au moyen de l'entente entre les membres de chaque corporation, par suite du développement des idées — moins sentimentales que dans les siècles précédents et, partant, plus raisonnées — de la Réforme (1215 ; Wycliffe 1324—1384 ; Luther 1483—1546), aidées par l'invention de l'imprimerie (1457).

Le prix d'un bœuf était :

au 16 ^e siècle, de	40 shillings.
» 17 ^e »	» 106 »
» 18 ^e »	» 170 »
» 19 ^e »	» 280 »

Du 16^e au 19^e siècle, la valeur de l'argent a diminué. Du commencement à la fin du 19^e siècle, le nombre des bœufs a, en Europe, augmenté proportionnellement à la population, grâce à l'importation et aux moyens de transport qui la favorisent, et grâce aux inventions au moyen desquelles on importe de loin de la viande conservée. Ce sont les quatre autres parties du monde qui nourrissent l'Europe, où les travailleurs (artisans) augmentent en nombre, etc. Tirez la résultante de toutes ces forces.

Ce phénomène prouve surtout, à part le fait que la valeur de l'argent a diminué, que les idées raisonnées se sont répandues dans certaines classes et qu'elles n'ont presque pas pénétré dans les autres.

Si les idées raisonnées se fussent répandues dans toutes les classes et dans toutes les nations, la hausse des prix n'aurait pu se produire.

Lisez les articles du « *Financial Times* », London, 72, Coleman Str., E. C., du 26 février 1901, page 5 — *French Deposit Banks III, the Crédit Lyonnais*, et du 22 mai 1901, page 5 — *The new Russian Loan*.

On y fait remarquer que depuis 1867 la France a prêté L. st. 360.000.000 à la Russie, que l'opinion du « *Financial Times* » est modérée, car d'autres prétendent que le chiffre est de £ 480.000.000. Le même journal, du 9 septembre 1901, page 3 — *Russian Finances* : Lorsque vous aurez besoin de connaître le montant, le total d'une émission, consultez les avis et communications de la Chambre syndicale des agents de change de Paris. Ils vous indiquent combien de titres des nouvelles émissions ont été absorbés par le public français. Autrement vous ne pourrez guère l'apprendre, car tout est mystère en France (comme partout ailleurs, du reste).

Depuis la 1^{re} édition du livre, la Russie a encore, en mai 1901, emprunté 16.769.000 L. st. (Rente consolidée 4 %) et 32.000.000 de L. st. en mai 1904 à court terme, remboursables en 1909. « *The Stock Exchange Gazette* » du 9 juin 1904 croit savoir que la Russie négocie un nouvel emprunt. Le « *Daily Chronicle* », du 8 juin 1904, prétend que cet emprunt serait de 100.000.000 de livres sterling.

Je conseille au public français de réfléchir sur les huit dépenses suivantes :

1. Les frais de la guerre de 1870.
2. L'Union générale.
3. Krach des métaux.
4. Krach du Comptoir d'Escompte.
5. Krach des Dépôts et Comptes courants.
6. L'affaire du Panama.

7. L'alliance russe.

8. L'exposition universelle de 1900.

Et tous les trous qu'il y a eu entre ces affaires.

Nous avons dit à la page 224, 25^e ligne (**Précisons**), comment les financiers font monter les prix des actions. Pour les **faire baisser (II)**, ils se les vendent les uns aux autres pour provoquer une panique qu'ils augmentent à l'aide de leurs journaux et d'autres trucs. Ils profitent ensuite de la baisse pour racheter les actions qu'ils avaient vendues au public pendant la hausse fictive.

Pour vous passer une action véreuse, le banquier essaiera de gagner votre confiance par des paroles désintéressées et polies (*stereotyped phrases*). Il vous dira que vous avez du talent pour la spéculation et que la valeur a de l'avenir. Lorsque vous aurez perdu sur la transaction, il vous dira que s'il pouvait tout prévoir, il serait lui-même millionnaire, ce qui n'empêche pas que, le lendemain, il vous offrira une autre valeur véreuse. Lorsque vous aurez de nouveau perdu et que vous vous fâcherez, il vous mettra à la porte, sans la moindre excuse pour ses mauvais conseils. Il accepte même le fouet, pourvu qu'on ne le sache pas : quitté à recommencer le lendemain.

Lorsque l'agent ou le banquier verront que vous n'écoutez et ne suivez pas leurs conseils, alors ils vous ruineront d'une autre manière, par exemple en exagérant votre opinion sur une valeur et en glissant, au moment psychologique, un seul mot de doute qui leur échappe comme par hasard. Votre confiance en vous-même sera alors ébranlée et vous succomberez à ce jeu comme à l'autre. Ils videront quand même et toujours vos poches au profit des leurs (de leurs amis ou de la corporation) ou vous empêcheront de gagner de l'argent.

Ne laissez **jamais** une grande marge à la discrétion d'un agent ou d'un banquier et ne les autorisez pas à acheter ou à vendre (à négocier) pour votre compte des titres sans vous consulter ; en un mot, ne livrez jamais votre confiance à leur discrétion ; à la longue le plus honnête succombera à la tentation et ce sera un mal sans remède. Lorsque vous serez ruiné, chacun vous dira : « Vous n'auriez pas dû vous laisser faire », et quand son tour viendra, il y passera comme vous, parce qu'il n'y a pas un seul livre honnête et assez intelligent pour le diriger et le préserver.

Les *brokers* font, à l'aide de leur *jobber*, avec lequel ils sont d'accord, passer légalement l'argent de votre poche dans la leur, et vous ne pouvez rien prouver contre eux. Les *brokers* reçoivent régulièrement des indications des *jobbers*. Bonnes ou mauvaises — les *brokers* ne le savent pas — ils les font imprimer dans les journaux, dans leurs circulaires, les utilisent pour donner des conseils à qui en veut ou n'en veut pas, et emploient la persuasion au moyen d'un vocabulaire et d'une phraséologie prémédités pour vaincre la défiance du public ignorant. Tels les soldats qui ne connaissent pas le plan du général, les *brokers* ignorent l'intention des *jobbers*. Lorsqu'un groupe de *jobbers* cherche à entraîner le public dans une direction ou dans l'autre, il le laisse d'abord gagner. Le *broker* ne connaît pas les cartes du *jobber*, mais, après la victoire, les *brokers* et les *jobbers* se partagent les bénéfices et le public ne peut prouver qu'il y a une entente entre les *brokers* et les *jobbers*, dans le but de faire passer légalement la propriété du public à la corporation financière. Soyez très discret dans vos conversations financières.

Tant que l'État n'aura pas changé les lois relatives aux financiers, ces financiers seront solidement liés entre eux par l'esprit de corps, dans le but de ruiner le public légalement, en le tenant dans l'ignorance. Le remède est pourtant simple ; parmi les aveugles, le borgne est roi : l'État devrait publier les prix des plus hauts et des plus bas cours de chaque année, pendant les dix dernières années, de toute valeur cotée officiellement, et publier dans une revue financière à bon marché tous les renseignements nécessaires, sans aucune appréciation. Il devrait chercher à sacrifier les usages, formalités et lois, compliqués et savants, au profit de la simplicité et mettre, de cette façon, les affaires à la portée de l'intelligence de tout le monde, et ne pas tolérer que le public soit ignorant et, par suite, exposé à la rapacité des professionnels. Il y a un proverbe qui dit : « On ne pêche qu'en eau trouble ». A Londres, l'État devrait empêcher le *Stock Exchange* de modifier les usages sans nécessité absolue, car les changements peuvent coûter cher aux clients qui, comme toujours, ne sont jamais suffisamment tenus au courant de ces changements. Malheureusement, l'État agit contre le public, d'accord avec les financiers, pour couvrir ses emprunts. Il est donc forcément complice et il comprend qu'on doit laver son linge sale en famille. L'État a peut-être raison d'être circonspect, car n'importe quel gouvernement qui décrète des lois contre les financiers est renversé. Le gouvernement qui veut être honnête ne doit pas s'attaquer aux financiers directement, mais il doit éclairer les clients des financiers et enseigner la vérité aux enfants dans les écoles. Il ne suffit pas de protéger le public par des lois, il faut lui enseigner comment il peut se protéger contre ces lois, lorsqu'elles sont mal employées, et comment il peut se défendre au moyen de ces lois.

La critique est aisée. Nous voyons dans les pays constitutionnels les conservateurs, les socialistes et les modérés se succéder perpétuellement, mais, arrivés au pouvoir, ils ne font rien. En attendant,

la crise mûrit et on entend déjà la conscience humaine gronder sourdement. Que cet homme se réveille enfin, qui, par sa logique irrésistible, vous poussera malgré vous dans la bonne direction, pour nous sauver tous ; qu'il vienne nous caresser d'une main de fer, et qu'il nous apprenne, après nous avoir
 55 tous suffisamment éclairés dans nos écoles, à ● unir nos mains avec celles de nos ennemis, au nom de la civilisation, au nom de la culture du bien-être basée sur la réciprocité. Cet homme ne devrait être ni conservateur, ni socialiste ; il devrait être un homme, donc un être à nous encore inconnu ; peut-être ressemblerait-il aux habitants de la planète Mars, peut-être que c'est vous, lecteur ; alors, réveillez-vous !
 51 ● C'est surtout à vous, mesdames, que je m'adresse, car vous pourriez, sans vous occuper de nous, influencer vos enfants et changer la face du globe.

(The rules of the Stock Exchange, although subject to law, are secret and therefore not known to the lawyers. The Bank of England stops the right to issue notes of any country bank, except the Scotch banks, that has an office in London or within 60 st. miles of London. All this may be right enough, but the Public has no control over the matters.)

Formez votre opinion **vous-même** sur les valeurs, dans l'unique but de trouver la valeur **intrinsèque**.

Prenez des renseignements chez l'agent (ceux que j'ai définis plus haut) et consultez vos livre (voyez plus loin lesquels).

Voici une loi qui pourrait vous aider à trouver la valeur **intrinsèque** : Aucune valeur ne peut être vendue dont le **capital connu** de l'**acheteur** n'aura pas été, au préalable, **certifié** par le Gouvernement, chaque année, à époque déterminée. Il sera prélevé sur le revenu de chaque compagnie une taxe pour payer les frais de contrôle.

Feront exception les actions des compagnies nouvellement constituées, etc.

Les influences et les considérations morales font varier les prix autour de la valeur **intrinsèque**.

Le côté le plus fort, en matière de finances comme partout ailleurs, a les meilleures chances. Les affaires présentent plusieurs aspects, dont chacun est correct en lui-même, et, avant d'avoir considéré le pour et le contre, l'ensemble de l'affaire, ne décidez rien.

Notre décision équivaut en mathématiques (en mécanique) à la résultante de plusieurs forces. (*mechanics : the parallelogram of forces*). Une fois votre décision prise, quelle qu'elle soit, il faut agir crânement, « le vin est tiré, il faut le boire ». En envisageant une valeur comme placement ou même comme valeur de spéculation, vous devez toujours assujettir l'ensemble de vos considérations, et les considérations sur les détails particuliers, à une seule idée qui, elle, est infaillible, à l'idée que vous vous êtes faite de la valeur **intrinsèque** de l'action dont vous vous occupez.

Si vous ne vous écartez pas trop de la valeur **intrinsèque**, vous ne pourrez jamais vous ruiner par la spéculation. Pour vous ruiner dans ces conditions, il faudrait une révolution et la suppression du droit actuel de la propriété.

Les financiers cachent au public la valeur **intrinsèque** ; le public, par instinct, cherche à la connaître, et toute la lutte financière est là. C'est-à-dire que les financiers et les agioteurs, indistinctement, spéculent sur la naïveté des rentiers du capital. L'État, avec de la bonne volonté et un peu d'intelligence, pourrait facilement éclairer le public et, par cette mesure, sans enlever leur utilité aux financiers, les rendre inoffensifs.

La valeur **intrinsèque** de la « *Chartered Company of British South Africa* » de M. Cécil Rhodes (il est mort, depuis la première édition de ce livre, le 26 mars 1902) est peut-être de 10 fr., mettons de 15 fr. par action d'une livre (25 fr.), sans Delagoa Bay, et admettons de 25 fr. avec ce port, qui est encore portugais. (Depuis la première édition, l'Angleterre a conclu un arrangement avec le Portugal.) En 1895, les financiers ont fait croire au petit public, par des mensonges, que ces actions rapporteraient un jour, non pas la faillite, mais du 100 0/0, et j'ai connu un monsieur qui a acheté des actions de la *Chartered*, en dépit du bon sens, à 9 livres (225 fr.). Le Gouvernement anglais, par raison politique, tolère cette fraude monstrueuse

Ce que je dis ici et ce qu'aussi je rends public, est mon arrêt de mort, car je suis intéressé dans cette compagnie ; les gens qui en douteraient peuvent aller consulter les registres de la compagnie à Londres, à Somerset House. (Depuis la première édition, j'ai vendu mes actions avec bénéfice pendant la hausse.)

Voici le tableau des prix pour la *Chartered* :

British South Africa (Chartered).

£ 1 Shares (fully-paid).

Year	Hgst.	Lwst.	Dividends p. c.
1892	33 8/1	10 8/6	
1893	2 1/2	11/16	

1894	2 1/2	22 8/-	
1895	9	2	<i>No dividends have yet been paid.</i>
1896	5 11/16	1 15/16	
1897	4 3/8	1 13/16	
1898	3 7/16	2 3/16	
1899	4 3/8	45 3/6	
1900	3 63/64	54 8/9	
1901	3 11/16	2 11/32	
1902	4 7/16	2 7/8	
1903	4 8/6	41 8/-	
1904	2 1/2	1 7/32	

Accounts to March 31st are submitted about a year after.

On dit que le Gouvernement achètera le territoire de la compagnie ; c'est probable, puisqu'il l'a fait pour les Indes et pour la Nigéria, mais on ne peut pas escompter (compter sur) un pareil espoir sans une garantie sérieuse. Le duc d'Abercorn (K. G.), le président de la compagnie, nous a dit au *meeting* du 4 décembre 1901, qu'on espérait découvrir sur le territoire que la compagnie possède des richesses en mines d'or et en d'autres mines. La valeur **intrinsèque** n'admet pas des espoirs si incertains et puis (je parle de mémoire) en admettant que le capital soit de £ 7.000.000 à 5 % (le chiffre officiel était, en 1900, de £ 5.625.000 !), il faudrait que la compagnie produise un revenu annuel de £ 350.000, et, en outre, le revenu des années durant lesquelles elle n'a rien donné. Et pour des actions qui sont à 4 livres, elle devrait distribuer au moins £ 1.400.000 de dividende par an, et pour les actions à 9 livres, £ 3.150.000 par an, mais elle n'a encore rien payé.

On a annoncé le 21 septembre 1904 une nouvelle émission de 1.000.000 d'actions de la *British Chartered C^o of South Africa* à 21 shillings par action. *Late in the afternoon a new issue of 1.000.000 Chartered shares at 21 s. was announced.*

Il faudrait encore tenir compte de ce que la *British Chartered C^o* a lancé en 1902 la *Chartered Trust and Agency C^o L^d* avec 2.500.000 actions d'une livre dont 1.249.830 furent souscrites jusqu'au 30 I 1902 : Combien y aura-t-il de dupés dans cette affaire ?

Le président de cette escroquerie est un duc ! peut-être que le duc ne comprend pas qu'il est au service d'une cause frauduleuse.

Le chiffre officiel du capital de la *Chartered C^o* est en 1904 de

£ 5.999.038	— Ordinary
» 1.250.000	— 5 % Mort. Debentures
» 1.250.000	— Charter Trust & Agency
£ 8.499.038	

Ce chiffre est inférieur à la vérité. La compagnie a le pouvoir illimité de demander encore de l'argent au public naïf.

Si les actions de la compagnie étaient bonnes, le syndicat ne serait pas si pressé de s'en débarrasser. Croyez-vous que ces messieurs les vendent par tendresse pour le public, en faisant preuve d'une philanthropie désintéressée ? Cinq messieurs (la maison Rothschild, M. C. Rhodes, c'est-à-dire ses successeurs, le duc de, etc.) détiennent avec leurs amis toute l'Afrique dans leurs poches. Ils agiront avec les actions du chemin de fer du Cap au Caire comme ils ont agi avec celles de la *Chartered*. Ils les feront monter au-dessus de leur valeur **intrinsèque** et les écoulent dans le public, en gagnant ainsi à eux seuls un ou deux milliards, et le Gouvernement ne peut les en empêcher, parce que le Gouvernement, c'est eux. Et la constitution n'est qu'un leurre, qui sert de paravent à ces messieurs. Si le Gouvernement voulait les en empêcher, il le ferait facilement en limitant la **concession (III)** par telles clauses qu'il lui plairait d'y insérer. Mais il ne le fera jamais, parce qu'il s'agit ici de vider la poche du public, et toutes les protestations à ce sujet, c'est de l'hypocrisie. Si, d'un côté, le droit de la propriété est incontestable, de l'autre il est inadmissible qu'il soit le privilège d'une classe. J'aurais voulu gagner avec M. Cécil Rhodes, et cela m'est défendu. Toute la question est là. (*In every concession given by the State, shares are allotted, free of cost, to the Government*). Lorsque ces financiers ou leurs héritiers auront vendu aux rentiers les actions du chemin de fer du Cap au Caire, les grands et les petits serviteurs de la compagnie voleront presque tout ou tous les revenus (les malversations, les grèves et le parlement).

Les **émissions (IV)** des emprunts d'État (de la rente d'État) sont faites par les capitalistes financiers et sont garanties par hypothèque première sur tous les revenus de l'État. Les capitalistes financiers ne prêtent pas aux nations leur argent à eux, ils prêtent aux nations l'argent des nations et prennent pour cette opération des intérêts usuraires.

Je lis dans le « *Financial News* », du 6 janvier 1902, un article (humanitaire?), où il est question des actions de la *Chartered Company* : « *regarded as a speculative investment, their old top price of 9 really was not a very unreasonable figure* ».

J'ai lu dans le « *Evening Standard* », du 7 janvier 1902, un article-réclame intitulé « *Special Mining Circular* » et signé par un *stockbroker*. Pourquoi M. J. Chamberlain, qui a mis en garde le public contre les valeurs de l'Afrique Occidentale (lorsqu'il était trop tard), ne désapprouve-t-il pas la campagne actuelle de la presse pour produire une hausse artificielle et, par conséquent, moralement frauduleuse, quoique légale, dans les valeurs sud-africaines ?

Assurément le ministre joue le rôle que devrait jouer une police honnête, un rôle qui n'appartient pas à un ministre, parce qu'il prête à la fraude ; avant de prononcer son discours, il aurait pu spéculer à la bourse sur l'effet qu'auraient produit ses paroles (son discours).

Si Monsieur Chamberlain reconnaît que la valeur **intrinsèque** de certaines mines est au-dessous du prix auquel les capitalistes financiers les vendent par actions aux rentiers des capitaux, pourquoi, lui et ses collègues et ses adversaires dans le parlement n'écrivent-ils pas tous, les lois de telle façon que la fraude soit impossible ? Les membres du parlement ne devraient pas être divisés sur une question d'honneur (de réciprocité) et s'ils le sont, leur conduite indique clairement qu'ils se solidarisent avec les financiers contre la nation, en particulier contre les rentiers des capitaux.

A propos des « *West African Mines* », la *Ashanti Goldfields Corporation Ltd* devrait assurer par les journaux ses actionnaires qu'elle n'a pas été visée par le discours de Son Excellence, et elle pourrait aussi nous expliquer comment il se fait qu'en décembre 1901 ses actions étaient tombées à environ 18 livres (de 32), tandis qu'un journal avait annoncé, vers la fin de 1901, qu'un syndicat mystérieux s'était formé pour maintenir pendant un an le prix de 25 livres. Moi, l'auteur de ce livre, je suis actionnaire de cette compagnie et je demande qu'elle réhabilite nos actions aux yeux du public. Une réponse faite dans le « *Times* » et signée par la compagnie, pourrait me rassurer.

Le 4 juillet 1901, je rencontrai dans la Cité de Londres un agent qui est en rapport avec la *Ashanti Goldfields Corporation Ltd*, M. C. Il m'arrêta pour me demander si j'avais conservé mes actions dans la compagnie. Je lui dis que je les avais vendues à 29 1/2 et j'ajoutai que mes affaires allaient très mal. Reprenez vos actions de suite, me dit-il, c'est une excellente valeur, car nous les ferons monter ces jours-ci à des prix fabuleux et nous faisons les prix que nous voulons.

Le 5 juillet 1901, je priai des messieurs de m'en vendre 200 à 31 1/4, ce à quoi ils ont consenti, en me faisant remarquer qu'ils me faisaient une grande faveur. J'en ai encore acheté 50 à 31 1/2 deux jours après. Depuis, elles sont tombées à 12 1/2, le 20 février 1902, après que la compagnie eut déclaré qu'elle ne payerait pas de dividende.

Lorsque M. C. me conseillait d'acheter ces titres à 31 1/4, ne savait-il pas la vérité ? Alors de quel droit me donnait-il des conseils, s'il était ignorant de tout ce qui concernait la compagnie qu'il me recommandait ? S'il connaissait la vérité, alors il n'aurait pas dû me conseiller l'achat. Deux nouveaux riches, Sir B. M. et M. F. G. sont intéressés dans les *Ashantis*. (Les deux sont morts depuis la 3^e édition de ce livre.) Depuis la première édition de ce livre, les actions *Ashanti Goldfields* ont été, en 1902, à 9 1/2. En 1903, elles ont varié entre 18 et 10 1/2. Je n'ai pas pu, jusqu'à présent (en 1904), me débarrasser de mes 250 actions.

Je lis le 14 décembre 1904 dans le « *Times* » que les actions *Ashanti Goldfields* sont à 4 11/16 (*seller*). Je souhaite la **mort** (*death*) à l'agent qui m'a conseillé d'acheter les 250 actions, que j'ai encoré, à au-dessus de 31 livres par action. Ce n'est pas moi qui suis protégé par les lois et par le **sabre**, c'est lui, autrement il n'aurait pu me duper impunément. Les lois me livrent entre les mains de ces financiers gantés et titrés qui m'assassinent sans me toucher, à l'aide d'un mensonge. **Mort lente entourée des mystères de la civilisation** du 20^e siècle : l'effet du compromis entre la noblesse et la bourgeoisie. Quand l'agent lira ces lignes, il se réjouira de son infâme succès. Ces hommes n'ont que du fumier dans la tête et du sang de dindon dans les veines.

Le sabre de la police protège ce financier contre ma vengeance. On m'appelle un homme libre, mais je suis désarmé et suis l'esclave de ces bandits. Les oppresseurs dont je parle ici ont l'impunité assurée et sont indifférents au malheur d'autrui.

En général, toutes les actions et toutes les obligations sont mauvaises : ces bandits armés vident la poche des rentiers. Dans tous les pays qui ont un parlement, les capitalistes financiers, les financiers, les industriels et les avocats élisent les membres de la chambre des représentants et ils gouvernent la nation au moyen de ces derniers. Les rentiers devraient organiser une résistance et verser le sang, s'il est nécessaire (une contre-révolution), les artisans seront avec eux.

J'ai lu dans le « *Français* », du 22 mars 1902 (Paris), les deux annonces suivantes :

L'Ouest Africain, 30, Boul. Haussmann, Paris, publie cette semaine sa circulaire mensuelle concluant à l'achat des valeurs suivantes :

Actions Ashanti Goldfields,	prévision	30 %	de hausse.
» Atome Mines (au porteur)	»	100 %	»
» Bakrobo	»	75 %	»
» Kwaben	»	75 %	»
» New Gold Coast Agency	»	50 %	»
» Taquah and Abrosso	»	40 %	»

Et puis :

La grande baisse des actions Rio-Tinto à 900 fr. Dividende fictif de 1901. Vendez de suite le Rio-Tinto à 1100 francs sans hésiter.

Maintenant voici des annonces parues dans le « *Matin* » (Paris), du 22 mars 1902 :

De Beers (à 1087 fr.), Rio-Tinto (à 1097 fr.), etc. Il faut profiter de la faiblesse actuelle pour acheter.

Encore : L'Art de gagner de l'Argent à la Bourse. 25 ans de succès. Envoi gratis. Gaillard, 4, rue de la Bourse, Paris

Encore, dans le même journal du 22 mars : ● Mine d'or, 1200 fr. à gagner, bref délai, en achetant petit titre 1 fr. 50 net. Adresser ordres à M. André, 96, rue Saint-Lazare, Paris. 45

Encore : Le choix d'un Journal financier est donc très important ; de ce choix dépend la fortune ou la ruine ! Le « *Moniteur des Capitalistes et des Rentiers* » se recommande spécialement.

J'ai parlé plus haut de l'avertissement donné par S. Exc. M. Joseph Chamberlain contre les achats des *West African Shares*. Le Gouvernement devrait s'en mêler à l'aide de *Scotland Yard* (la police) et d'un organe financier officiel, et toujours avant qu'il ne soit trop tard pour sauver le public des erreurs qu'il commet. Son Excellence a donné son avertissement trop tard et a consacré un principe qui prête à la fraude. ● Je veux croire que S. Exc. est un homme extraordinairement intègre, mais un autre ministre pourrait prévenir ses amis à la Bourse, un jour avant, de son intention de parler (V), et ce ministre pourrait gagner dans 24 heures, en provoquant, par son discours la baisse ou la hausse des valeurs, plusieurs millions de francs. 34 — 5

Lorsqu'une clique s'est organisée pour faire circuler des rumeurs, il faut examiner avec soin les prix de la valeur en question et peut-être, faire le contraire de ce qui a circulé et a été insinué au public par cette clique, afin de ne pas se laisser surprendre par ces escrocs. Cela arrive généralement lorsque les cours sont hauts par rapport à la valeur **intrinsèque**, parce qu'alors cette clique déverse les titres sur les crédules ! Lorsque les prix sont bas, il faut compter sur la hausse et se contenter d'un écart modéré, la clique ne pourra pas gagner sans provoquer une hausse artificielle au-dessus de la valeur **intrinsèque**. Il ne faut pas risquer de grosses sommes dans une spéculation si dangereuse. Il y a des pickpockets à la bourse, surtout à Londres, qui lancent des **Compagnies** minières et autres **qui n'existent que sur le papier (VI)**. Lorsque ces voleurs ont empoché l'argent des naïfs en leur vendant des actions, ils déclarent la Compagnie en faillite et disparaissent, ou bien font une reconstitution de cette compagnie (*reconstruction*) en redemandant de l'argent aux malheureux actionnaires lesquels, s'ils refusent, perdent leurs droits à leurs actions avec leurs espoirs. Et les lois sont impuissantes contre ces voleurs ! Il est temps que les gouvernements fassent cesser ces escroqueries légales, s'ils ne veulent pas en être complices. — 6

La police secrète devrait acheter de ces titres aux frais de l'État, suivre toutes les phases de l'escroquerie et en arrêter les directeurs pour les déférer en justice.

On ne sait même plus distinguer les bonnes compagnies des mauvaises. Il y en a si peu de bonnes.

J'avais, en novembre 1899, acheté pour environ 25.000 fr. (£ 1000) d'actions de trente-quatre petites compagnies. Deux ou trois mois après, j'essayai de les revendre et n'en trouvai plus que cinq mille francs. Avant d'essayer de les vendre, j'avais tenté d'en acheter pour m'assurer des prix du moment ; étant satisfait des prix, j'offris de les vendre, mais on me répondit qu'il n'y avait pas d'acheteurs. Cela m'éclaira complètement. Elles me coûtent assez cher, ces actions, pour que je leur fasse l'honneur de les citer dans mon livre, en guise d'avertissement pour les personnes qui seraient tentées d'en acheter comme moi.

Et pourtant, je reviens sur ma décision, craignant d'être injuste pour au moins une de ces petites compagnies minières. Vous les reconnaîtrez, du reste ; leurs prix varient entre un et dix shillings et dans aucun livre sérieux on ne peut trouver d'informations les concernant

Les créiteurs des compagnies industrielles et financières en **liquidation frauduleuse (VII)** sont d'accord avec les directeurs de ces compagnies et revendent des sommes (souvent des millions) qui ne leur sont pas dues. Ces sommes sont ensuite partagées entre les créiteurs, les directeurs des com- — 7

pagnies (*managing-director, company promoter, chairman, etc.*) et les autres membres de la clique, tandis que les actionnaires sont volés et que les juges font seulement semblant de défendre les intérêts des actionnaires. La solidarité entre les créiteurs des compagnies et les directeurs de ces compagnies leur permet de se traiter d'usuriers, de récriminer, de rejeter la faute les uns sur les autres et de trouver un bouc émissaire (*scapegoat*) payé pour se soumettre à ce rôle.

Le public est volé légalement par les compagnies, et les actionnaires sont volés par les directeurs de ces compagnies, et le Gouvernement est le complice des directeurs. (*Call after call is made until shares are fully paid, then follows reconstruction after reconstruction, finally ending with voluntary liquidation.*)

Voici une lettre instructive. Je ne dis pas que « *The Australasian Gold M^r Co* » vole — je n'en ai pas la preuve, ni celle du contraire — mais la lettre de cette compagnie montre qu'elle a le droit de requérir l'argent des particuliers et que ceux-ci n'ont pas le droit de contrôler l'honnêteté de cette compagnie.

The Australasian Gold Mining Company, Limited.

9 Queen Street Place,

London E. C., 17th October 1903.

Sir.

I am instructed by the Board to require you on or before Saturday, the 21st proximo, to pay the arrears due from you in respect of Call on the 100 Shares held by you in this Company, amounting to the sum of £ 1 : 5 : 0, either to me at this Office or to Lloyds Bank, Limited, 72, Lombard Street, in the City of London, and also to give you notice that, in the event of non-payment of the amount, at or before the time, and at the place appointed, the Shares in respect of which such arrears are payable will be liable to be forfeited, and will be forfeited accordingly without further notice, in pursuance of Clauses 47 and 48 of the Company's Articles of Association.

I am also to point out that the act of forfeiture will not release you from your liability to the Company.

I am, Sir,

Yours faithfully,

G. H. Wells, Secretary.

L'actionnaire qui s'aperçoit que la compagnie est frauduleuse n'a pas le droit de renoncer à ses actions ou de les jeter au feu : il est rendu responsable des appels faits par la compagnie. S'il vend les actions, et si l'acheteur ne paye pas les appels, il doit les payer pour l'acheteur. La loi protège les financiers de la compagnie contre les actionnaires.

Voici encore une manière de voler : les financiers constituent une compagnie industrielle ou commerciale (un hôtel, un restaurant, etc.) et font fleurir l'entreprise. Les prix des actions montent. 8 — Les financiers vendent à ces prix élevés leurs actions, **négligent** ensuite l'**entreprise (VIII)** ou l'abandonnent et constituent en même temps une nouvelle entreprise du même genre qui fait concurrence à l'ancienne et ils recommencent avec cette nouvelle entreprise une nouvelle manœuvre frauduleuse.

Voici encore une manière de voler : Les banquiers et les autres agioteurs conseillent au public de vendre à découvert des actions qui sont en hausse (une personne vend des actions qu'elle ne possède pas) pour se racheter en baisse, afin de les livrer et de gagner la différence sur les deux prix. Mais les 9 — capitalistes financiers ont toutes les actions en mains et **bouclent (IX)** ces spéculateurs (**baissiers**) naïfs (les obligent à des prix élevés d'acheter des actions pour les livrer à la liquidation). Nous parlerons de ce sujet plus loin

Les articles financiers, les prospectus et les comptes rendus des compagnies contiennent presque toujours des mensonges et des faux, et, lorsqu'ils disent la vérité, alors ils mentent par le silence qu'ils observent à l'endroit des circonstances qu'il est indispensable de connaître pour calculer la valeur **intrinsèque** d'une entreprise. Voici une loi qui pourrait protéger le public ignorant : le prix d'une action ne peut, en aucun cas, dépasser le prix de la valeur **intrinsèque** d'une valeur, de plus de toute sa valeur **intrinsèque**, cette dernière étant fixée d'après le revenu des années précédentes, jusqu'à concurrence de dix ans inclusivement. Font exception : etc.

Les actions d'une compagnie qui n'a pas payé de dividende ne peuvent pas se vendre à un prix supérieur à une fois et demie le capital versé. Font exception : etc.

Vous passerez à votre agent ou à votre banquier l'ordre lisible de négocier telle valeur à tel prix ; ajoutez toujours au prix les mots *ex coupon* ou *coupon attaché (cum dividende)*.

(En Angleterre : *Ex dividend ; ex. div. ; x. d. ; x. ; ex rights : to an allotment of shares ; ex new : right to subscribe for new shares ; ex all : both these privileges and others ; cum dividend ; c. d.*)

Certains agents (*stockbrokers*) font métier de vendre pour votre compte des valeurs **c. d. au prix**

ex. c. (X) et d'acheter des valeurs ex. c. au prix c. d. et, lorsque vous ne réclamez pas, ils encaissent le coupon. Voici comment on cote (*quote*) les valeurs à la Bourse : — 10

Une compagnie déclare un dividende. Quelques jours après cette déclaration, au troisième jour de la première liquidation après la déclaration, à Paris comme à Londres (*on the first Stock Exchange settlement-day after the dividend has been officially declared, therefore on pay-day*), les actions sont déclarées à la Bourse et cotées légalement ex dividende. En Angleterre, il se passe quelquefois plusieurs mois entre la déclaration officielle d'un dividende par la compagnie d'un pays jointain et la déclaration ex. c. au *Stock Exchange* à cause de la distance entre ce pays et Londres et à cause des formalités à remplir légalement.

Voici différentes expressions pour exprimer différents cours :

cours limité (*limited market*),

au mieux (*at best*)

le cours moyen (*average price*),

le premier cours (*opening price*),

le dernier cours (*closing price*),

disposez jusqu'à concurrence de 5 points de marge (*use 5 points discretion*),

minimum (*minimum*),

maximum (*maximum*),

prix courant ou actuel (*actual price*),

cours du marché (*market price*),

prix d'achat (*purchase price*),

prix de vente (*selling price*),

valeur nominale (*nominal value*),

valeur intrinsèque (*intrinsic value*),

valeur extrinsèque (*extrinsic value*),

au-dessous du pair (*under par*),

au pair (*at par*),

au-dessus du pair (*above or over par*),

ex-droits (*ex rights*),

(*ex new*),

ex all (*ex all*),

cours successifs (*tape prices*)

prix de la Petite Bourse (*street prices*),

prix net (*short price*),

(*present price, top price, highest price, capitalised value, potential value; a free, large, active market; an unlimited market; a limited, difficult market, &c.*),

cours de compensation (*making up price*).

(*The making up price for certain stocks is the average price ruling between certain hours during the 1st settlement day, for other stocks it is the actual price — the middle price ruling at a certain fixed moment during the 1st settlement day. The making up price is necessary to continue bargains, to carry them over.*)

A Paris il n'y a qu'un prix (*the middle price*), à Londres il y a le **double cours** (*double prices; XI*), c'est-à-dire le prix de l'acheteur (*buying price*), et celui du vendeur (*selling price*). (*Double prices with a narrow margin: 86⁷/₈—87¹/₈, and double prices with a wide margin: 86—88*). — 11

A Londres et à Paris les prix comprennent la valeur du coupon, tandis qu'à New York et à Berlin le prix est toujours calculé ex-coupon, et le coupon se paye séparément.

On écrit *pr.* pour prime. Exemple : $\frac{1}{4}$ pr. signifie que le prix actuel d'une valeur est de $\frac{1}{4}$ au-dessus de sa valeur nominale (*at a premium of $\frac{1}{4}$, or $\frac{1}{4}$ pr.*).

En passant l'ordre, mettez toujours « ordre valable jusqu'à tel jour » ou « à révocation » (*order good until the end of this month, or: order good until revoked*).

Si vous passez un ordre sans rien ajouter, le *broker* maintiendra votre ordre probablement un mois et, le mois écoulé, il vous écrira pour vous demander confirmation ou des instructions nouvelles. Il y a là matière à contestation.

En France, les agents impriment sur leurs lettres, par ex. : « Tous les ordres expirent : le samedi pour le Comptant et le jour de la liquidation pour le Terme », ou bien : « Tous les ordres expirent à la fin du mois » (*orders good until the end of the month*), ce qui est plus net qu'en Angleterre, mais je trouve que, sur la demande écrite du client, l'agent devrait faire exception à cette règle.

(*There is no time laid down by Law or by the rules of the Stock Exchange as to this question. On any dispute arising, the Court would consider the full circumstances of the case, and adjudge the order cancelled after*

a reasonable time had elapsed—probably about a month—; it would be the duty of the broker, however, to ask his client for fresh instructions after such reasonable period had passed. In a case of this kind you can not be too careful about giving your broker most definite instructions, and always in writing, when possible.)

Dans chaque lettre annulez toujours vos ordres antérieurs (*all previous orders are cancelled*; voyez « La science dans ses grandes lignes », Correspondance). Personnellement, j'aurais fait imprimer cela sur toutes mes lettres, comme une formule, pour éviter tout malentendu.

Une fois vos ordres passés, attendez le résultat avec calme. Les haussiers (*bulls*) feront la hausse et écriront, en ce sens, des articles payés dans les journaux; les baissiers (*bears*) feront ensuite une campagne de baisse; à chaque fluctuation, vous passerez probablement une ou deux nuits d'insomnie, si vous n'êtes pas expérimenté, et surtout si votre conscience vous dit que vous n'avez pas tenu compte de la valeur **intrinsèque**. Prévoyez donc ces fluctuations et tous les mensonges, ainsi que toutes les exagérations des journaux, et conservez votre calme. Si vous vous êtes trompé sur une valeur, ne vous en inquiétez pas: vous gagnerez sur une autre; car vous devez avoir plusieurs valeurs, soit que vous spéculiez ou que vous fassiez des placements; il ne faut pas spéculer ou placer toute votre fortune sur une seule valeur. (On ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier.)

Pour vendre en hausse ou pour vous racheter en baisse, n'attendez pas des écarts exagérés, car vous pourriez manquer votre but, qui est de gagner avec le moins de risques possible le plus d'argent possible dans le temps le plus court, en profitant des erreurs et de l'ignorance d'autrui, car autrement il n'y aurait pas de spéculation possible.

Au *Stock Exchange* de Londres, les « *jobbers* », lorsqu'ils ont un stock à écouler, font monter les prix des actions au-dessus du prix de leur valeur **intrinsèque** (*to boom*) et vendent à ce prix artificiel; mais lorsqu'un vendeur se présente, ils refusent de prendre ses titres sous prétexte qu'il n'y a pas d'acheteur, ce qui est un mensonge par rapport au prix artificiel qu'ils ont fait; autrement dit, c'est un vol.

Encore une chose bonne à noter: Le *Stock Exchange* inscrit parfois des prix dans le « *Daily Official Stock Exchange List* » qu'il exige des acheteurs, mais qu'il refuse de payer lui-même aux vendeurs. Tandis que, dans le cas précédent, les *jobbers* faisaient une spéculation pour leur compte, ici ils inscrivent un faux prix très élevé pour donner une apparence d'entrain aux affaires.

Souvent les *jobbers* font la baisse exagérée (prix des actions au-dessous du prix de leur valeur **intrinsèque**), une fausse panique (*slump*), pour se racheter eux-mêmes.

A la Bourse de Paris, les agents ne peuvent pas influencer directement le marché par des prix fictifs; c'est plus correct, ils ne peuvent avoir recours qu'aux articles des journaux payés et aux fausses rumeurs pour provoquer des prix fictifs.

N'achetez pas en spéculation (ni au comptant) des valeurs qui ne donnent pas d'intérêts, à moins d'un prix très avantageux, donc au-dessous de la valeur **intrinsèque**, car si vous étiez obligé de payer les titres au comptant et de les mettre en portefeuille, vous auriez de cette façon un revenu. Si votre capital était emprunté, ce revenu payerait les % de la banque et éviterait que les intérêts de l'emprunt ne mangent votre capital.

N'achetez jamais ferme (à terme) plus que vous ne pourriez payer au comptant, dans le cas où la spéculation traînerait en longueur. N'empruntez chez votre banquier jamais au-dessus de 65 % ou de 35 %, afin d'avoir un écart, au-dessous du prix moyen des trois plus hauts cours des trois dernières années en temps de paix, non pas de 20 %, mais d'au moins 35 % ou 65 %; à défaut, en cas de guerre ou de toute autre grande panique, vous pourriez facilement sauter.

Les valeurs à grand capital ont toujours un marché large, vous pourrez, par conséquent, spéculer sur ces valeurs avec de fortes sommes, sans ébranler le marché, mais il ne faut pas spéculer avec de fortes sommes sur des valeurs à petit capital, parce que vous produiriez, contre vous-même, la hausse en achetant et la baisse en vendant, leur marché étant très restreint.

Il arrive, le marché étant restreint ou large, mais alors dans une main puissante, que les vendeurs à découvert (*bears*) sont obligés de livrer les titres le jour de la liquidation du paiement en bourse et, comme il n'y en a pas sur le marché, ni pour leur en vendre, ni pour leur en prêter pour cette liquidation, les propriétaires qui détiennent la masse des titres, demandent des prix fabuleux, soit pour en vendre, soit pour en prêter, même jusqu'à mille francs au-dessus du prix ordinaire. C'est tout simplement une ruse avec un piège caché pour commettre un vol légal; espérons que les lois s'en mêleront (Voyez Politique: monopoles et trusts).

Le *Stock Exchange*, en 1901, n'a pas permis pour une liquidation que New York demandât plus de 140 dollars pour les *Northern Pacific Common*, parce que des membres du *Stock Exchange* avaient vendu à découvert et qu'ils ne pouvaient pas livrer les titres sans être ruinés. C'est un antécédent très louable, mais si, malheureusement, les spéculateurs n'avaient pas été des gens de bourse et de la finance,

mais de simples particuliers, le *Stock Exchange* aurait permis aux financiers de New York de demander aussi bien 400 que 800 dollars. Les Anglais appellent cela : *to corner a bear* — boucler un baissier. Les *Northern Pacific Common* ont atteint le prix de 210 dollars en 1901. Le tableau des prix pour cette valeur est éloquent. Le voici :

Année :	Cours		Dividendes :	
	plus haut	plus bas	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
1897	22 ³ / ₄	12	rien	rien
1898	45 ³ / ₄	20 ¹ / ₂	rien	2
1899	59 ¹ / ₄	44	2	4
1900	87 ⁵ / ₈	47 ³ / ₈	2	4.4
1901	210 (<i>May 24</i>)	80 ³ / ₄ (<i>Jan. 21</i>)	4.4	4.4

Dividendes : février, mai, août, novembre.

Évitez les mines et les valeurs industrielles, surtout la navigation, comme placements de fonds,

En France on spéculait beaucoup sur les actions ordinaires du Canal de Suez, qui est aussi une excellente valeur de placement; elle atteindra 6.000 fr. et aurait atteint 10.000 fr., si les Français n'avaient pas prêté de l'argent à la Russie pour bâtir le Transsibérien. On spéculait aussi, en France, sur le Rio-Tinto, actions ordinaires. Le Rio (cuivre) est une valeur dangereuse. Les messieurs qui contrôlent les prix des actions du Rio ont deux compagnies et font les prix comme il leur convient, et vous pourrez être ruiné en 24 heures (*Anaconda* : cuivre). En Angleterre, on spéculait sur le *Brighton A.*, appelé aussi *Berthas*, qui est le *Deferred Ordinary Stock of the London, Br. and South Coast Railway (continental and holiday traffic depends on it)*, mais moins qu'il y a quelques années, parce que le dividende est devenu plus régulier. On spéculait sur les chemins de fer, actions ordinaires, par exemple *Great Eastern Ord.*, *Caledonian Ord.* et *Deferred, Great Central Ord.*, etc., et, dans les chemins de fer américains, sur les : *Union Pacific Common*, *Northern Pacific Common*, *Atchison Common*, *Iris Common*, *Missouri Common*, etc., etc.

L'Angleterre ne s'est pas encore relevée, en mai 1903, de la crise commerciale qu'elle a subie pendant la guerre du Transvaal (9 octobre 1899-25 octobre 1901-31 juin/1^{er} juillet 1902).

Le 4 mai 1904, le taux de l'escompte (*the Bank of England rate*) était à 3%. Il faut en conclure que cette guerre a coûté au moins trois fois la somme officiellement publiée par le Gouvernement anglais. Ce détail fait plutôt honneur au Gouvernement anglais, car il aurait pu accepter une paix humiliante après la défaite de Spion Kop, le 23 janvier 1900. *Bank-rate*

4 mai 1899..	3 %
4 » 900..	4 %
4 » 901..	4 %
4 » 902..	3 %
4 » 1903..	4 %
4 » 1904..	3 %

Saisissez l'occasion d'acheter pendant les fortes baisses, telles qu'il s'en produit à la Bourse pendant les guerres, et de vendre pendant les grandes hausses qui succèdent à une guerre ou qui se produisent à la suite d'une longue période de paix et de prospérité industrielle.

Saisissez l'occasion d'acheter pendant la baisse que produisent nombre de paniques exagérées ou mal fondées.

Les baisses s'annoncent quelquefois de loin; vendez ferme alors, pour vous racheter en baisse.

Les baisses au-dessous du prix moyen des trois plus hauts cours des trois dernières années en temps de paix ou de guerre indistinctement, et non pas du prix du jour ou du prix au pair, se produisent de 10 à 30 % pour les bonnes valeurs, qui sont mieux garanties, et rapportent à ce prix moyen (*yield*) de 2 à 3 %; pour celles qui rapportent de 3 à 5 ¹/₂ %, les baisses varient de 15 à 40 %, et de 20 à 80 % pour les valeurs spéculatives, qui sont dangereuses, telles que certaines actions ordinaires (*common*) des chemins de fer américains.

Les cours de la rente en or varient moins que le reste des valeurs qui existent sur le marché.

Exemple :

Cours les plus élevés :

1900.... 550

1901.... 470

1902.... 480

1500 : 3 = 500 (pour une action).

D'année en année, la paix prolongée amène graduellement la hausse. Des baisses et des hausses partielles qui forment, chemin faisant, les fluctuations des prix de chaque année, rappelez-vous que le printemps amène, avec l'activité industrielle, la hausse, et l'automne la baisse.

Suivez le tableau que voici : Vous avez en juin et juillet la baisse, aussi en août ou septembre : **rachetez**. En mars jusqu'en avril et mai la hausse, souvent en juin, si les mois précédents ont été nuls ; donc, en mai ou au milieu de juin : **vendez**.

Cette loi est une cause de mouvement dans les Rentes de l'État, dans les actions de chemins de fer, dans les actions de banques, etc.

Voici le principe qui amène toutes les baisses et toutes les hausses imaginables dans tous les pays du monde :

Lorsque l'argent en espèces devient rare sur le marché (dans le pays), la réserve de la Banque de l'État diminue (le bouillon diminue), et la Banque de l'État élève le taux de l'escompte. Il résulte de l'élévation du taux que les valeurs baissent de prix à la bourse et, autre conséquence, le bouillon (espèces) disparu revient à la banque. Sa réserve augmentant de nouveau, elle baisse le taux. Conséquence : les prix des valeurs à la bourse haussent. En élevant le taux, il faut, pour que la mesure soit efficace, l'élever au-dessus du taux des pays avec lesquels on est en relation de commerce. (*The bank rate — banking department of the Bank of England Return* : « Notes » et « gold and silver coin » ajoutés, forment la réserve légale, « the legal minimum », qui est d'un quart des dépôts publics, et la réserve disponible, *surplus reserve*, qui est le reste, après déduction d'un quart.) Le taux d'escompte à Londres se décide généralement tous les jeudis matin et est connu le même jour dans l'après-midi.

Les bourgeois anglais, les Israélites et les nobles anglais de création récente (sans tradition écrite) demandent en 1904 le droit illimité de l'État d'émettre, sans tenir compte de la réserve nationale en or, autant de billets de banque que l'État peut mettre en circulation sans provoquer en Angleterre une révolution des gouvernés. En d'autres termes, ces personnes désirent que le Gouvernement anglais, comme tous les Gouvernements du monde en 1904, soit investi du pouvoir illimité de taire le chiffre exact de la dette nationale. La Banque de France, loi du 17 XI 1897, est tenue de ne pas émettre (maximum d'émission) de billets pour plus de 5 milliards de francs (circulation fiduciaire, la monnaie fiduciaire ; la monnaie divisionnaire, la monnaie de cuivre, un billon ; l'encaisse métallique). La tendance est en France, en 1904, d'accroître cette faculté d'émission (une banque d'émission ; la circulation des billets entièrement couverts par des réserves métalliques, c'est-à-dire par des réserves d'or et en partie d'argent ; la réserve métallique irréductible ; la circulation extraordinaire proportionnée avec la réserve d'or ; l'escompte, le change, les avances sur les titres de l'État et sur d'autres titres ; la liberté de l'émission ; supprimer le maximum d'émission de billets ; une crise financière, le cours forcé ; le billet de banque sert à remplacer l'or ou à escompter un papier commercial et à enrichir la banque ; exiger une prime pour rembourser en or les billets ; une marge étroite, les billets non couverts par l'encaisse métallique servent à enrichir la banque).

Les tarifs douaniers, les monopoles et les trusts font hausser les prix (et baisser artificiellement le taux), tandis que la libre entrée et la concurrence les font baisser.

● En France, le Crédit Lyonnais, qui est une institution libre ne jouissant d'aucun monopole légal, et les Caisses d'épargne sont quand même des monopoles, parce que l'État leur accorde le privilège de l'impunité qu'ils utilisent avec avantage, vigoureusement aidés par leurs énormes capitaux, et les banques d'État de tous les pays sont des monopoles monstrueux qui permettent aux États de **convertir (XII)** leurs capitaux sans tenir compte du taux qui s'impose par les lois de la nature et d'émettre du **papier-monnaie (XIII)** sans tenir compte de la réserve nationale (en or).¹ Ordinairement, de 1¹/₄ à 4 % (?) du montant total de la conversion sont réclamés en espèces par les porteurs du titre et doivent être remboursés par le gouvernement. Rien que cette somme comparativement petite, remboursée et jetée sur le marché lorsqu'elle n'a pas où être absorbée, produit la baisse des consolidés. Lorsqu'un gouvernement ou un financier n'ont pas d'argent ou d'autres richesses matérielles, ils proclament au moyen des journaux qu'ils en ont pour se faire un crédit parmi les rentiers des capitaux, afin de pouvoir emprunter de l'argent chez eux. Tandis que les financiers font banqueroute frauduleuse, le gouvernement opère au bout de plusieurs dizaines d'années une série de conversions, enfin il remplace l'or par du papier-monnaie et institue un cours forcé. Financiers et gouvernement font cela à l'aide de la ruse et du sabre : n'ai-je pas le droit de les appeler des bandits ? La rente française n'est pas imposée en 1904 ; l'État impose donc les uns et pas les autres. Les serviteurs de la nation, voleurs, font accroire

19

— 12

— 13

¹ Dans certains pays (en Angleterre en 1904) toutes les banques, dans d'autres seulement la banque de l'État, ont le droit de prêter de l'argent qu'elles n'ont pas. Elles font cela en faisant imprimer des billets de banque. Ces banques privilégiées reçoivent pour ces capitaux fictifs prêtés des intérêts qu'elles partagent avec l'État. C'est un vol.

aux rentiers qu'ils imposent les artisans et les rentiers, mais pas les rentiers porteurs de la rente française. En réalité, la conversion de 5 % de la rente française à 3 % est un vol qui n'a pu être fait légalement que parce que les rentiers n'ont pas le droit de cumuler les votes (représentation proportionnelle), parce qu'ils sont gouvernés à l'aide du suffrage universel avec un vote unique par personne, par des hommes qui n'ont pas de richesses matérielles, qui sont dépourvus du sentiment de réciprocité et qui sont intellectuellement plus cultivés qu'eux. Les 5 milliards de francs payés à la Prusse en 1871 ont été payés de l'argent emprunté aux rentiers. Pendant que le billet de banque est recherché avec une prime, la rente peut être au-dessous du pair. Si l'État avait averti les rentiers qu'il appelait à souscrire à un emprunt, qu'il se réservait la faculté de diminuer chaque 100 francs emprunté, au moyen : 1) d'un courtage usuraire accordé au banquier pour l'émission que ce banquier est supposé garantir, car ce sont les rentiers qui payent ce courtage sous forme d'impôts progressifs ou de diminuer chaque 100 francs emprunté, au moyen 2) d'une conversion, 3) d'un impôt sur le revenu, 4) d'un droit de transmission sur la vente des titres, 5) d'une limitation du revenu à une certaine somme ou même de sa suppression légale et au moyen 6) d'un impôt sur le droit de succession ou de la suppression légale du droit d'hériter (un testament devenu caduc, les revendications des héritiers collatéraux ; pas d'effet rétroactif) ou 7) si encore l'État avait averti les rentiers qu'il appelait à souscrire à un emprunt, qu'il se réservait la faculté de substituer à chaque 100 francs empruntés en or du papier-monnaie avec un cours forcé, etc., — il est probable que les rentiers auraient refusé à ce moment de faire ce contrat. Si les rentiers du pays, n'ayant pas où placer leurs capitaux (manque de réciprocité entre les habitants du pays), avaient (auraient) quand même consenti à faire ce contrat, ceux de l'étranger auraient refusé de le faire et le gouvernement aurait perdu le crédit que les rentiers du globe terrestre lui avaient accordé (la mauvaise foi). Tout ce qu'une personne achète est imposé; imposer la rente, c'est faire payer un double impôt.

Résumons-nous :

1. L'échange : la demande renchérit, l'offre déprécie.

2. Le taux de l'escompte (*Bank rate or discount rate*) est l'expression infaillible du marché ; il est en relation inverse de la demande (du monopole : moyen artificiel), de la réserve nationale, de la sûreté du public, de la sûreté de la nation, des bonnes lois, de la civilisation, et le taux de l'escompte est en relation directe avec l'offre. Si les propriétaires de richesses matérielles ne possédaient — sous le régime d'un droit de propriété mieux garanti qu'en 1904 — que la (centième ?) partie des richesses qu'ils possèdent, ils seraient plus riches qu'ils ne le sont en 1904 (Réfléchissez à ce que j'ai écrit de l'influence des révolutions dans le chap. IX et ailleurs et voyez aussi p. 115, 43^e l. : « Lorsque » ; la propriété est individuelle).

(*The return of the bankers' clearing house is an indication whether trade is active or inactive* — en proportion directe avec la demande.) Le rapport de la salle des virements des banquiers (de la chambre des compensations) nous montre si le commerce est actif ou inactif.

(*The quotations of securities with a narrow margin, as 86⁷/₈—87¹/₈, means safety, with a wide margin, as 86—88, means nervousness or panic. The margin contains the « jobber's turn ».* En proportion inverse avec la demande et la prospérité.) A Paris, on ne fait qu'un prix (*middle price*).

The ordinary stamp weighs 1200 lb. and will crush about 3/4 ton of quartz per day. Lighter stamps, say of 580 lb., will only crush about 1/4 ton per day at the same dead expense, the only additional expense for the 1200 lb. stamp, being the labour for getting the quartz out of the mine, and crushing it for stamping. One stamp of 1200 lbs. to staff and say 18 labourers.

To cover ordinary working expenses (cost of mining, crushing and recovering), in any part of the world, the crushing should give an average of from 4 to 6 dwt. troy of gold to the ton avoird., i. e. the value of from 15 shillings, six pence, one half-penny to £ 1-3-4 per ton (B. W. Blydenstein & Co; course of exchange &c. of January 15th, 1903: Bar Gold, per oz. Standard 77/9; Bar Silver, per oz. Standard 22¹/₁₆ [3,524 × 22¹/₁₆ = 77/9]).

Copper, per avoird. ton, on the 15th I 1903 £ 52-17-6.

Copper, per tr. oz. 0,3884 penny.

(2402.162 × 0,3884 = 77/9.)

Tin, per ton £ 130.

Zinc, per ton £ 24.

To cover ordinary working expenses in any part of the world, extracting and treating should give an average of from 16, 12 to 21, 18 lbs. avoird. of copper to the ton avoird. of copper ore (rock), i. e. the value of from 7 shillings and six pence to 10 shillings per ton of ore, and for tin an average of 28 lbs. av. of tin to the ton av. of tin ore i. e. the value of 20 shillings per ton av. of ore.

The ton av. of tin is calculated above at the price of £ 80. After a special process (smelting) it is sold

on the market at the price of £ 130. Good copper ore gives 67 lbs. av. of pure copper to the ton av.

24 grains = 1 dwt. (pennyweight).

20 dwts. = 1 tr. oz. (ounce) = 31,1 grammes.

12 tr. ozs. = 1 tr. lb. = 373,2 grammes.

1 ton = 35840 ozs. avoird. = 32670,336 ozs. troy.

Au ^{III}	197
Ag ^I	108
Cu ^{II}	63,3
Sn ^{IV}	118
Zn ^{II}	64,9

Example: X Corporation, Limited.

To the Shareholders.

Dear Sir (or Madam).

I beg to inform you that a Cable received this morning from the Mines reports that:

« For B. Mine during January, 2,600 Tons were crushed, producing 2,810 ounces. »

Yours faithfully,

A. C. Secretary.

$$\frac{2600 \times 6}{20} = 780 \text{ ozs.}$$

$$\begin{array}{r} 2810 \\ - 780 \\ \hline 2030 \times \frac{77}{9} = \text{£ } 7891-12-6. \end{array}$$

Let the income tax be 1 shilling and three pence per pound:

$$\begin{array}{r} 7892 \times 15 = \text{£ } 493- 5-0 \\ \text{£ } 7891-12-6 \\ - 493- 5-0 \\ \hline \text{£ } 7398- 7-6 \end{array}$$

Say £ 7000 and say there are 150.000 issued shares, therefore $\frac{7000}{150.000} = 11$ pence per share free of income tax.

Les seuls pays où l'on puisse faire des affaires en amateur, c'est d'abord l'Angleterre, ensuite l'Allemagne du Nord, la Hollande et la Suède. Méfiez-vous de la France et des Américains du Nord; l'avenir pourra corriger ces pays, l'un catholique, l'autre trop jeune. Méfiez-vous des pays insolubles comme le Portugal, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, l'Amérique du Sud, à moins que les autres pays n'aient garanti leur dette, comme pour la Turquie, et encore....

Le Gouvernement allemand dépense pour entretenir l'armée et pour maintenir son efficacité. Si l'Allemagne sort victorieuse de la guerre qu'elle prépare, le vaincu remboursera ses dépenses; dans le cas contraire, elle fera faillite.

Un homme d'affaires du métier, non un amateur, devra faire des affaires partout. Mais là où le pays présente des incertitudes pour le droit de la propriété, l'homme d'affaires ou le banquier demandera des garanties comme toujours et partout et, en sus, un tant pour cent pour couvrir les risques de son capital. Ce tant pour cent lui servira à amortir son capital et lui assurer une réserve.

Lorsque vous placez vos capitaux, vous devez toujours compter sur un revenu de 2 1/2 à 5 0/0. Tout ce que vous prenez au-dessus de 5 0/0 dans les placements moins sûrs (mines, compagnies industrielles, Rentes d'États barbares, etc.), vous devez le garder pour amortir votre capital. Les banquiers vous conseilleront parfois de placer vos capitaux dans un pays, parce qu'il est riche. Malgré sa richesse, n'y placez pas vos capitaux, si ce pays est gouverné par des voleurs, car il pourrait devenir insolvable. Voyez page 211, 39^e ligne: « placement sur hypothèque », et page 210, 41^e ligne: « Une propriété rurale ».

Résumé: Il est une vérité indiscutable, c'est que toutes les grandes fortunes faites par une personne en peu d'années ont été acquises par le vol. ● J'ai lu, dans les journaux, en mars 1902, qu'une grande Reine venait d'envoyer un télégramme de condoléance à un enrichi de ce genre malade.

A-t-elle bien agi? Au point de vue de la défense sociale, Sa Majesté a bien agi. Mais Elle a tort de sanctionner des lois infâmes qui ont permis, qui permettent et permettront encore de pareils abus. Tant que ces lois seront en vigueur, Elle devra les respecter au nom de la réciprocité. C'est de la fausse réciprocité, mais c'est de la réciprocité. C'est elle qui sauve la civilisation. Bonne ou mauvaise, supprimez la réciprocité et nous serons tous des bêtes sauvages. Même entre voleurs, la réciprocité est une vertu.

La défense sociale est au-dessus de la morale, puisqu'elle est une nécessité et que celle-ci est une force majeure (voyez 2^e partie, chap. IX, les trusts).

Si, d'un côté, la nation et les particuliers sont obligés au nom de la réciprocité de reconnaître le droit des nouveaux riches, les personnes qui, telles que les actionnaires d'une compagnie, sont en relation d'affaires avec eux, devraient s'en méfier, parce qu'ils ont pris l'habitude de s'enrichir. Cependant, voyez page 197, 46^e l. : « En général ».

Quelques mots sur les titres et les opérations de Bourse : il y a des titres au porteur (*bearer shares*), donc non enregistrés, et des titres nominatifs ou enregistrés (*registered shares*). En France, on enregistre au moyen d'un transfert signé par le vendeur, par l'agent et par l'acheteur. On signe sans témoin. En Angleterre, l'enregistrement se fait au moyen d'un transfert qu'on signe devant un témoin, comme nous l'avons déjà dit plus haut. On divise les valeurs en obligations (*bonds*) et en actions (*shares*).

En Angleterre, on distingue dans l'ordre décroissant ci-dessous :

1. **Bond (coupon)** : 1. *Inscribed stock*. 2. *Cumulative Consols*. 3. *Consols*. 4. *Treasury Bills*. 5. *Exchequer bonds*. 6. *Bond to bearer*. 7. *Short-dated bonds*.

2. **Shares (dividend)** : 1. *Registered Shares*. 2. *Bearer shares*.

On distingue les *shares* (actions) dans l'ordre décroissant ci-dessous :

1. *Debentures (interest — often a mortgage)* ;

2. *Preference or preferred (pays a half-yearly dividend)* ;

3. *Ordinary (pays either interim dividend and dividend or dividend alone)* ;

4. *Deferred*.

Ou bien :

1. *Debentures (often a mortgage)* ;

2. *1st preference or preferred* ;

3. *2nd preference* ;

4. *3^d preference* ;

5. *Preferred ordinary (taking a fixed rate of dividend)* ;

6. *Deferred ordinary (dividend-varying in accordance with the balance remaining)* ;

(Nos. 5 and 6 are the ordinary divided into split stocks. You can call them converted : *Deferred converted ordinary stock and preferred c. ord. st.*)

7. *Deferred*.

On distingue encore des :

Leased stocks (railways).

Guaranteed stocks.

First preference shares cumulative dividend.

Non-cumulative second preference shares.

First debentures.

Second debentures.

Income debentures.

Income bonds.

Vendors' shares.

Arbitration ordinary stock.

Rente (i. e., French Rente d'État).

Founders' shares (Parts de fondateur).

Dividend shares (Actions de jouissance).

Premium bonds : the loan is divided up into quarterly interest bearing bonds, secured on the rates and revenues of the country or of a city and redeemed at par at periodical drawings, held four times a year. In addition to this bonuses (or premimus) are distributed by quarterly drawings.

En Amérique on distingue :

1st, 2^d and 3^d mortgage.

Common stock, équivaut à ordinary shares en Angleterre.

Income bond (American railroad, a kind of a preference share).

Pour vendre des titres d'une Bourse à la Bourse d'un autre pays, il faut les faire timbrer dans ce nouveau pays (*to stamp a share for England*).

On achète des valeurs : au **comptant** (*to buy*) ;

ferme — ou à terme — en spéculation (*to buy and give on, or ; to carry over*), haussier (*bull*) ;

a prime (*the option : the right to buy within a fixed time, the call and the right to sell within a fixed time, the put. The right either to call or to put : the double option*).

En France : prime à la hausse (*call*), prime à la baisse (*put*), double prime (*put and call, or double option*)

La prime (*the option money*).

On **vend** des valeurs : au **comptant** (*to sell*) ;

ferme (*at the take in or to carry over. Carry over means either give on or take in, and is written in short c/o*), baissier (*bear*), et à **prime** (*to sell an option : a call or a put, or : a put and call, i. e. a double option*). *Carry over* en français : Faire reporter. Pour ferme on dit aussi à terme ou vente à découvert.

On fait encore une opération qui s'appelle l'arbitrage, c'est-à-dire : l'échange d'un titre contre un autre, afin de bénéficier d'une différence relative de cours. Les ordres donnés à votre agent pour des opérations pareilles s'appellent des ordres d'arbitrage. L'arbitrage signifie encore qu'on achète dans un centre (ville ou pays), pour vendre immédiatement dans un autre centre, afin de bénéficier de la différence des prix. Avec les communications télégraphiques qui existent, on ne fait presque plus d'arbitrage, les prix étant presque les mêmes dans tous les centres financiers.

On fait encore une opération qui s'appelle :

Le doublé à la hausse (ou : à la baisse) (*the call, or : put of more*), qui signifie que l'acheteur achète au comptant une certaine quantité d'actions pour la liquidation courante ou pour la suivante, avec le droit d'en acheter encore une fois la même quantité, au même prix et pour la même liquidation, ou de ne pas en acheter une seconde fois.

Les négociations au **comptant** doivent se payer en espèces vers le 15 ou vers le 30 de chaque mois, au 3^e jour de la liquidation (*on settling day, on pay day*). Voyez ce que j'ai dit sur les *registered shares*, qui ont dix jours de grâce, et sur les *Consols*, qui n'ont qu'une liquidation à la fin de chaque mois.

Ferme : A chaque quinzaine du mois ou bien on payera ou on recevra la différence entre le prix convenu et « celui du marché au premier jour de la liquidation, plus les frais » ; ou bien on payera ou on recevra la différence entre le prix convenu et le « prix auquel on a terminé la spéculation, plus les frais ».

Les frais sont : la commission, les timbres et le report (*commission, stamps and contango for bulls or backwardation for bears. Fees are only paid to companies for registration*).

(*On contango day, 1st settling day, instruct till 10 a. m. your broker, whether you will pay on pay day or continue, carry over. If not instructed, the broker should close the account. He might continue, but on his own responsibility.*)

A Paris, l'agent doit reporter d'office, si la couverture est suffisante ; il doit reporter d'office en gain ou en perte.

Les instructions peuvent être remises, si elles le sont verbalement, jusqu'à 2 heures le premier jour de la liquidation, et, lorsqu'elles le sont par écrit, avant la Bourse, c'est-à-dire le matin.

(*On the 3^d january you buy 1000 X shares at £ 10 each for pay day [3^d settling day], the 15th january, i. e. for the sum of £ 10.000 and stamps and fees in addition. On the 1st settling day, the 13th january, by 10 a. m. at latest, you have to declare whether you will pay, abandon or carry over. If you decide to pay and take up the 1000 shares, then you pay, on pay day [3^d settling day], the 15th I, £ 10.000, and in addition stamps and fees. If you declare by 10 a. m. at latest on 1st settling day, the 13th I, that you wish to abandon, you pay the difference and the broker's commission, and if you declare that you wish to carry over, then you only pay on 3^d settling day, the 15th I, the difference between purchase price and making up price. For example :*

The making up price at carry over day [1st settling day], the 13th I, is say £ 6 per share and the contango or rate on contango day [the 1st settling day], on the 13th I, is say 10 % per annum for 15 or less days of the account. You pay £ 4000 to your broker, this is the difference, and on £ 6000 you pay 10 % per annum for 15 or less days, from the 3^d settling day, on the 15th I, to the 2^d settling day, on the 30th I [incl.], and in addition to this the broker's commission, but beyond this no purchase stamps and fees.

If you don't pay £ 4000 to your broker, he will very likely charge for the sum from 5 to 7 % per annum for 15 or less days in addition to the above account. This arrangement will carry you through from the 16th I to the 31st I. If on 1st settling day, the 29th I by 10 a. m. at latest, you declare that you wish to pay and take up the shares, you will pay on 3^d settling day, the 31st I, £ 6000 and the above described account, provided you did not pay it in advance on the 15th I [3^d settling day], in addition the broker's commission, purchase stamps and fees. Nobody wishes to tell me what is the exact rule, and so I only write what I believe to be true. As to the dividend question, it seems quite a mystery ; I have spent pounds in asking, and cannot get an honest and clear opinion given to me on the question. I understand that if the stock is purchased cum dividend and the dividend is paid before the transaction is completed, the broker claims the dividend of the jobber and credits it to his client. For example, you might be paid a dividend on the above shares on the

28th I, and abandon them on the 29th I, 1st settling day, but the dividend would not belong to you unless the shares were marked *ex dividend* by the Stock Exchange Committee, after you bought them on the 3^d I and on, or before the 28th I.)

A prime : On paye la prime (*option money*) soit par un chèque le jour de l'achat, si l'agent l'exige, ou, s'il n'a rien exigé et qu'il vous donne un contrat, le troisième jour de la liquidation (*on pay day as on contract note where written for the . . . date*) à laquelle expire la prime, et on reçoit la différence le troisième jour de la liquidation à laquelle expire la prime, s'il y a un bénéfice. Le premier jour de la liquidation à laquelle expire la prime est le jour de la réponse des primes. (A Londres : *Rule 76 Consols at 2.45, two days before a/c :*

At 12.45 on a saturday. For general stock : at 12.45 on 1st day, i. e. on making up day, on contango day, at 2.45 p. m. on special day, for example, an option for 24 hours, the client has to declare to his broker whether he wishes to abandon or to pay or to give on, to deliver or to take in. In the absence of an instruction, the broker abandons when at a loss, or, if at a profit, realises the difference for his client. By law he might also here abandon, but he would be blamed for it morally. — When a client buys an option, he pays option money by return of post on receipt of contractnote, if the broker asked for it, but if he did not make a condition of it, if he did not arrange, then the client pays option money, if necessary, at expiring settlement on pay day, as written on the contract for the . . . date.)

Le premier jour de la liquidation, jour de la réponse des primes, à 1 h. 25 de l'après-midi, le client doit déclarer (*to declare*) à l'agent s'il abandonne, ou s'il achète ferme ou au comptant, ou bien il lui dit de compenser la position avec un autre agent. Dans l'absence d'instructions, l'agent abandonne d'office la prime à 1 h. 30 si en perte et, si en gain, l'agent liquide la position légalement à l'avantage du client au cours de la réponse des primes :

Prime à la hausse (*call*) :

Pendant la hausse, l'acheteur gagne la différence entre le prix d'achat et celui de la vente ; en baisse, il abandonne la prime (la mise) ou partie de la prime.

Prime à la baisse (*put*) :

Cela est l'inverse de la prime à la hausse. En hausse, l'acheteur abandonne la prime, ou partie de la prime ; en baisse, il gagne la différence entre le prix convenu et le plus bas prix auquel il peut acheter la valeur, pour la livrer au vendeur de la prime.

Voici comment on passe un ordre à prime :

V. 100 Suez 3700/10 fin.

Pour : Vendez 100 Suez à 3700 fr., dont 10 fr. pour la fin du mois courant.

On dit : au 15, ou fin, ou au 15 prochain (au 15 pⁿ), ou encore fin prochain. On ne vend des primes que pour la première, la seconde, troisième et quatrième liquidation, à Paris. A Londres, on fait comme l'on veut.

Autre exemple :

A. 100 Suez 3700/10 au 15.

Pour : Achetez 100 Suez à 3700 fr., dont 10 fr. au 15 courant, ce qui veut dire que vous payez 3690 fr. par action pour les 100 Suez et 10 fr. par action pour la prime (ce sont les 10 fr. que vous pouvez perdre), soit 3700 fr. les deux réunis.

En Angleterre, c'est différent. Cette différence m'a coûté environ 8000 fr. J'ai consulté huit *brokers* et trois avocats, j'ai dépensé beaucoup d'argent et j'ai lu plusieurs brochures sans pouvoir jamais comprendre à fond la formule pour passer un ordre à prime en Angleterre. Si mes agents me l'avaient bien expliquée, mes 8000 fr. ne seraient pas dans leur poche, ils seraient dans la mienne. Cela explique bien leur silence. Le hasard me l'a appris. La différence est simple et facile à comprendre. Mais elle change les prix entièrement pour les malheureuses victimes qui ne la connaissent pas. Comparez les ordres à prime dans la Correspondance (voyez « La science dans ses grandes lignes »), et la différence vous sautera aux yeux, sans besoin d'aucune explication de ma part, et mes huit *brokers* et mes trois avocats n'ont pas su me l'expliquer ! Cela prouve qu'ils sont des voleurs.

Remarquez qu'en France la prime est comprise dans le prix convenu, tandis qu'en Angleterre la prime (*option money*) s'ajoute au prix convenu.

Pour connaître la différence qu'il y a entre une action et une obligation, etc., etc., et pour connaître les achats et les ventes à prime (*options*), voyez un traité sur les opérations de Bourse, si vous croyez que mes renseignements ne sont pas suffisants.

(Grammaire de la Bourse, par S. Robert-Milles, Paris, Paul Sévin, 8, Boulevard des Italiens, 1892-97.)

(En Angleterre : *How to read the money article, by Charles Duguid, London, Effingham Wilson, Royal Exchange E. C. 1902.*

Un livre sec et fatigant : *Leonard R. Higgins, The Put-and-Call. Price 3 s. 6 d. net.*)

Après chaque transaction, votre agent ou *broker* vous avisera de l'exécution de votre ordre et vous enverra un contrat ; vous lui accuserez réception de sa lettre de telle date et confirmerez la négociation, et vous l'informerez que vous avez déjà donné par écrit vos instructions à votre banquier, pour que celui-ci accepte cette transaction.

Vous trouverez les cours des valeurs dans les journaux, mais plus sûrement dans la cote officielle à Paris comme à Londres (voyez « Livres » plus loin). Consultez *the Stock Exchange Year-Book* (le *Official Stock Exchange Year-Book* est trop volumineux) et consultez *the Fifteen Years' Record* de *Straker Bros.* et notez la date de l'échéance des coupons.

A *Somerset House, Strand*, à Londres, pour un shilling on vous permettra de voir la liste des *shareholders*, des actionnaires de toutes les Compagnies enregistrées, et on vous donnera la copie d'un testament.

(« *Every person may inspect the documents kept by the Registrar of Joint Stock Companies — at Somerset House — and there shall be paid for such inspection such fees as may be appointed by the Board of Trade, not exceeding one shilling for each inspection.* »

A shareholder can inspect at the Office of the Company the register of a Company in which he is interested without paying any fee. This is law. 3^d November 1900. Financial Times, page 3.)

Les livres de Bourse.

Ayez de l'ordre dans vos affaires, vous éviterez beaucoup de travail, car c'est le désordre qui est le plus laborieux et le plus dangereux. Voici la liste de vos carnets, cahiers, livres et papiers :

Un **carnet de poche** pour les affaires courantes.

Un livre **d'adresses** pour affaires avec la date et l'endroit où vous avez rencontré la personne et par qui vous avez fait sa connaissance ; indiquez-y le numéro du téléphone et l'adresse télégraphique enregistrée. Chaque maison, banque, *broker*, agent de change ont une adresse enregistrée ; à Paris, les agents reçoivent leurs télégrammes à la Bourse ; alors pour M. Louis Demare, agent de change, 16, rue Inconnue, Paris, vous mettriez : Demare, Agent, Bourse, Paris, ou même Demare, Agent, Paris.

A Londres, vous mettriez : Demare, Londres. Les Anglais sont partout plus pratiques. (*Telegraphic address or Registered address, — Telephone.*) Chaque adresse doit avoir dans votre livre son numéro d'ordre.

Un **Journal** pour enregistrer vos affaires de Bourse, avec les entrées d'un côté et, de l'autre, les sorties ; tous les six mois, vous ferez l'addition des deux côtés et vous comparerez les deux totaux (faire la balance) ; vous verrez ainsi si la différence est en votre faveur (le solde, *credit balance*) ou à votre débit (*debit balance*).

Si vos affaires sont très nombreuses, inscrivez vos achats au commencement du livre en vous servant des deux pages en regard à la fois. Inscrivez les ventes à la fin du livre en commençant par les dernières pages, en vous servant toujours de deux pages en regard à la fois

Pour les achats, servez-vous des deux pages en regard ; ainsi : Vous écrirez en haut : Achats ; ensuite vous prendrez à la ligne, en écrivant horizontalement, les titres comme ils se suivent :

1, le numéro d'ordre ; 2, le numéro correspondant à vos autres livres, si vous en avez ; 3, le nom de la valeur ; 4, la quantité des titres ; 5, les taux (pour cent et dividendes) ; 6, les échéances des coupons ; 7, les intérêts trimestriels ; 8, les intérêts semestriels ; 9, les intérêts annuels ; 10, les prix d'achat ; 11, les frais ; 12, acheté par tel numéro (c'est le numéro correspondant, dans votre livre d'adresses, à votre agent de change), acheté tel jour (27 III pour le 27 mars), tel mois ; 14, la somme payée avec le n° 11 inclus ; 15, la somme capitale placée jusqu'à ce jour ; 21, les remarques ; 22, cette rubrique donne le numéro qui correspond au numéro des numéros des ventes (si vous augmentez l'achat d'une même valeur, ou bien si, après en avoir vendu, il vous en reste, vous ajouterez à l'encre rouge le numéro correspondant au n° 1 d'ordre dans les achats où vous écrivez cette différence) ; 23, est en dépôt chez le numéro un tel (ce numéro correspond à vos banquiers dans votre livre d'adresses).

Pour les ventes : Écrivez en tête : Ventes ; et ensuite à la ligne :

Le n° 1 est un numéro d'ordre ; 2, le numéro correspondant avec vos livres, si vous en avez ; 3, le nom de la valeur ; 4, la quantité des titres vendus ; 10, prix de vente ; 11, frais ; 12, vendu par numéro un tel, tel jour et tel mois ; 13, produit de la vente, déduction faite des n° 11 et 16 ; 14, le capital payé pour l'achat ; 15, la somme capitale placée (c'est le n° 15 des achats, moins le n° 14, le

capital payé pour l'achat : marquez entre parenthèses le numéro d'ordre des achats) ; 16, intérêts abandonnés avec la vente ; 17, gain net (n° 13 moins n° 14) ; 18, perte nette (n° 14 moins n° 13) ; 19, la différence pour l'année courante entre les n°s 17 et 18 à ce jour ; 20, même différence entre les n°s 17 et 18 depuis des années ; 21, remarques ; 22, correspondant au numéro d'ordre des achats ; 23, produit de la vente, payé à un tel (un de vos banquiers).

En tête, écrivez les années à l'encre rouge pour bien les séparer et laissez un espace entre elles.

Correspondance : Conservez les lettres qui vous paraissent nécessaires pour une année ; accusez toujours réception des lettres reçues en ayant soin d'écrire et de signer lisiblement, et exigez qu'on fasse de même pour vous ; passez vos ordres courts et précis, ne faites pas de phrases inutiles. Écrivez si les paiements sont à faire en espèces ou par chèque, car, à défaut, votre banquier exigerait les paiements en espèces ; indiquez, en outre, pour quelle liquidation l'opération a été faite. Mettez votre adresse et la ville où se trouve la maison à laquelle vous écrivez, la raison sociale de cette maison (nom), la date à laquelle vous écrivez. Vous terminerez généralement, en anglais : « *I am Yours faithfully* » ou « *Yrs. faithfully* » et, lorsque vous êtes lié davantage avec la maison, vous terminerez par « *I am Yours truly* » ou « *Yrs. truly* ».

En France, dans le langage moderne, vous pourrez mettre : « J'ai l'honneur de vous saluer », ou « Recevez mes meilleures salutations ».

Pour donner vos ordres d'achat et de vente, vous passerez très lisiblement l'ordre de négociier telle valeur à tel prix. Ajoutez toujours au prix le mot ex-coupon ou avec dividende (en Angleterre : *Ex dividend, ex. div., x. d., x.* ; *ex rights : to an allotment of shares ; ex new : right to subscribe for new shares ; ex all : both these privileges and others ; cum dividend, c. div., c. d.*)

Mettez ordre valable jusqu'à tel jour et annulez toujours vos ordres antérieurs (*all previous orders are cancelled*).

Mettez vos initiales à l'endroit de vos corrections.

Si quelque ordre a été mal exécuté, protestez dans les 24 heures par lettre recommandée précédée d'un télégramme et conservez le récépissé, et faites acheter par la même lettre, ou vendre, suivant le cas, et l'agent sera responsable de la différence.

Les ordres importants, recommandez-les par la poste. Envoyez vos télégrammes sous le nom enregistré de la raison sociale de la banque, ou de l'agent, ou du *broker*, à qui vous télégraphiez.

Confirmez vos télégrammes (et instructions verbales) par lettre, les ordres télégraphiques étant sans valeur s'ils ne sont pas confirmés dans les 24 heures. Contre paiement d'un supplément, la poste devrait ajouter au télégramme un signe convenu par lequel elle garantirait au destinataire (*addressee*) l'authenticité de la signature de l'expéditeur (*sender*). Ayez une copie de votre correspondance avec les pagés en face vides pour y noter les transactions faites, si vous avez un secrétaire ; autrement ce n'est pas indispensable, si vous vous en tenez rigoureusement aux règles ci-dessus énoncées. Lorsque l'agent voudra vous mettre en eau trouble, il le fera malgré votre copie de lettres. L'essentiel est d'avoir des comptes avec un banquier comme il faut, et de s'arranger, **autant que possible**, à ne pas avoir de comptes avec l'agent. C'est pour cette raison que je vous ai recommandé de toujours écrire, en tête de vos lettres, que les ordres antérieurs sont annulés. Avec des ordres à terme et à prime, vous serez néanmoins obligé d'avoir des comptes. Il y a des agences qui se chargent de vérifier les comptes (*a chartered accountant, a valuer, a financial expert, a financial adviser, a clerk, a medical expert, an expert auditor ; un comptable*). Lorsque vous voyagerez dans les pays lointains, vous ferez bien de demander à votre *broker* anglais de vous donner son code pour lui télégraphier vos ordres au meilleur marché possible (*To cable, to telegraph by a code*).

Dans quelques hôtels de Londres on marque l'heure de la réception des télégrammes et de la correspondance avec un timbre.

A la Bourse de Paris, on a inauguré, en 1901, l'usage d'un timbre horaire apposé au dos des dépêches de bourse, indiquant le numéro de la poste, la date et l'heure de la distribution. En ajoutant 10 minutes, on peut évaluer l'heure de la livraison à destination. Ce système devrait être employé dans la Cité de Londres, je dirai même dans tous les bureaux du monde entier. Le 30 novembre 1901, j'ai demandé à un employé de la Poste, 98, Paris-Bourse, de marquer un papier d'une estampille de ce genre, pour la voir, mais le perspicace employé a refusé de me livrer ce secret d'État, car j'aurais pu être un Prussien ; on croirait que le timbre horaire n'est pas fait pour l'usage du public.

Les contract notes : Ne conservez les *contract notes* que jusqu'au jour où la valeur figurera sur la liste, « *List of Securities* », de votre banquier. Cela est une précaution pour vos héritiers. Quant aux contrats en spéculation, conservez-les une année. En cas de contestation, vous pouvez demander au

banquier un extrait de ses livres. Vous trouverez sur une note de contrat anglaise au comptant : 1, la date de la transaction, 2, la date de la liquidation (*For a/c 15 May*),

3. { *Stamp Fee,*
Contract stamp,
Commission.

Ne faites pas attention à la commission du *broker* ou de l'agent. C'est beaucoup pour eux, car ils ont une quantité de transactions à faire, mais pour un particulier, la somme est insignifiante.

Si les agents prenaient double commission et s'ils étaient honnêtes pour faire les prix de leurs clients, les clients n'auraient pas de raisons plausibles de se plaindre ; malheureusement, ils dédaignent la commission et en font même cadeau à leurs clients lorsqu'ils vendent pour la même liquidation pour laquelle ils ont acheté. P. ex. : Vous achetez 40.000 livres Allemand 3 % et vous vendez 30.000 livres Consols 2 1/2 ; le *broker* demandera sa commission sur les 40.000 Allemand seulement et vous encouragera à revenir chez lui en vous faisant cadeau de sa commission sur les 30.000 Consols. Il est regrettable qu'il n'y ait pas une loi pour obliger l'agent de change et le *broker* à mettre toujours les mots « **ex coupon** » ou « **avec dividende** » sur chaque note de contrat, même quand cela paraît inutile.

Une **liste privée** de vos valeurs.

La liste de vos valeurs chez votre banquier (**List of Securities**).

Vos **papiers de famille** : si on vous nommait, par exemple, Directeur honoraire d'une Compagnie, vous pourriez en avoir besoin.

Testament (**Will**) : deux copies (*two copies*).

Le codicille (**codicil**).

Plein-pouvoir, procuration reçue ou copie de celle donnée à quelqu'un (**power of attorney**).

Carnet de chèques (**cheque book**).

Lettres de crédit (**letter of credit and letter of indication**).

K. Baedeker, des lettres de recommandation et un code (**a code**).

Copie du montant des emprunts (**borrowing note, copy**).

Copie des conditions des emprunts (**letter of hypothecation, copy**).

Le montant de l'emprunt (**amount of loan**).

Un compte détaillé de l'emprunt (**statement of loan account**). Le montant du dépôt (**amount on deposit**).

Le montant du solde (**balance of the account**).

On distingue le solde débiteur et le solde en votre faveur, ou solde créditeur (*credit or debit balance of the account*).

Le carnet de banque (**pass book**).

Le relevé du compte (**statement of account**).

Vous aurez un relevé de compte avec votre banquier ou avec votre *broker*, lorsque vous aurez fait des transactions à terme ou à prime.

Le reçu de votre couverture (**Receipt for your cover**).

Calcul de votre revenu annuel (**yearly income**).

The Stock Exchange Year-Book, 1, *Royal Exchange Buildings, E. C., London*. Le *St. Ex. Official Year-Book* est trop volumineux.

En France, les banquiers ont un livre semblable au *Year-Book* anglais, mais ils se refusent de le mettre dans la circulation du public.

The Stock Exchange Daily official List, 4, *Copthall Buildings, E. C., London*

Fifteen Years' Record of Highest and Lowest Sales with Dividends paid, London, *Straker Brothers Ltd*, 44-47, *Bishopsgate Without E. C., London*. Demandez à votre *broker* de vous procurer ce livre, car *Straker Bros*, ne vous le donneront pas, à moins que vous ne soyez membre du *Stock Exchange*. Dans le magasin ils vous diront : « Nous regrettons beaucoup, mais nous avons vendu tous les exemplaires ; il ne nous en reste plus une seule copie » ; ensuite ils vous glisseront : « Êtes-vous membre du *Stock Exchange*? »

Si les financiers, pour en profiter, ne veulent pas donner ce livre au public, dans le but coupable de tenir celui-ci dans l'ignorance, les gouvernements de chaque pays devraient créer un livre analogue¹. Voici un extrait du livre en question des années 1890 à 1904, inclusivement (page 150) :

¹ Si les financiers ne veulent pas donner ce livre au public dans le but coupable de tenir celui-ci dans l'ignorance, afin d'en profiter, les

Rio Tinto Company, Limited.
Old £ 10 Shares (fully-paid).

Year	Highest	Lowest	Dividends	p. s.
1886	13 $\frac{7}{16}$	10 $\frac{1}{4}$	4/	2/
1887	23	7 $\frac{3}{8}$	3/	17/
1888	27 $\frac{5}{16}$	17 $\frac{3}{8}$	20/	14/
1889	25 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{15}{16}$	10/	10/
1890	27 $\frac{3}{16}$	14 $\frac{3}{4}$	15/	18/
1891	23 $\frac{13}{16}$	16 $\frac{5}{16}$	12/	8/
1892	19 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{3}{8}$	7/	7/
1893	16 $\frac{1}{16}$	12 $\frac{1}{16}$	7/	7/
1894	16 $\frac{3}{4}$	12 $\frac{5}{8}$	4/	4/
1895	20 $\frac{3}{16}$	12 $\frac{1}{2}$	10/	12/
1896	26	14 $\frac{1}{2}$	18/	20/

325.000 New £ 5 Ordinary Shares.
 Shares fully-paid.

Year	Highest	Lowest	Dividends	p. s.
1897	25 $\frac{5}{16}$	18 $\frac{5}{8}$	20/	20/
1898	32	24 $\frac{5}{16}$	20/	27/6
1899	50 $\frac{5}{8}$	32 $\frac{1}{8}$	35/	45
1900	60 $\frac{1}{2}$	43 $\frac{1}{2}$	40/	45/
1901	61 $\frac{3}{8}$	38 $\frac{3}{8}$	35/	37/6
1902	47 $\frac{3}{8}$	38 $\frac{3}{4}$	22/6	27/6
1903	53 $\frac{11}{16}$	42 $\frac{5}{16}$	32/6	37/6
1904	63 $\frac{3}{8}$	46 $\frac{1}{16}$	32/6	37/6

Dividends due 1st May and November 1st.

325.000 New £ 5-5 $\frac{0}{10}$ Cum. Pref
 Shares fully-paid

Year	Highest	Lowest
1897	6 $\frac{7}{16}$	5 $\frac{1}{4}$
1898	6 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{11}{16}$
1899	6 $\frac{3}{8}$	5 $\frac{3}{4}$
1900	6 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{25}{32}$
1901	6 $\frac{5}{16}$	5 $\frac{15}{16}$
1902	6 $\frac{1}{4}$	6
1903	6 $\frac{5}{16}$	5 $\frac{7}{8}$
1904	6 $\frac{3}{8}$	5 $\frac{7}{8}$

Dividends May 1st and November 1st (Paid regularly).

Au besoin, vous trouverez plusieurs variétés de « *Highest and lowest prices* », chez Messrs. Fred. C. Mathieson & Sons, 16, Cophall Avenue, London, E. C.

Everybody's pocket cyclopædia : Saxon & Co., 23, Bouverie Street, Fleet Street, E. C., London. Vous y trouverez : *per cent return, brokerage, interest table.*

La liste générale des **tirages financiers**, 17, rue Saint-Joseph, Paris.

Bulletin de la cote. **Cours authentique** et officiel. Demandez l'abonnement à la Chambre syndicale de la Compagnie des Agents de change de Paris, 6, rue Ménars, ou bien :

Cours de la Banque et de la Bourse, E. Defossés & C^{ie}, 31, Place de la Bourse, Paris.

Le précédent est préférable, étant officiel.

Un abonnement à un **Journal anglais** et à un **Journal français**.

Tous les conseils que vous trouverez dans les journaux peuvent être bons, mais sont ordinairement mauvais au point de vue des prix, par rapport à la valeur **intrinsèque**. Ils sont parfois aussi véreux. Les journaux sont payés pour leurs articles financiers (*money article* : *It is the habit of some companies to give calls on shares for the benefit of the Press*), et lorsqu'ils ne le sont pas, c'est qu'ils appartiennent déjà aux financiers, ce qui est encore plus dangereux.

Les actions des mines d'or de l'Afrique du Sud qu'il avait achetées pendant la hausse, le public français les revendit à l'Angleterre en 1900, pendant une forte baisse produite par une campagne orga-

nisée par la presse française. C'est ainsi que la France a payé à l'Angleterre une partie des frais de la guerre contre le Transvaal.

Les bourgeois français ont dessiné la Reine Victoria en 1900 dans des attitudes impossibles dans le journal « *Le Rive* » et ailleurs. Non seulement les Français passent pour être des goujats, mais, comme je viens de le dire, ils l'ont payé cher. Quant aux Boers, ils les ont encouragés à une résistance sans espoir, cruelle pour les femmes et les enfants boers qui souffraient de privations.

Les Gouvernements devraient prendre des mesures sévères pour assurer des nouvelles financières sans parti pris dans les journaux.

Les journaux sans exception devraient contenir à la 1^{re} page, colonne de gauche, un résumé de ce qui est imprimé dans toutes les pages du journal.

Ayez un secrétaire pour vous lire les journaux.

A Londres, à **Somerset House**, *Strand*, pour un shilling on reçoit la copie d'un testament et on peut voir pour le même prix la liste des actionnaires (*Shareholders' list*) de n'importe quelle compagnie enregistrée.

By registering in Guernsey instead of at Somerset House company promoters can evade the stringent provisions of the Companies Act of 1900.

Income-Tax: Impôts sur les revenus (William Pitt : 1798; 1816 ; 1842). Les étrangers qui n'habitent pas l'Angleterre et qui y gardent leurs capitaux ne payent pas l'*income-tax*. S'ils l'ont déjà payée, ils pourront la réclamer. Allez voir le *Surveyor for your District (Inland Revenue-Department)*, et obtenez, dans la même démarche du *Surveyor* de ne plus payer à l'avenir, ou adressez-vous à l'*Income-Tax Adjustment Agency, 12 and 13, Poultry, E. C., London*.

L'*income-tax* était, en 1903, de onze pence et elle est, en 1904, d'un shilling par livre de revenu (*the income-tax is at one shilling per pound from April 1904 and is liable to revision each year in April*).

Fixez d'avance le **revenu** que vous pouvez dépenser par an, par mois, par semaine et par jour, en laissant une réserve, et tâchez de ne pas sortir de votre calcul.

Conservez votre fortune pour vos enfants, mais sans avarice, car vous priveriez votre famille de sa jeunesse et vous-même. Après votre mort, vos enfants affamés s'empresseraient de dépenser la fortune que vous leur légueriez et ils mépriseraient votre mémoire.

Dans vos conversations, évitez de parler finance, soyez discret et ne donnez jamais de conseils à personne. Si votre conseil vaut un bénéfice à quelqu'un, il sera votre obligé et, par ce fait, votre ennemi ; s'il éprouve une perte, il vous en tiendra moralement responsable et vous discréditera dans l'opinion des autres. Ne prêtez d'argent à personne, sauf sur première hypothèque ou lorsque vous voudrez l'abandonner en cadeau : on ne vous le rendra jamais ; les gens titrés qui sont déclassés le feront moins que les autres. Si quelqu'un vous demande à emprunter de l'argent, répondez que vous alliez justement lui faire la même demande.

En voyageant, ayez un K. Baedeker et, afin de ne pas perdre votre argent, prenez sur vous seulement le nécessaire et demandez à votre banquier de vous donner des lettres de crédit (*letter of credit and letter of indication*). Ne portez pas ces lettres ensemble ; si vous en perdez une sans l'autre, on ne pourra pas vous voler, et même le voleur les ayant toutes les deux en main aurait des difficultés pour se faire payer, car il devrait contrefaire votre signature.

Faites connaître vos affaires à vos enfants et un peu à votre femme. Les dames sont indiscrettes parfois, et si elles divorcent, elles vous trahissent de suite. Enseignez aux enfants les affaires de Bourse spécialement.

Si vous pouvez faire d'un de vos fils un banquier, poussez-le vivement dans cette carrière, parce qu'elle est lucrative ; il pourra maintes fois aider ses frères dans l'armée et ailleurs.

Votre femme ne devrait jamais vous pousser à la spéculation, mais, lorsque vous êtes en train de spéculer, elle ne doit pas non plus vous décourager et vous le reprocher, car cela vous rendrait nerveux. En une nuit, vous pouvez devenir pauvre, si vous êtes imprudent, mais vous ne risquez presque rien lorsque vous êtes intelligent, prudent, calme, lorsque vous avez su évaluer quel est le prix de la valeur **intrinsèque** et lorsque vous avez subordonné vos transactions à l'idée de cette valeur **intrinsèque**.

Vous n'avez pas le droit de vous risquer à fond dans la spéculation lorsque vous êtes marié ; mais vous pouvez faire cet acte imprudent lorsque vous n'avez aucun devoir envers personne, et vous pourrez mettre alors votre fortune dans une seule spéculation. En ce cas, prévoyez votre ruine et soyez préparé ou à travailler ou à vous empoisonner (K C N), mais ne soyez pas lâche au dernier moment ; n'allez pas demander l'aumône à vos proches parents ou à d'autres personnes, lorsqu'elles ne sont pas responsables de la témérité qui a causé votre ruine. En supposant que votre maîtresse vous ait poussé à la spéculation, elle aurait certainement le devoir de vous entretenir, ce que je refuserais pour mon compte.